LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



40e ANNEE — T. LV. — 20 JUILLET 1958 — NUMERO 1 282

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ▼ MAISON DE LA BONNE PRESSE

ROBLÈMES
DE
ASTORALE

ONST. AP.
AD UBERRIMA "

POUR FORMER DES MINISTRES DE DIEU QUI SE FASSENT TOUT A TOUS...

BIBLIOGRAPHIE

— *L'Action catholique*, par S. Exc. Mgr Garrone, archevêque de Toulouse. — Un vol. de 128 pages. Prix : 350 francs. Librairie Arthème Fayard, Paris.

— *Un seul Dieu tu adoreras*, par le R. P. M.-D. Philippe, O. P., professeur de philosophie au Saulchoir et à Fribourg. — Un vol. de 128 pages. Prix : 350 francs. Librairie Arthème Fayard, Paris.

Deux volumes de la collection « Je sais-Je crois, Encyclopédie du catholique au xxe siècle » qu'on lira avec profit. On parle beaucoup d'Action catholique, mais est-ce toujours en connaissance de cause ? Que de choses met-on sous ce vocable !... Ce qu'elle est, Mgr Garrone nous l'explique tout d'abord par un rappel historique. Il en dégage sa doctrine, son vocabulaire, ses caractéristiques, ses moyens d'action et, nous la montrant comme elle se présente actuellement, il précise ce qu'il ne faut pas en attendre, mais aussi ce à quoi elle aspire justement. Deux annexes nous donnent le texte de deux Discours importants de S. S. Pie XII.

C'est le premier précepte et le plus grand de la loi de Dieu qu'expose le R. P. Philippe. En nous rappelant comment y ont répondu les grands sacrifices d'avant et d'après la Loi mosaïque, il nous éclaire déjà sur le sens profond du précepte. Mais celui-ci prend toute sa signification, avec le Christ, dans le sacrifice d'adoration de la croix. C'est par ce dernier sacrifice que le Christ crucifié devient notre sagesse dans la révélation du mystère de l'amour de Dieu pour l'homme. Nous avons ainsi, centré sur le sacrifice, un traité de Dieu qui doit éclairer toute vie spirituelle et mener à la contemplation, nourri comme il est de références abondantes à l'Ecriture sainte.

— *Non-violence et conscience chrétienne* (Rencontres 51), par le P. Régamey, O. P., — Un vol. de 382 pages. Prix : 690 francs. Les Editions du Cerf, Paris.

On ne résume pas un pareil livre. Son sujet, sa matière même, comportent tant de nuances, qu'en négliger quelqu'une c'est fausser la pensée. A vrai dire, chaque page suggère — j'allais dire à chaque ligne — réflexions sur réflexions. Et c'est bon de montrer ainsi que les questions soulevées à propos de la non-violence ne sont pas si simples ni si tranchées dans leurs réponses, comme le font beaucoup. Le problème que pose à la conscience chrétienne la non-violence de Ghandi ne serait-il pas la manifestation d'une certaine ignorance de l'enseignement de Notre-Seigneur ? Trop de chrétiens ne lisent-ils pas l'Evangile qu'à travers l'interprétation qu'en donnent les structures temporelles d'un monde chrétien qui trop souvent forment un écran entre nos cœurs et le message authentique du Christ ? Le P. Régamey a raison de nous arrêter pour nous faire réfléchir sur « la violente douceur du Christ », de nous montrer l'authentique « douceur et la sainte « violence » d'un cœur chrétien »... Il peut alors nous introduire dans « la « mystique » de l'action « non violente », sa technique, ses perplexités et ses certitudes. Oui, il n'est pas permis au chrétien d'être naïf, comme le rappelle l'auteur, et il ne faut jamais perdre de vue tout ce qui peut infléchir ou pervertir le jugement des esprits modernes : inflation des images, notions hâtives, passions de tout ordre, slogans, etc. C'est pourquoi le retour à l'Evangile, aux enseignements lumineux du Pasteur suprême de l'Eglise — que l'auteur rapporte à juste titre — s'impose à notre époque de confusions d'idées et de doctrines. Un index des textes de la Bible et des noms de personnes et principales matières complète cette judicieuse étude.

— *Histoire constitutionnelle de la France*, par Maurice Jallut, tome II. — Un vol. de 304 pages. Prix : 750 francs. Les Editions du Scorpion, Paris.

Ce deuxième volume continue l'histoire constitutionnelle de la France, depuis la Charte de 1814 jusqu'à la Constitution de 1946. Ce n'est pas la faute de l'auteur si, quand paraît ce volume, une nouvelle Constitution s'élabore, qui portera peut-être le millésime de 1958. Mais que d'enseignements de l'histoire, ceux qui entreprennent la rédaction de la prochaine, pourraient tirer de ces pages, et quelle leçon pour l'avenir de leur œuvre !... Six pages d'indications bibliographiques complètent heureusement ce survol historique de nos institutions sous les différents régimes qu'a connus la France. L'auteur montre qu'aucune nuance ne lui échappe ; il sait mesurer la portée de tel ou tel détail ou telle innovation apportés par ceux qui appliquent les textes et dont ils n'ont pas toujours prévu les conséquences. C'est une bonne leçon d'histoire pour le présent et... l'avenir.

— *Sur les pas de Notre-Dame*, par Roland Cluny. — Un vol. 15,5 × 21 cm., de 244 pages, 28 hors texte, sur papier couché, sous jaquette illustrée et laquée. Prix : 1 500 francs. Editions Témoignage Chrétien, Paris.

L'auteur de *Sous le froc et la bure*, de *A l'abri de leur voile*, où se manifestaient ses qualités d'écrivain et son profond sens religieux, nous entraîne à la suite de Christine, Thérèse et Benoît vers les grands sanctuaires de Notre-Dame en notre pays qui en compte tant ! Avec un tel compagnon, ces visites ne peuvent être qu'enrichissement des âmes. Le guide est sûr et documenté ; c'est un artiste avide de faire goûter les beautés qu'a inspirées le culte de Notre-Dame, mais surtout c'est un chrétien qui sait en dégager des leçons profondément humaines qui sont comme les étapes du cheminement de l'âme de ses héros vers la conversion. C'est donc un guide qui a une belle histoire à nous conter, qui le fait avec délicatesse, tout en nous faisant admirer ce que la dévotion à Marie a réalisé de plus beau à la gloire de la Mère de Dieu. Les illustrations ont été choisies pour permettre à l'œil d'admirer ces merveilles dont le cœur s'est ému. C'est un bon compagnon pour aller à Liesse, les Trois-Epis, Le Puy, La Salette, La Garde, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Lourdes, Le Folgoët, Pontmain et Chartres enfin, dans la splendeur de son art lumineux.

— *Guia de la Iglesia en Espana. Suplemento de* 1957. — Vol. 27 × 19 cm., de 350 pages. « *Oficina general de informacion y estadistica de la Iglesia en Espana* ». Jorge Manrique, 8, Madrid.

La Documentation Catholique a déjà signalé, à plusieurs reprises, ce guide publié par l'Office général d'information et de statistique de l'Eglise d'Espagne qui, par son caractère pratique et exhaustif, ne peut que faire souhaiter aux catholiques français d'en voir l'équivalent pour l'Eglise de France. Parmi les nouveautés contenues dans le supplément de 1957, signalons une situation des vocations religieuses masculines et féminines (chiffres des différentes catégories d'aspirants dans les noviciats et les maisons d'études) ; la très longue liste de toutes les paroisses d'Espagne, avec l'indication pour chacune du nombre de ses habitants, du doyenné, du diocèse et de la province dont elle dépend ; une étude sur la situation de la presse, enfin, nous apprend entre autres choses qu'il y a en Espagne 847 revues catholiques, d'un tirage total annuel de 98 712 869 exemplaires.

— *Frère Mineur, Père Majeur, le P. Valentin-Marie Breton*, par Yvonne Bougé. — Un vol. 14 × 19 cm., de 288 pages et 4 hors-texte. Prix : 850 francs. Editions Salvator, Mulhouse.

Le P. Valentin-Marie Breton a écrit, au Canada ou en France, une quinzaine de volumes qui, pour quelques-uns, comme, par exemple, *Novissima*, *La spiritualité franciscaine* (traduite en quatre langues), *La vie de prière*, ont atteint de gros tirages. Ils ont pu toucher la foule de ceux qui cherchent avec angoisse le guide que le confessionnal ne peut pas toujours leur donner. Il écrivait son dernier article en 1957, et moins d'un an après sa mort paraît sa biographie. Ses lecteurs pourront y revivre avec l'auteur l'existence de ce religieux exemplaire. Ils trouveront en cet ouvrage écrit avec une filiale piété un compagnon qui les guidera et les réconfortera. Yvonne Bougé, dans son style alerte, vivant, en se basant sur des documents souvent inédits, a voulu faire comprendre, admirer et aimer le religieux Franciscain aux talents et aux qualités exceptionnels que fut le R. P. Valentin-Marie Breton.

— *Que dirai-je à mon fils ?* par Clément Tilmann. Traduit par A. Desgits. — Un vol. 11,5 × 18,5 cm., de 64 pages. Prix : 240 francs. Editions Salvator, Mulhouse.

Pour l'auteur, avec raison, l'initiation des problèmes sexuels est réservée aux parents et éducateurs. Ces pages, qui doivent faciliter leur tâche, ne doivent donc pas traîner à la portée de toutes les mains. Elles seront un guide apprécié pour tous ceux qui doivent aborder ce grave problème dans un sens chrétien.

La Documentation Catholique

40e année — T. LV Numéro 1282 — 20 juillet 1958

Progrès de la médecine — Analyse et synthèse — L'idéal

Discours du Souverain Pontife (29 juin 1958)

Le XIIe Congrès de la Societas oto-rhino-laryngologica latina *s'est tenu à Rome, du* 28 *juin au* 1er *juillet* 1958, *ayant pris pour thème : « Les troubles hormonaux et neurovégétatifs en oto-rhino-laryngologie. » Le Pape a accordé, le* 29 *juin, audience à ses membres et leur a adressé, en français, le discours suivant* (1) *:*

Il Nous est agréable, Messieurs, de recevoir aujourd'hui les membres du XIIe Congrès de la Société latine d'oto-rhino-laryngologie qui, pour la première fois depuis sa fondation, a choisi Rome comme siège de son assemblée biennale. Nous sommes très sensible au témoignage de votre déférent attachement et formons les meilleurs souhaits pour le succès de vos travaux.

Nous n'ignorons pas l'importance de la Société latine d'oto-rhino-laryngologie qui réunit les spécialistes les plus qualifiés, professeurs d'Université, médecins-chefs des hôpitaux, praticiens renommés, de toutes les nations latines d'Europe et d'Amérique. En cette rencontre, vous abordez un sujet de synthèse très complexe et peu exploré encore : « Les troubles hormonaux et neurovégétatifs en oto-rhino-laryngologie. » Bien que l'annonce de votre Congrès et la documentation qui l'illustre ne Nous soient parvenues que bien récemment, Nous ne pouvions manquer d'y apporter tout l'intérêt qu'il mérite et de vous faire part des réflexions qu'il Nous suggère.

Analyse et synthèse animent le progrès de la médecine

Quelle que soit la spécialité considérée, le progrès médical s'accomplit suivant deux directions fondamentales : la première pousse l'étude analytique de la structure et de la fonction d'un organe ou d'un appareil déterminé ; la seconde examine les relations de celui-ci avec tous les autres, afin de préciser son rôle physiologique propre, de déterminer les causes lointaines de ses troubles et leur influence sur le reste de l'organisme.

Ces deux orientations, qui s'imposent à la recherche médicale en général, intéressent particulièrement les spécialistes. Elles conditionnent en effet le progrès réel de chacune des branches, qui se sont partagé le champ de la médecine moderne, afin de mieux servir les intérêts de l'individu et ceux de la science. Et quand il s'agit d'une spécialité comme l'oto-rhino-laryngologie, qui s'occupe de structures hautement différenciées et de certains organes des sens supérieurs, essentiels pour l'équilibre psychophysique de l'individu, c'est une nécessité absolue de ne point séparer les deux directions fondamentales de la recherche. En effet, quiconque s'intéresse à l'oto-rhino-laryngologie moderne constate bien vite que l'effort incessant de collaboration avec les autres disciplines et l'étude des corrélations entre les organes furent et restent les facteurs essentiels qui en déterminent les progrès. Les difficultés d'un tel travail, on les aperçoit sans peine, car si l'étude des organes séparés demande un esprit bien doué pour l'analyse, celle de leurs corrélations suppose un ensemble de connaissances médicales fort diverses et une intelligence bien au fait des problèmes généraux de la médecine.

Le programme de votre Congrès, consacré aux « troubles hormonaux et neurovégétatifs en oto-rhino-laryngologie », touche en fait de nombreuses questions de la pathologie spéciale et s'efforce de les rattacher à leurs causes fondamentales, c'est-à-dire aux troubles du système endocrinien et du système neurovégétatif, illustrant ainsi les remarques que Nous venons de faire.

Limites de la spécialisation

C'est la première fois que ce sujet est abordé d'une façon synthétique. D'ailleurs, même pour chaque secteur de l'oto-rhyno-laryngologie considéré séparément, l'oreille, le nez et la gorge, il n'existe guère de travaux consacrés spécialement aux troubles ayant leur origine dans les systèmes endocrinien et neurovégétatif. En s'efforçant de remédier à cette lacune, votre présent Congrès se heurte d'abord à la difficulté de délimiter avec exactitude des sujets analogues et qui parfois se recouvrent partiellement.

La limite qui sépare le système endocrinien du système neurovégétatif est elle-même incertaine, parce que ce n'est pas une frontière locale bien définie et que ces deux systèmes jouent l'un et l'autre un rôle fondamental dans tous les processus vitaux, le premier avec les hormones qui, par la voie sanguine, atteignent tous les organes et tissus ; le second, par ses ramifications présentes dans tout l'organisme. Il est malaisé par conséquent de distinguer les cas où ils ont la responsabilité première des

(1) Nous reproduisons le texte paru dans *l'Osservatore Romano* des 31 juin-1er juillet 1958. Les sous-titres sont de notre rédaction.

symptômes observés, de ceux où ils restent au premier plan, mais sans être la cause principale du désordre en question.

Il vaut la peine de passer rapidement en revue, afin d'en mieux souligner l'importance, quelques aspects de la pathologie oto-rhino-laryngologique qui ont pour origine des troubles hormonaux et neurovégétatifs.

Nombreux sont les malaises de l'oreille, c'est-à-dire de l'appareil acoustique proprement dit et de l'appareil vestibulaire, qui proviennent d'altérations primaires des systèmes neurovégétatif et hormonal. En certains de ces cas, la fonction acoustique subit une diminution sensible, qui peut aller même jusqu'à la surdité complète, tandis que se manifestent parfois des troubles, comme les acouphènes, capables d'altérer profondément l'équilibre psychique du patient, et même de l'entraîner à des décisions désespérées.

On pourrait dire, d'une manière générale, que les désordres acoustiques d'origine hormonale ou neurovégétative, sans être moins connus, suscitent certainement en oto-rhino-laryngologie courante moins d'intérêt que ceux de l'appareil vestibulaire, organe de l'équilibre. Ceux-ci en effet se manifestent d'une manière tellement dramatique, qu'ils s'imposent d'emblée à l'attention, même si les affections de la fonction auditive ne manquent pas.

C'est le cas des syndromes dits de Menière, dont plusieurs ont une origine hormonale et neurovégétative ; ces mêmes facteurs entrent aussi en ligne de compte dans les syndromes similaires d'ordre allergique et vasculaire, connus depuis plus longtemps, mais encore difficiles à interpréter dans la pratique clinique.

Suivre les progrès pour mieux soulager

L'extension du champ des connaissances acquises en ce domaine et le perfectionnement des techniques capables de secourir le patient s'imposent comme un devoir au médecin spécialiste, mais doivent aller de pair avec des sentiments de compréhension humaine et de profonde charité, qui l'aideront à deviner l'angoisse du malade, à participer à sa souffrance et à la soulager. A côté des cas extrêmes, dont les plus graves sont, d'une part, la surdité imprévue, et, de l'autre, les malaises graves d'un état vertigineux persistant, combien d'autres, grâce à Dieu moins spectaculaires, mais accompagnés d'inconvénients sociaux sérieux, se résolvent par des difficultés fonctionnelles et l'invalidité partielle !

Le médecin dispose aujourd'hui de moyens d'action plus efficace que jadis ; il peut intervenir avec succès en certains cas naguère encore désespérés. Quand les soins médicaux n'obtiennent pas le résultat attendu, la chirurgie moderne et la thérapie physique viennent à la rescousse et, sans autoriser la *restitutio in integrum*, permettent toutefois d'atténuer ou de faire disparaître les désordres fondamentaux. Il importe donc davantage de déterminer exactement l'étiologie de chaque cas pour n'employer qu'à bon escient le riche arsenal thérapeutique mis actuellement à votre disposition par la science.

Dans les autres secteurs de l'oto-rhino-laryngologie, les manifestations cliniques peuvent ne pas être aussi mouvementées que celles dont Nous venons de parler à propos de l'ouïe ; mais elles révèlent cependant des troubles fonctionnels et cénesthésiques graves. Au niveau des fosses nasales, par exemple, les troubles fonctionnels et neurovégétatifs se présenteront sous diverses formes, qui vont de la rhinite vasomotrice aux syndromes sphénopalatins, des algies réflexes et des céphalalgies d'origine endocrinienne ou neurovégétative aux épistaxis et aux rhinites atrophiques. Ce domaine, vous le savez, est très vaste et continue à s'agrandir à mesure que la science progresse.

La fosse nasale remplit en réalité des fonctions bien supérieures à celles de simple conducteur du flux d'air. Au point de vue de la fonction respiratoire, elle se comporte plutôt comme un sphincter, un organe de régulation du flux respiratoire, selon les exigences de l'organisme individuel. On peut la considérer aussi comme antichambre du sens de l'odorat, dont l'importance n'est guère moindre pour l'homme que pour les animaux. La sensibilité du trijumeau et celle de l'odorat constituent une source de renseignements non négligeables pour la vie de relation ; l'odorat, pour sa part, à cause de son étroite association avec le goût, compte parmi les éléments principaux de l'auto-régulation végétative et conditionne d'une certaine manière l'utilisation de la nourriture. Ces fonctions ne sont donc pas secondaires et justifient l'intérêt qui s'attache aux maladies de ce secteur.

Des considérations similaires se présentent au sujet des troubles endocriniens et neurovégétatifs du pharynx ; certains d'entre eux, au stade ultime de la pharyngite hypertrophique ou atrophique, constituent des infirmités assez lourdes ; de même pour les fosses nasales, certaines rhinites atrophiques, capables de mener à l'exclusion de la vie sociale et d'atteindre ainsi gravement l'équilibre psycho-physique du sujet.

Le larynx, dans son double rôle de voie respiratoire et de générateur de la voix, peut être frappé assez souvent lui aussi. Ce sont en général des troubles guérissables, mais susceptibles pourtant, comme certains œdèmes aigus de type neurovégétatif et hormonal, de provoquer des situations dramatiques du point de vue respiratoire.

Les relations entre les glandes endocrines, le système neurovégétatif et l'appareil bronchial sont très étroites ; elles se révèlent d'habitude en cas d'asthme bronchial, entretenu très fréquemment par des déséquilibres hormonaux et des troubles de l'appareil neurovégétatif. Les mêmes causes se retrouvent dans la pathogénèse des manifestations dites allergiques, dont le nom seul Nous dispensera de donner des définitions plus précises. Notons encore que ces manifestations et ces troubles sont tels qu'ils constituent par leur fréquente répétition une cause d'invalidité, et provoquent chez le patient un complexe d'infériorité qui le pousse souvent à s'écarter de la société.

Ces brèves indications suffisent à souligner l'importance non seulement doctrinale, mais pratique, du sujet de vos discussions. Elles mettent en évidence le fait que, dans le domaine oto-rhino-laryngologique, des altéra-

tions minimes en soi peuvent provoquer, dans ces structures délicates, des effets capables de compromettre, avec la fonction elle-même, l'équilibre psychophysique du malade.

L'IDÉAL, AME DE LA PROFESSION MÉDICALE

Nous avons souligné, au début de cette allocution, la nécessité de poursuivre la recherche scientifique médicale sur deux plans distincts et complémentaires, celui de l'analyse et celui des corrélations entre les organes. Mais cette recherche elle-même appelle un idéal professionnel, une conception de l'homme et du monde, qui couronne des efforts aussi ardus et leur confère une valeur permanente. Votre activité, déjà si bienfaisante en elle-même, prend alors un sens nouveau ; elle reflète non seulement la haute compétence patiemment acquise par un labeur acharné, mais aussi la volonté profonde de servir des fins spirituelles incomparablement plus nobles encore. Vous vous rappelez la réponse que le divin Maître fit aux disciples de Jean-Baptiste qui lui demandaient de sa part : « Es-tu celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre un autre ? — Allez rapporter à Jean, répondit Jésus, ce que vous avez vu et entendu : les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres. » (*Luc* VII, 20-22.)

Les miracles du Seigneur étaient donc des signes de son origine divine et de sa mission ; ils n'en étaient pas moins, pour les malades qui en bénéficiaient, d'immenses faveurs. Nous osons croire qu'en ces heures privilégiées, où vous réfléchissez au but ultime qui oriente vos efforts, vous évoquez parfois le passage du Christ parmi les souffrances humaines. Que de cris angoissés, d'appels insistants montaient jusqu'à lui et le suppliaient d'accorder la santé, de rendre l'usage d'un membre paralysé, d'un organe déficient ! Comme les gestes du Christ délivraient ces affligés, que les vôtres sachent aussi alléger la peine des hommes et surtout qu'ils prolongent la volonté du divin Rédempteur de préparer ainsi les cœurs à l'avènement du Royaume de Dieu et les disposent à l'humilité et à la gratitude. Puissiez-vous également guérir les infirmités spirituelles, en remédiant à celles du corps, et goûter la joie d'une vie comblée des seuls biens qui ne passeront pas.

Nous vous renouvelons, Messieurs, l'assurance de Notre estime, pour la contribution que vous apportez au progrès de l'oto-rhino-laryngologie et pour le dévouement que vous déployez auprès de vos malades. Que le Seigneur daigne vous en récompenser et vous combler de ses bienfaits ! Nous l'en prions avec instance, en même temps que Nous vous en accordons comme gage pour vous-mêmes, pour vos familles et pour tous ceux qui sont l'objet de votre sollicitude, Notre Bénédiction apostolique.

La morale des affaires

Discours de S. S. Pie XII à la Fédération italienne des courtiers et agents d'affaires à l'occasion de leur IIe Congrès national (22 juin 1958) (1)

Le désir de contribuer — autant que Nos forces Nous le permettent — à la constitution d'un patrimoine d'idées justes, propres à donner comme une âme nouvelle au monde nouveau, Nous a fait accepter de vous dire quelques mots à vous aussi, chers fils, réunis à Rome pour le IIe Congrès de la Fédération italienne des courtiers et agents d'affaires.

Votre Fédération est de date très récente, mais elle peut déjà se glorifier d'un passé remarquable par l'importance de ses travaux, par l'honnêteté et la bonne volonté de ses membres. Elle a été constituée pour réunir toutes les forces saines de la profession en vue d'assurer la protection de ses intérêts dans les limites de la morale et dans le cadre des lois, et comme la grande majorité d'entre vous — ainsi qu'on Nous l'a rapporté — est formée d'hommes attachés aux principes et à la pratique catholiques, Nous sommes convaincu que votre morale est la morale chrétienne, et non pas l'une des autres [morales] nombreuses, fausses et nuisibles, qui ont déjà tenté et tentent encore aujourd'hui, mais en vain, d'établir les justes normes de la vie individuelle et de la vie sociale parmi les différents membres de la société elle-même.

LA MORALE GARDE SES DROITS MÊME DANS LES AFFAIRES

1° L'affaire — c'est-à-dire toute opération tendant à l'échange de valeurs et de biens pour en tirer profit — est exposée à la tentation facile d'être conclue en faisant abstraction des maximes de la morale chrétienne, ou même en reniant et en attaquant ces maximes. Quant on dit par exemple *business is business*, on formule une règle qui, élevée au rang de principe absolu et universel, doit être classée parmi les maximes que nulle conscience chrétienne ne peut accepter ; il faut, en effet, appliquer aux opérations économiques ce qui vaut pour toute activité humaine : elles doivent se soumettre à la loi divine, naturelle et positive.

Le courtage, qui est destiné à faciliter la conclusion des affaires, est, lui aussi, une activité humaine consciente et libre ; pour lui aussi, donc, se pose le problème moral, et vous avez tenu à le poser publiquement, chrétiennement, en venant Nous demander de bénir votre œuvre.

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 25 juin 1958. Les sous-titres sont de notre rédaction.

Le courtage et ses lois dans l'histoire et la vie sociale

2° Le terme de médiateur dans son acception actuelle n'est pas d'origine latine et son emploi lui-même, à l'époque du moyen âge, se borne à indiquer une forme spéciale de fidéjusseur garant. En ce qui concerne la substance de l'institution elle-même, on sait peu de chose sur la façon dont elle fut régie par le droit romain ; bien qu'on pense communément que durant la période classique elle ne fut appliquée que dans les formes les plus nobles d'ordre civil (par exemple : l'arbitrage en vue d'éliminer des causes de discorde entre amis). On n'en sait pas davantage sur l'organisation de la médiation au temps du haut moyen âge, tandis qu'on trouve plus tard des renseignements plus abondants et plus précis dans presque toutes les chartes des villes. La médiation y est considérée non seulement comme un acte privé légitime, mais encore comme une fonction publique, dont l'exercice était soumis à des limitations d'âge et, en outre, subordonné à des attestations d'aptitude technique et de moralité comportant même bien souvent l'obligation du serment. Dans les temps modernes, par suite d'une élaboration approfondie du concept et des fins de l'institution dans les multiples et diverses législations, le médiateur se présente toujours davantage comme celui qui « met en relation deux ou trois parties pour les conclusions d'une affaire, sans être lié à aucune de ces parties par des rapports de collaboration, de dépendance ou de représentation ». (Cf. Cod. civ. it., art. 1754.) La *cause* ou *raison juridique* de la médiation est dans l'échange entre un service (c'est-à-dire l'activité destinée à procurer « à celui qui a sollicité l'entremise » la conclusion de l'affaire) et une rémunération attribuée au médiateur. On peut donc affirmer que la médiation est un contrat en vertu duquel le courtier promet à son client de lui prêter son concours en vue de la conclusion de l'affaire ; et le client à son tour promet au courtier de lui donner une rémunération adéquate, « si l'affaire est conclue grâce à son entremise ». (*Loc. cit.*, art. 1755.)

L'utilité du courtier pour la conclusion d'une affaire est une chose évidente pour quiconque considère le nombre et la variété des obstacles qu'on peut rencontrer sur le chemin qui mène à cette conclusion. Ceux-ci sont non seulement de nature objective (comme il arrive lorsque fait défaut le contractant désiré), mais encore et plus souvent de nature subjective (comme c'est le cas lorsque le contractant possible existe bien, mais doit encore être convaincu de l'utilité de l'affaire et encouragé à la conclure). L'absence du courtier signifierait alors tout simplement que l'affaire a manqué sa conclusion, et les conséquences de caractère économique et moral seraient faciles à imaginer par quiconque sait que l'accroissement du bien-être individuel et social reste souvent lié à la conclusion elle-même d'affaires, d'affaires licites, bien entendu, et obtenues par des moyens licites. Celui, donc, qui affirme que le courtier doit être classé parmi les éléments bienfaisants de la société humaine, affirme une vérité ; le courtier a donc droit non seulement à l'estime, mais encore à la gratitude des honnêtes gens.

Qualités que requiert la profession de courtier

3° De la responsabilité du courtier et de l'importance de sa fonction découle la nécessité de posséder certaines capacités et vertus, sans lesquelles la médiation pourrait être moralement mauvaise et aussi socialement nuisible.

Vous devez être, avant tout, sérieusement préparés par l'étude constante, approfondie et méthodique, des secteurs dans lesquels vous exercez votre profession. Vous devez être, en outre, corrects à l'égard de votre clientèle, et cela non seulement dans le sens général qu'exige toute matière contractuelle, mais aussi dans le sens spécial que comportent les intérêts en jeu et le but économique particulier recherché dans la conclusion de l'affaire elle-même.

Le courtier doit également faire preuve de diligence dans l'étude de tous les aspects de l'affaire en cours, afin d'éviter qu'elle ait parfois des conséquences funestes pour le client ; ce serait le cas, par exemple, si le courtier avait connaissance que l'acheteur qui se présente offre certes un prix avantageux, mais pas suffisamment de garanties de solvabilité. Dans ce cas, la conclusion de l'affaire aboutirait à un résultat contraire à celui que désirait le client. A la préparation, à la correction, et à la diligence, le courtier doit joindre une loyauté absolue quant à « la communication aux parties des renseignements qu'il connaît au sujet de l'estimation et de la sûreté de l'affaire, susceptibles d'influer sur sa conclusion ». (Cf. Cod. civ. it., art. 1759.) Un manquement dans ce sens pourrait entraîner pour lui l'obligation morale et juridique de la réparation des dommages, et aller jusqu'à revêtir, en outre, dans certaines circonstances particulières, le caractère de délit pénal. Il va de soi que le courtier doit aussi faire preuve de la discrétion convenable, en harmonie, certes, avec ce que Nous avons dit plus haut. Cette discrétion s'impose de toute façon chaque fois que sa nécessité et son opportunité résultent de la nature de l'affaire ou de la volonté du client.

Le Médiateur parfait

4° Et maintenant, chers fils, ne trouvez pas déplaisant que le Père et Pasteur de vos âmes conclue par une pensée propre à vous fournir le sujet d'une brève méditation chrétienne.

En prononçant souvent, aujourd'hui, le mot « médiateur » (2), Notre pensée est allée naturellement à Celui qui est le seul Médiateur parfait entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, fait homme (*I Tim.*, II, 5).

A la suite de la chute de l'homme par le péché originel, s'était produite une rupture entre le divin Créateur et la créature humaine, mais aucune des trois Personnes divines et, à plus forte raison, aucune personne humaine n'aurait pu être médiatrice entre Dieu et les hommes, pour obtenir qu'ils se rapprochent et se réunissent. Le Verbe divin lui-même,

---

(2) En italien *mediatore* signifie courtier.

en tant que Dieu, était « *maxime immortale, maxime beatum* » et, partant « *longe a mortalibus miseris* ». (AUGUSTIN : *De Civ. Dei*, l. IX, c. XV. MIGNE, *P. L.*, t. XLI, col. 269.) D'autre part, tout être humain, comme tel, était absolument incapable d'être intermédiaire entre l'humanité et Dieu, en raison, précisément, de sa misère et de son péché.

« Et le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous » (*Jean*, I, 14), et « Dieu réconcilie le monde avec lui, dans le Christ » (cf. *II Cor.*, V, 19), et l'humanité eut en Dieu incarné, en tant qu'homme (cf. S. THOMAS. IIIª Pars., q. XXVI, a. 2), le Médiateur qui traita et conclut avec Dieu l'affaire de notre salut. Le Christ, en tant qu'homme, « est distant de Dieu par sa nature, et des hommes par sa dignité et de grâce et de gloire ». (Cf. S. THOMAS, IIIª Pars., q. XXVI, a. 2 in C.) D'autre part — note saint Augustin, — le Christ eut en commun avec Dieu la béatitude, avec les hommes la mortalité ; il peut donc s'interposer et rendre immortels les morts, et heureux les malheureux. Il est, par conséquent, un « bon Médiateur, car il réconcilie les ennemis » ; *bonus medius, qui reconciliat inimicos* (cf. *De Civit. Dei*, loc. cit.). Par contre, le démon intervient, afin que l'homme ne parvienne pas à l'immortalité bienheureuse et soit, au contraire, précipité dans la misère éternelle. C'est donc un mauvais médiateur : « *Medius malus, qui separat amicos.* » (Cf. AUGUSTIN : *De Civit. Dei*, loc. cit.)

Il y a cependant une autre médiation du Christ qui devient chaque jour plus urgente. Les hommes, en effet, sont malheureusement divisés entre eux et souvent ils se haïssent et se heurtent ; seul, le Christ peut se placer entre eux « *in medio corum* » et dire « *Pax vobis* », la paix soit avec vous (cf. *Jean*, XX, 26).

S'il était au milieu de nous et si tous le regardaient et cherchaient en lui la vérité, la voie, la vie, ils verraient cesser comme par enchantement les conflits et les querelles « *jurgia maligna et lites* ». (Cf. *Liturg. Feria V in Coena Domini.*)

Quant à vous, chers fils, mettez-vous entre les hommes et cherchez à rendre possible la rencontre, à rendre possible l'accord. Restez-y comme y resterait Jésus le « Médiateur » ; alors, votre profession — comme toutes les autres d'ailleurs — pourra être un instrument de salut et de sanctification pour vous et pour autrui. Et le monde des affaires, si complexe et si exposé à de faciles et graves tentations, sera, lui aussi, un monde appartenant au Christ, un monde vraiment chrétien.

Réalités et besoins de la vie religieuse au Brésil

Allocution du Saint-Père aux membres du Collège Pontifical brésilien

A l'occasion du 25ᵉ *anniversaire de la fondation du collège* Pio Brasileiro, *S. S. Pie XII a prononcé l'allocution suivante en portugais devant les professeurs et les* 90 *élèves de l'Institut* (1) :

A la veille du premier centenaire du Pontefício Colegio Pio-Latino-Americano où, durant soixante-quinze années, les élèves du Brésil ont reçu leur formation, et à l'occasion du 25ᵉ anniversaire du Pio-Brasileiro, où ils la reçoivent actuellement, vous avez voulu venir jusqu'à Nous, pour Nous présenter vos hommages filiaux et implorer, avec Notre Bénédiction apostolique, les bénédictions du ciel, afin que la prochaine solennité contribue à faire progresser toujours davantage le collège en nombre, en science et en vertu.

Cent ans de vie d'un Séminaire constituent certes une belle période, surtout quand ils sont visiblement bénis par Dieu et féconds en toutes sortes de biens, comme c'est le cas pour votre Institut.

LES ACTIVITÉS DES ANCIENS ÉLÈVES DU SÉMINAIRE

Fondé en vue de fournir au Brésil des ministres choisis du sacerdoce, non seulement apôtres, mais encore modèles et formateurs d'apôtres, il a déjà pu renvoyer à ce pays plus de 650 sujets excellemment formés. C'est peu, assurément, pour l'immense moisson qui les attend, mais c'est quand même un chiffre consolant pour la vie du Séminaire, surtout si l'on songe que tous parmi eux, presque sans exception, peuvent représenter un magnifique tableau de services dans les secteurs les plus divers que leur a assignés la Providence.

Destinés principalement à l'enseignement dans les Séminaires, collèges et Facultés universitaires récentes, ils se distinguent comme professeurs, et maints d'entre eux comme recteurs, supérieurs et directeurs spirituels. Mais la tâche est immense et combien d'entre eux, multipliant leurs énergies, doivent cumuler d'autres fonctions en qualité de membres du Chapitre cathédral, de curés, de vicaires, d'aumôniers zélés et même de collaborateurs actifs, et, s'il le faut, de lutteurs intrépides dans les batailles de la presse ! On peut même affirmer qu'il n'y a pas de formes d'apostolat, depuis les hauts emplois dans les Curies diocésaines jusqu'au très récent apostolat par la radio et la télévision dans lesquelles ne se distinguent les Pio-Brasileiros.

Plus d'un, craignant les dangers du siècle ou aspirant à une immolation plus complète d'eux-mêmes, en tout cas obéissant à une vocation spéciale du ciel, se sont réfugiés dans le silence du cloître. Mais ils n'en ont pas moins de mérite aux yeux de l'Eglise du Brésil, et pas moindre est la gloire qui en rejaillit sur le collège où jadis ils entendirent le premier appel : *si vis perfectus esse ;* car on les a vus et on les voit encore travailler inlassablement : ceux-ci comme directeurs de l'Apostolat de la Prière, ceux-là comme pro-

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après *l'Osservatore Romano* du 22. 6. 1958. Les sous-titres sont de notre rédaction.

moteurs de l'activité des Congrégations mariales, véritables corps d'armée spécialisés dans les batailles du Seigneur.

A la tête de ces phalanges qu'elles dirigent, animent, enflamment d'ardeur par leur exemple vivant, se distinguent les vénérables figures de deux Eminentissimes cardinaux, *quorum memoria in benedictione est*, et de près de trente prélats : archevêques et évêques, en grande partie en pleine activité, portraits fidèles du Bon Pasteur dans leur soin vigilant pour leurs troupeaux respectifs ; tout prêts, si des circonstances imprévues l'exigent — desseins supérieurs de la Providence ! — à offrir généreusement leur vie en holocauste pour le triomphe de la bonne cause, où à sceller de leur sang l'accomplissement héroïque du devoir.

Devant ce consolant panorama, avec vous, Nous louons, bénissons et remercions le Seigneur ; en même temps Nous implorons du ciel pour le collège Pio-Brasileiro de nouvelles et plus abondantes bénédictions, afin que chaque jour et toujours davantage *vivat, floreat, crescat !*

Les besoins de l'Eglise du Brésil

Nous le faisons d'autant plus volontiers que Nous voyons les besoins de l'Eglise dans votre grande patrie croître rapidement et démesurément. Beaucoup de Séminaires requièrent du personnel dirigeant et enseignant plus nombreux et plus spécialisé. Les diocèses se multiplient : pour qu'ils vivent et puissent fleurir davantage, il est urgent de les pourvoir de petits et de grands Séminaires, d'établissements d'éducation de la jeunesse, d'éléments bien formés pour la direction et l'épanouissement de tant d'œuvres.

Il y a plus encore, l'Eglise du Christ est et doit être en tous lieux, jusqu'à la consommation des siècles et la victoire finale, une Eglise militante. Avec les forces qui maintiennent l'ordre et collaborent au progrès dans la paix, il est indispensable de recruter continuellement et de renforcer les troupes de choc, pour contrecarrer l'avance des forces du mal qui, aujourd'hui, sont partout terriblement actives et formidablement organisées.

Or, à cette fin aussi, pour soutenir la lutte sur ce grand front qu'est le Brésil, l'Eglise compte sur vous, très chers élèves de Pio-Brasileiro, certaine que parmi vous ne manqueront pas les champions de la vérité, parfaitement pourvus de science et de vertu.

Les difficultés actuelles de recrutement

Aussi est-ce avec un profond sentiment d'appréhension que Nous voyons diminuer l'effectif du collège, précisément à l'heure où il est plus urgent et plus nécessaire qu'il augmente et fleurisse.

Il est certain que l'inquiétude dans laquelle vit le monde et particulièrement la crise économique qui afflige le Brésil font sentir leurs effets et sont même l'une des causes principales d'une si pénible diminution.

Cependant, il ne faut pas se décourager ! Le collège et ceux qui y travaillent avec tant de dévouement ne recherchent pas leurs intérêts personnels et ne se sacrifient pas pour des fins terrestres. C'est avant tout et uniquement pour le royaume de Dieu ! Or, la parole infaillible de l'éternelle vérité résonne constamment à nos oreilles. Abandonnez toute préoccupation inquiétante et exagérée qui tourmente l'âme et paralyse l'activité ! *Quaerite primum Regnum Dei*... et le reste vous sera donné par surcroît. Quand les apôtres partirent pour leur mission, ce fut *sine sacculo et pera* (*Luc*, XXII, 35) ; et malgré cela ils purent affirmer allègrement que rien ne leur manquait, car dans les moments critiques et à l'heure opportune, la Providence était là, avec la bourse suffisamment garnie, pour les pourvoir du nécessaire.

Nous avons confiance que les très dignes prélats du Brésil, toujours exemplairement déférents envers le Saint-Siège apostolique et conscients de la gravité de l'heure présente, concentreront tous leurs efforts pour que leur collège, qui est aussi le Nôtre, puisse non seulement se maintenir au niveau qu'il a atteint, mais encore le dépasser en proportion des besoins auxquels il doit subvenir.

Y aurait-il crise de vocations ? En tout cas, le Seigneur qui, même aux heures les plus critiques, n'abandonnera jamais son Eglise jusqu'à la consommation des siècles, fera en sorte qu'elle ait toujours la possibilité de maintenir au collège deux élèves, et dans les diocèses les plus dépourvus, au moins un, dignes de se former à Rome, conformément au programme tracé et si souvent rappelé par le grand Pontife Fondateur.

Quant à l'aspect économique, comptant sur l'obole spontanée due à la proverbiale générosité des catholiques brésiliens, il est bien certain que ne manqueront pas les subsides nécessaires pour leur entretien.

Nous n'ignorons pas que dans ce domaine aussi, sinon dans tous, la plupart sont aux prises avec des difficultés ; il est donc bien naturel que chacun désire tout d'abord et en premier rang secourir sa propre maison. Cependant, la confiance en Dieu et en sa Providence, le vif sentiment de catholicité et la prudence des dirigeants feront comprendre que, dans l'impossibilité de remédier à tout, il faut, autant qu'il se peut, donner la préférence aux besoins dont les conséquences sont les plus préjudiciables, dont le remède est plus facile à trouver et le résultat plus durable.

En plus d'une circonstance, il faudra compter sur la bienveillance des autorités civiles. Nous sommes certains que celles-ci, animées d'un saint patriotisme et conscientes de l'honneur et des avantages exceptionnels qu'offre le Pio Brasileiro ne se récuseront pas, et que les élèves revenus dans leur patrie riches de science et de vertu, compenseront la faveur reçue par un capital inappréciable, immensément précieux et fécond pour le bien commun et même pour le progrès temporel du pays.

Nous terminons en implorant, par l'intercession de votre protecteur spécial, saint Louis de Gonzague, les bénédictions du Cœur divin et de la Vierge immaculée sur tous ceux qui se sacrifient généreusement à la direction et au bon fonctionnement du collège pontifical Pio-Brasileiro ; sur tous les bienfaiteurs et amis ; sur les anciens élèves, et tout particulièrement sur vous, chers fils, les élèves actuels, afin que, appréciant comme il se doit

et répondant généreusement à la grande grâce du Seigneur, vous ne faiblissiez pas dans l'effort pour la conquête de la perfection spéciale, tant morale que scientifique, à laquelle vous êtes tenus en vertu de la grâce elle-même, de manière que la célébration du 25e anniversaire soit l'aube d'un nouveau, riche et florissant printemps dans la vie du collège.

Prière pour le Congrès eucharistique national italien de Catania composée et indulgenciée par le Saint-Père (1)

O Pain des Anges, descendu du ciel, qui avez voulu vous faire l'aliment de nos âmes, afin qu'elles ne défaillent pas le long du chemin, agréez le tribut d'amour, de vénération et d'adoration publics que la nation italienne, comblée par vous de tant de privilèges, veut vous offrir en ce Congrès eucharistique national, pour lequel nous vous demandons aide et protection.

Faites que le feu apporté par vous dans le monde parvienne jusqu'aux derniers confins de cette terre italienne, afin que tous ses fils connaissent la grandeur et la profondeur de votre amour, qu'ils soient enflammés de la plus intime gratitude pour votre don très précieux, et qu'ils brûlent du désir de vous recevoir fréquemment pour s'unir à vous dans cette communion ineffable, prélude et gage de la possession insaisissable, qui sera leur éternelle félicité.

Oh oui ! vous qui êtes l'objet des aspirations et le centre de toutes les âmes, attirez-les à vous et nourrissez-les de votre Chair et de votre Sang, afin qu'elles demeurent fermes dans le combat spirituel de chaque jour, et ne dévient pas du droit chemin au milieu de tant de pièges et d'embûches. Ainsi la jeunesse grandira saine et pure, la famille se maintiendra stable et unie, et toutes les classes sociales se sentiront un seul et même corps, appelé à une destinée commune qu'elles doivent réaliser même sur cette terre dans une fraternelle collaboration.

Lumière très pure, splendeur du soleil éternel, éclairez tous les fils de cette Italie bien-aimée, afin que devant le matérialisme envahissant ils comprennent la nécessité de l'ordre spirituel et de l'au-delà, seule explication satisfaisante de toutes les souffrances de cette vie. Force invincible et toute-puissante venue du ciel, donnez-leur en outre la capacité de supporter avec sérénité les incompréhensions et l'hostilité d'un monde, qui, non content de vous ignorer, veut encore obstinément vous combattre. Flamme divine, qui élevez, fondez et purifiez tout, ne permettez pas que devienne un jour stérile cette terre qui fut toujours féconde en saints; faites au contraire que vive constamment en elle l'active charité, en écartant les impuretés et les scories dont la présence pourrait ternir la beauté de ce jardin fleuri.

Et parce que vous êtes Père et Frère, Protecteur et Ami, daignez enfin tourner un regard de bienveillance particulière vers ceux qui parmi nous peinent encore si durement, afin que le pain quotidien ne leur fasse pas défaut. Ce pain donnez-le leur abondamment; quant à nous, pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous laissez pas succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

SACREE PENITENCERIE APOSTOLIQUE
Office des Indulgences

24 juin 1958. Notre Très Saint-Père Pie XII, Pape par un dessein de la divine Providence, a daigné accorder une **Indulgence particulière de trois années** que pourront gagner les fidèles qui réciteront avec contrition et dévotion la prière ci-dessus, durant le Congrès eucharistique national, lequel doit avoir lieu en 1959, dans la ville archiépiscopale de Catania. Nonobstant toutes choses contraires.

N. card. CANALI,
grand pénitencier.
S. LUZIO, **régent.**

(1) Traduction de J. Thomas-d'Hoste, d'après le fac-similé du texte italien autographe publié par *l'Osservatore Romano* du 28 juin 1958.

Le travail domestique, vraie profession

Lettre pontificale pour le IIIe Congrès national italien des gens de maison (1)

Secrétairerie d'Etat
de Sa Sainteté
N. 425265

Du Vatican, le 24 avril 1958.

Révérendissime Seigneur (2),

Au IIIe Congrès national des groupes de gens de maison A. C. L. I. (section féminine), qui aura lieu très prochainement à Rome et dont le thème sera : « Le travail domestique, vraie profession », l'Auguste Pontife désire faire parvenir des paroles d'exhortation et d'encouragement paternel ; en même temps, il fait des vœux ardents et des prières pour que le Seigneur daigne en féconder les travaux par d'abondantes grâces, gage de fruits salutaires et de conclusions pratiques.

Si, à première vue, le thème de ces importantes assises peut sembler n'être qu'une recherche spéculative et doctrinale, il se révèle, au contraire à qui l'examine plus attentivement, une prémisse de résultats vitaux, propres à engager la conscience des gens de maison, dont l'activité chrétiennement acceptée comme une vocation d'en haut, aura — avec une physionomie morale et juridique nécessaire bien définie — des vues et des fins qui, loin de s'arrêter au produit immédiat et caduc d'un travail matériel, atteindront la vie éternelle elle-même.

La source principale de la dignité et de la noblesse qui caractérisent toute activité humaine est unique pour toutes : Dieu et sa volonté ; de sorte que l'homme peut donner à ses actions, même aux moins productives matériellement, une précieuse valeur transcendante et surnaturelle quand il travaille en état de grâce. C'est l'enseignement lumineux de l'Apôtre : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez ou quelque

(1) Traduction de J. Thomas-d'Hoste, d'après le texte italien de la *Lettera agli Assistenti* (mai-juin 1958), bulletin pour les Assistants ecclésiastiques des A. C. L. I., p. 143.

(2) Mgr Santo Quadri, Assistant ecclésiastique à la Centrale des A. C. L. I.

autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. » (*I Cor.*, x, 31.) Et encore : « Vous, serviteurs, obéissez en tout à vos maîtres, non pas seulement à l'œil et pour plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur, dans la crainte du Seigneur. Quoi que vous fassiez, faites-le de bon cœur, comme pour le Seigneur..., sachant que vous recevrez du Seigneur pour récompense l'héritage céleste. » (*Col.* III, 22-24.)

D'autre part, ainsi que le Saint-Père l'a fait observer dans un récent discours, le travail des domestiques, même considéré comme un simple service rendu à la société, ne le cède, en dignité, à nul autre travail matériel ; bien plus, il surpasse tous ceux qui ont pour objet « les choses », lui qui a pour objet « le prochain et est par conséquent un travail éminemment humain, semblable, toute proportion gardée, à celui de l'infirmière et de l'enseignante ». (Pie XII, 18 janvier 1958.) (3)

Opportunément, donc, le Congrès traitera, entre autres, la question de la préparation culturelle et spirituelle, ainsi que professionnelle et pratique, des travailleuses de la maison ; à cette occasion et aux mêmes fins, au cours même du Congrès, sera inaugurée à Rome la première session des travaux de la *Casa della lavoratrice domestica A. C. L. I.*, laquelle est destinée à cette préparation et servira aussi de Centre récréatif et social pour les femmes domestiques de Rome et de l'Italie centrale, de même que fut créée et a été inaugurée récemment la *Scuola nazionale delle lavoratrici domestiche A. C. L. I.* à Cevo Valsaviore, dans la province de Brescia.

Le Saint-Père en est vivement satisfait, comme de la meilleure contribution à la nouvelle conception du travail domestique, à son élévation et ennoblissement ; et il nourrit l'espoir que, grâce à l'intervention et à l'aide des autorités publiques, surgiront beaucoup d'autres écoles, ou tout au moins de cours de formation, semblables à ceux que les A. C. L. I. ont déjà louablement organisés ailleurs.

Animée de ces sentiments, Sa Sainteté renouvelle à ses chères filles, venues pour ce Congrès, ainsi qu'à toutes les collègues qu'elles représentent, l'assurance de sa paternelle bienveillance.

En bonnes chrétiennes, qu'elles donnent partout l'exemple du plus parfait dévouement à leurs tâches. Leur bon exemple sera une sorte d'apostolat, surtout au sein des familles où n'est pas en honneur la pratique chrétienne ; là, leur action imprégnée de piété chrétienne, de modestie, de patience, de soumission docile, de douceur, de charité véritable et affective, aura l'efficacité et l'attrait que l'Evangile vécu exerce irrésistiblement sur les âmes. Qu'elles soient donc reconnaissantes à Dieu celles d'entre elles qui ont l'heureuse fortune d'être accueillies dans des familles qui, pénétrées d'un bon esprit, sont des chaires d'enseignement, des temples de prière, des foyers de sérénité et de paix.

Qu'elle soit enfin propitiatrice d'abondantes lumières et de faveurs célestes sur les travaux du Congrès, comme aussi des grâces souhaitées pour toutes les travailleuses domestiques d'Italie, la Bénédiction apostolique implorée, que le Vicaire de Jésus-Christ donne avec toute l'effusion de son cœur paternel.

Je suis heureux de profiter de cette circonstance pour exprimer à Votre Seigneurie Révérendissime mes sentiments distingués.

Votre très dévoué dans le Seigneur,

ANGELO DELL'ACQUA, *prêtre*,
Substitut.

---

(3) Cf. *D. C.*, n° 1271 du 16 février 1958, col. 194.

Le 60[e] anniversaire de la Fédération sportive française

Les fêtes du 60[e] anniversaire de la F. S. F. se sont déroulées à Paris du 27 juin au 6 juillet 1958. A cette occasion S. Exc. Mgr Dell'Acqua a adressé à son président la lettre suivante :

SEGRETARIA DI STATO DI SUA SANTITA

Dal Vaticano, li 18 juin 1958.

Monsieur le président,

La Fédération sportive de France s'apprête à célébrer le « 60[e] anniversaire » de sa fondation et vous avez tenu, en un geste de filiale déférence, à informer le Souverain Pontife de ces prochaines fêtes jubilaires. Du 27 juin au 6 juillet, une « Semaine fédérale », marquée par de nombreuses compétitions sportives, réunira à Paris plus de 20 000 jeunes gens et une messe solennelle, célébrée le jour de la clôture, exprimera publiquement la foi de toute cette jeunesse et les actions de grâce des membres et amis de l'institution.

Fondée au moment où le sport commençait à peine à prendre, dans la vie des peuples, la place importante qu'il tient actuellement, la Fédération sportive de France a connu, sous l'impulsion de vos deux prédécesseurs, le fondateur Paul Michaux et M. François Hébrard, un essor remarquable. Elle compte aujourd'hui plus de 400 000 membres groupés en quelque 80 unions régionales ou départementales, et, malgré cette extension, elle est vraiment demeurée fidèle au but qu'elle s'était fixé dès les origines : l'éducation physique et morale de la jeunesse chrétienne. C'est de tout cœur que le Souverain Pontife l'en félicite et forme des vœux paternels pour son avenir.

En plusieurs circonstances, le Saint-Père a dit son estime pour une saine pratique du sport. Il en a déterminé les conditions de moralité et en a loué la vertu formatrice. « Quand on respecte soigneusement le contenu religieux et moral du sport, observait-il naguère, celui-ci est appelé à prendre sa place dans la vie de l'homme comme un élément d'équilibre, d'harmonie et de perfection, et comme une aide efficace dans l'accomplissement de ses autres devoirs. » (*Discours du 8 novembre 1952*, *A. A. S.*, t. XLIV, p. 876.) (1) C'est dans cet esprit qu'au cours de ces soixante ans furent formées de nombreuses générations au sein de la F. S. F. Les convictions religieuses de ceux qui la dirigent, le concours d'un conseiller ecclésiastique désigné par la hiérarchie, le zèle de tant de prêtres qui, dans les institutions scolaires et les patronages, se dévouent à l'éducation de la jeunesse sont autant de gages de l'esprit chrétien qui anime la Fédération, et d'assurances de fidélité à cet idéal dans l'avenir.

Aux milliers de jeunes qui participent à ces fêtes jubilaires, aux personnalités religieuses et civiles qui les président, aux dirigeants et aux aumôniers de toutes les sociétés membres de la Fédération, le Saint-Père accorde de grand cœur ainsi qu'à vous-même, à votre cher président d'honneur et à tous vos collaborateurs, une large et paternelle Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mon religieux dévouement.

A. DELL'ACQUA,
substitut de Sa Sainteté.

---

(1) Cf. *D. C.*, n° 1135 du 30. 11. 1952, col. 1481.

Constitution apostolique « Ad Uberrima » pour l'érection de l'Institut pontifical de pastorale (1)

PIE, EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,
POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE DE LA CHOSE

Le devoir de conduire le troupeau du Seigneur vers les riches pâturages de vie a été confié à ceux que le Pasteur et Evêque de vos âmes (cf. *I Petr.* II, 25) a choisis et institués comme « serviteurs du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu » (*I Cor.* IV, 1) afin qu'ils soient les ambassadeurs du Christ (cf. *II Cor.* V, 20). Les charges et les devoirs de cette légation divine ne peuvent être accomplis que par celui qui « est un homme de Dieu parfait, prêt pour toute œuvre bonne » (*II Tim.* III, 17) ; pour devenir un héraut capable du royaume de Dieu, qui se fasse « tout à tous » (*I Cor.* IX, 22) afin de les gagner tous au Christ (cf. *Ibid.*), il est nécessaire qu'il apporte tous ses soins à se montrer un ouvrier de Dieu éprouvé, irréprochable, dispensant comme il faut la parole de la vérité (cf. *II Tim.* II, 15). C'est ce que l'Eglise, Mère et formatrice des âmes, prescrit instamment, en connaissance de cause, lorsqu'elle prend soin d'ordonner que les élèves des écoles de théologie « doivent aussi suivre des cours de théologie pastorale, complétés par des exercices pratiques, surtout dans la façon d'enseigner le catéchisme aux enfants ou autres personnes, d'entendre les confessions, de visiter les malades, d'assister les mourants » (C. I. C., can. 1365, § 3).

GENÈSE DE LA CRÉATION DE L'INSTITUT

Cet enseignement, tant spéculatif que pratique, reçu rapidement par les élèves avant leur ordination sacerdotale, doit ensuite être complété chez les jeunes ecclésiastiques sous son aspect doctrinal et sous son aspect pratique, comme le demande la nature même des choses, et comme Nous-même l'avons demandé particulièrement dans le *Motu proprio* « *Quandoquidem* » du 2 avril 1949 (2), et peu après dans l'exhortation apostolique *Menti Nostrae* au clergé du monde entier, du 23 septembre 1950, dans laquelle Nous écrivions à Nos Vénérables Frères, les évêques : « Nous ne pouvons Nous empêcher de vous exhorter à prendre un soin tout particulier des tout nouveaux prêtres. Au moment où ils quittent l'enceinte du Séminaire pour remplir leurs saintes fonctions, un danger peut se présenter à eux, lorsqu'ils se lancent dans le vaste champ de l'apostolat, s'ils n'ont pas été instruits avec prudence des conditions nouvelles de cette vie... Aussi Nous approuvons hautement que ces nouveaux prêtres, partout où cela peut se faire, soient placés en certaines institutions où, sous la direction d'hommes ayant une expérience très étendue, ils se cultiveront dans la piété et les sciences sacrées en même temps qu'ils seront initiés à leurs charges sacerdotales, chacun suivant ses dispositions naturelles. » (3) Et dernièrement, dans la Constitution apostolique *Sedes sapientiae*, du 31 mai 1956, Nous revenions encore sur ce sujet en disant : « Notre très importante charge Nous fait cependant un devoir d'ajouter ici que, outre la sainteté et la science requises, il est absolument nécessaire que le prêtre, pour bien remplir son ministère apostolique, reçoive une préparation pastorale très soignée et en tous points parfaite, qui lui donne l'habileté et la dextérité véritables pour remplir convenablement les nombreuses charges de l'apostolat chrétien. » (4)

Nous disions encore dans une allocution aux élèves de la maison sacerdotale Saint-Joseph-Oriol, de Barcelone, du 14 juin 1957 : « L'évolution de la technique et de la spécialisation dans les moyens mêmes d'apostolat... deviennent presque une véritable science qu'il est nécessaire d'aborder avec soin en évitant de dangereuses improvisations » ; et, pour subvenir aux besoins nouveaux et préoccupants, « le progrès ne signifie pas une recherche inquiète de principes nouveaux, mais plutôt une application plus exacte de ces principes anciens et éternels qui ont eu dans l'Evangile leur principale formulation » (5).

C'est pourquoi depuis longtemps l'on souhaitait un Institut pour la formation pastorale des jeunes prêtres résidant à Rome, avec le concours actif de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités et la coopération assidue du prélat directeur de l' « Œuvre d'assistance religieuse et morale aux ouvriers d'Italie ». De plus, la Sacrée Congrégation des Religieux, suivant les prescriptions de la Constitution apostolique *Sedes sapientiae*, s'est mise activement à l'œuvre pour que soit créé à Rome un Institut pastoral répondant pleinement aux besoins des jeunes religieux. Toutes ces initiatives s'unifièrent progressivement, vivement favorisées par la Sacrée Congrégation du Concile, chargée de l'enseignement de la doctrine chrétienne, et de Notre Vicariat de Rome.

C'est pourquoi, répondant bien volontiers aux vœux que les Sacrées Congrégations susnommées Nous ont présentés, en union avec Notre Vicariat de Rome, par la présente Constitution apostolique, de Notre autorité, Nous instituons auprès de l'Athénée pontifical du Latran, sur le lieu de l'ancien Patriarcat, près de l'archibasilique du Saint-Sauveur, mère et tête de toutes les églises de Rome et du monde, un *Institut de pastorale* qui sera honoré du titre de *pontifical*, où, sous la vigilance desdites Sacrées Congrégations, chacune selon ses attributions, et de Notre Vicariat de Rome, les prêtres de l'un et l'autre clergés apprendront d'une façon approfondie toutes

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte latin publié par *l'Osservatore Romano* du 29 juin 1958. Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction.

(2) *D. C.*, n° 1041 du 24. 4. 1949, col. 515.

(3) *D. C.*, n° 1080 du 22. 10. 1950, col. 1372-1373.

(4) *D. C.*, n° 1229 du 8. 7. 1956, col. 859.

(5) *D. C.*, n° 1255 du 7. 7. 1957, col. 845-846.

les sciences qui concernent la direction des âmes et seront formés au multiforme « art des arts » par lequel les âmes des hommes sont attirées et conduites vers le Christ. Nous voulons de plus que dans Notre Institut de pastorale, en suivant un programme d'études plus vaste et plus complet, soient formés les professeurs qui devront enseigner la pastorale dans les Facultés ecclésiastiques, les Séminaires et autres maisons d'enseignement de l'Eglise destinées à la formation tant des candidats au sacerdoce que des jeunes prêtres.

L'organisation des études

Par conséquent, cet Institut de pastorale assurera un cours commun d'au moins un an pour la bonne préparation des pasteurs d'âmes, soit avant, soit après leur ordination sacerdotale, et un cours supérieur d'au moins deux ans pour la formation des futurs professeurs de pastorale. Nous décidons également que les Facultés de théologie de Rome reconnaîtront les deux ans d'études accomplies dans cet Institut de pastorale comme valables pour les grades académiques qu'elles délivrent et que, par conséquent, elles considéreront les matières étudiées par les élèves de l'Institut de pastorale comme des matières auxiliaires et spéciales aux termes de l'article 27 des prescriptions annexées à la Constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus* (6) ; Nous décrétons également que l'on pourra accorder le diplôme de théologie, auquel sera ajouté le titre de spécialisation pour l'enseignement de la pastorale, aux élèves qui auront suivi au moins pendant deux ans toutes les disciplines de cet Institut de pastorale, selon les règles qui seront établies par la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités, s'ils remplissent les autres conditions prescrites pour l'obtention des grades académiques.

Ce même Institut de pastorale devra également donner aux élèves les cours spéciaux de propédeutique prescrits au canon 1365, § 3, du Code de droit canon, déjà cité. Il sera donc un complément véritable et bien adapté des Facultés de théologie, des Séminaires, des maisons sacerdotales et des maisons de formation des religions cléricales, soit pour former tous les prêtres à l'apostolat, soit pour étudier, promouvoir et enseigner la science multiforme de l'apostolat, comme cela ressortira plus clairement et plus complètement des statuts qui seront publiés.

En ce qui concerne le programme des études, Nous décidons que, de la façon qui semblera la mieux adaptée au double cours de l'Institut, à savoir le cours supérieur de deux ans et le cours inférieur d'un an, les divers secteurs de la théologie et de la pratique pastorale seront approfondis, spécialement la catéchétique, la chérygmatique et l'homilétique, l'hodégétique, la liturgie pastorale, la sociologie et ce que l'on appelle la « statistique » pastorale, la direction spirituelle des individus et des groupes, la pédagogie et la psychologie pédagogique, et enfin, la médecine et la psychiatrie pastorale. Dans le même Institut supérieur, il y aura ce que l'on appelle des sections spéciales d' « application » qui formeront d'une façon efficace des prêtres capables d'exercer leur apostolat dans diverses œuvres spécialisées comme l'édition et la presse, l'orientation de l'opinion publique, les spectacles, l'action dite sociale, les associations catholiques, l'assistance aux diverses catégories de citoyens, particulièrement les ouvriers, les agriculteurs, les pâtres, les marins, les militaires, les diverses professions, les responsables de la vie sociale, les professions libérales et autres groupes du même genre.

(6) *D. C.*, n° 576 du 15. 8. 1931, col. 201.

Le Centre d'orientation et de coordination pastorale

Afin que du travail et des études de l'Institut de pastorale naissent des fruits abondants aussi pour les prêtres qui s'occupent déjà du soin des âmes, Nous décrétons également que soit étroitement uni au même Institut, pareillement sous l'autorité et la vigilance des Sacrées Congrégations du Concile, des Religieux et des Séminaires et Universités, et avec le conseil de Notre Vicariat de Rome, un *Centre* dit *d'orientation et de coordination pastorale*, que Nous avons plusieurs fois recommandé, particulièrement dans Notre Allocution du 14 septembre 1956, à la VI° Semaine d'adaptation pastorale (7).

C'est pourquoi Notre Institut de pastorale, en union avec le Centre d'orientation et de coordination pastorale et d'autres Instituts du même ordre qui pourront s'agréger à lui, veillera à ce que toutes les disciplines ecclésiastiques soient bien mises en valeur, encouragées et appliquées comme des « armes de lumière » (*Rom.* XIII, 12), grâce auxquelles le pasteur d'âmes pourra mieux s'employer de toutes ses forces à attirer et attacher fermement au Christ et à l'Eglise catholique les esprits et les âmes de tous, fidèles et infidèles.

Pour que la grâce et la puissance de Dieu descendent abondamment sur Notre Institut de pastorale, Nous le confions au patronage et à la protection de la Bienheureuse Marie toujours Vierge, « Reine des apôtres », et de Nos saints Prédécesseurs qui se sont distingués d'une façon spéciale par leur activité et leur science pastorale, c'est-à-dire saint Grégoire le Grand et saint Pie X.

Nous voulons et ordonnons que tout ce qui a été établi de Notre autorité par la présente Constitution apostolique soit considéré comme ratifié et valide, nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention spéciale,

Nous voulons également que les copies et les extraits qui seront présentés de cette Constitution apostolique, même imprimés, s'ils sont signés de la main d'un notaire public et munis du sceau de l'autorité ecclésiastique, aient la même autorité que les présentes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 3 juin de l'année 1958, de Notre Pontificat le vingtième.

PIUS PP. XII.

(7) *D. C.*, n° 1235 du 30. 9. 1956, col. 1221.

Directives du Saint-Père pour la VIII[e] Semaine d'adaptation pastorale *(Milan 1958)*

La communauté chrétienne et ceux qui en sont éloignés.

Le Saint-Père a fait parvenir à S. Exc. Mgr Montini, archevêque de Milan, la lettre suivante de S. Exc. Mgr Dell'Acqua, substitut de la Secrétairerie d'Etat, à l'occasion de la VIII[e] Semaine d'adaptation pastorale qui se tiendra en cette ville en septembre (1) *:*

Du Vatican, 23 mai 1958.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

La ville de Milan aura l'honneur et le mérite de recevoir cette année, du 22 au 26 septembre, la VIII[e] Semaine nationale d'Adaptation Pastorale, organisée par votre Centre d'orientation pastorale en union avec l'Institut Pontifical Pastoral de Rome.

Il était juste que le Centre d'orientation pastorale, inspirateur de ces Semaines, après avoir choisi comme siège les principales villes d'Italie, riche désormais d'une longue expérience, vienne pour les sessions de cette année travailler, pour ainsi dire, dans sa maison.

D'autre part, le sujet choisi pour cette VIII[e] Semaine : « La communauté chrétienne et ceux qui en sont éloignés », s'il correspond à une sensibilité pastorale particulièrement vive de Votre Excellence Révérendissime, convient bien à l'archidiocèse de saint Ambroise, à nul autre inférieur, dans son élan apostolique envers ceux qui sont éloignés, par ses œuvres de conquête dans les champs les plus divers, du champ culturel au champ social et au champ missionnaire.

Parmi ceux qui sont éloignés, il y en a qui ignorent la maison du Père, parce qu'ils sont nés en dehors ; il y en a d'autres qui ont abandonné la maison du Père : les uns et les autres, il faut les conduire ou les reconduire à celle-ci, et c'est la perpétuelle mission conquérante de l'Eglise, sa perpétuelle vocation missionnaire.

L'ESPRIT MISSIONNAIRE EST ESSENTIEL A L'EGLISE

« L'esprit missionnaire et l'esprit catholique — a dit le Souverain Pontife régnant — sont une seule et même chose. La catholicité est une note essentielle de la vraie Eglise : au point qu'un chrétien n'est pas vraiment attaché et dévoué à l'Eglise, s'il n'est pas également attaché et dévoué à son universalité, désirant qu'elle s'implante et qu'elle fleurisse en tout lieu de la terre. » Reprenant cette pensée d'un Radiomessage du 24 novembre 1946, dans sa récente Encyclique *Fidei Donum*, Sa Sainteté ajoutait : « Rien donc n'est plus étranger à l'Eglise de Jésus-Christ que la division ; rien n'est plus nocif à sa vie que l'isolement, le repli sur soi et toutes les formes d'égoïsme collectif qui font se refermer sur elle-même une communauté chrétienne particulière, quelle qu'elle soit. » (2)

Le danger d'un tel égoïsme est certainement bien éloigné pour l'Eglise de Milan qui a suscité tant d'œuvres, qui a donné et continue à donner tant de missionnaires pour la propagation de la foi dans le monde et pour les Missions parmi les infidèles. Parmi les œuvres, il suffirait de rappeler l'Institut pontifical pour les Missions-Etrangères, à l'ombre duquel est née pareillement l'Union Missionnaire du Clergé.

Parallèlement à cette aspiration missionnaire envers les infidèles, il y a celle pour le retour des dissidents à l'unité de l'Eglise ; la prière publique de l'Eglise ne dissocie pas ces deux buts en adressant à Dieu la supplication des litanies : *ut omnes errantes ad unitatem Ecclesiae revocare, et infideles universos ad Evangelii lumen perducere digneris* (*Litaniae Sanctorum*) (3).

LE PROBLÈME DE L'APOSTASIE CONTEMPORAINE

Toutefois, c'est sur un autre plan que se place le sujet de la prochaine Semaine, qui concerne plutôt le retour de ceux qui y étaient nés, à la Maison du Père, en se penchant sur cette difficulté : comment aborder le douloureux problème de l'apostasie d'une si grande partie de la société moderne, du Christ et de son Eglise.

Les racines de cette apostasie théorique autant que pratique doivent se rechercher dans un progressif éloignement de la pensée et des divers aspects de la culture, des vérités chrétiennes. La rupture de l'unité chrétienne en Europe, l'athéisme scientifique, le rationalisme, l'illuminisme, le laïcisme, le matérialisme dialectique, la franc-maçonnerie sont quelques-unes des causes de ce lent processus d'égarement intellectuel et moral dont nous voyons aujourd'hui les ultimes conséquences. Rétablir le contact vivant de la pensée chrétienne avec la culture moderne est, aujourd'hui, un des devoirs les plus graves du sacerdoce et du laïcat catholique : devoir qui, dans ce même égarement extrême des intelligences, trouve une disposition favorable dans la soif inextinguible de vérité qui rend l'esprit humain prêt à accueillir les certitudes consolantes de la synthèse chrétienne du savoir. Jamais, peut-être, comme aujourd'hui, ne s'est manifestée la nécessité morale de la Révélation, dont parle le Concile du Vatican, même pour la recherche des plus hautes vérités naturelles et pour la sûreté du processus rationnel de l'esprit humain dans la recherche du vrai.

Il a semblé nécessaire de rappeler ce genre d'apostolat, le premier dans l'ordre logique, même s'il s'agit d'une œuvre de longue haleine et dont on ne peut apprécier les fruits sinon à lointaine échéance. La Semaine de Milan, toutefois, a l'intention d'entreprendre l'étude et la discussion surtout à propos des formes communément entendues d'apostolat, et de la façon d'aborder les diverses catégories de per-

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 29 juin 1958. Les notes et les sous-titres sont de notre rédaction.

(2) Cf. *D. C.*, n° 1251 du 12 mai 1957, col. 588.

(3) « Daignez ramener à l'unité de l'Eglise tous ceux qui sont dans l'erreur et conduire tous les infidèles à la lumière de l'Evangile. » (Litanies des Saints.)

sonnes qui, de fait, vivent loin de l'Eglise : plus que les hostiles, pour lesquels existent, en général, des motifs ou prétextes idéologiques, les indifférents. Pour ne pas rester dans l'abstrait, on a voulu, opportunément, apporter en traitant ce sujet le résultat des expériences déjà faites et des enquêtes statistiques, examiner la « sociologie de ceux qui sont éloignés », en étudier la psychologie et enfin examiner les schèmes ou plans de conquête, depuis la structure paroissiale et le rayonnement conquérant de la paroisse jusqu'à l'apostolat multiforme des laïques.

C'EST AUSSI UN PROBLÈME SOCIAL

Le problème social, dans sa signification précise, est absent du thème de la Semaine, mais il ne faut pas oublier que beaucoup de gens hostiles et encore plus d'indifférents sont le résultat d'une ignorance déplorable de la doctrine sociale de l'Eglise ou d'une carence non moins déplorable de la mise en pratique de ses principes dans la réalité humaine concrète. Pour la conquête de ceux qui sont éloignés, surtout « dans le monde du travail », on ne peut en faire abstraction.

Ainsi ce sont des problèmes vivants, graves et urgents qui seront étudiés dans la prochaine Semaine, et tel est le sérieux de sa préparation que le Saint-Père ne doute pas de son utilité et de son heureux succès, et pense déjà au grand intérêt avec lequel il en examinera les actes.

Cette Semaine est, en définitive, la continuation et l'achèvement de celle de Florence de 1957 (4) : si alors la charité dans la communauté chrétienne était au centre de l'attention, maintenant il s'agit de la charité de l'Eglise envers ceux qui en sont éloignés : dans l'un et l'autre cas on exalte le primat de la charité. Dans le thème de cette année ressort mieux la volonté de salut universelle de Dieu, qui *omnes homines vult salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire* (*I Tim.*, II, 4) (5) ; s'affirme mieux la sainte inquiétude de l'appel de saint Paul : « *Caritas Christi urget nos.* » (*II Cor.*, V, 14.) (6)

Au-delà de la communauté chrétienne ordonnée, le Cœur de Jésus voit d'autres âmes à sauver : « *Alias oves habeo, quae non sunt ex hoc ovili.* » (*Jean*, X, 16.) (7) Le but de l'Eglise est de conduire ou de reconduire ces ouailles à l'unique vrai Bercail : « *Et fiet unum ovile et unus Pastor.* » (*Ibid.*) *Fiat ! fiat !* (8)

Avec ces pensées et ces sentiments, et ces vœux, l'Auguste Pontife envoie, comme gage et présage d'abondante grâce divine, à Votre Excellence, aux organisateurs de la VIIIe Semaine d'Adaptation pastorale et à tous ceux qui y prendront part, la Bénédiction apostolique.

Je profite de la circonstance pour baiser votre anneau pastoral et me dire avec des sentiments de respect distingué, de Votre Excellence le dévoué serviteur.

ANGELO DELL'ACQUA, *prêtre*
Substitut.

---

(4) Cf. *D. C.*, n° 1259 du 1er septembre 1957, col. 1101.

(5) « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. »

(6) « La charité du Christ nous presse. »

(7) « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail. »

(8) « Et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur... » Ainsi soit-il !

Le pasteur devant l'incrédulité contemporaine

Lettre de Mgr Montini, pour la VIIIe Semaine italienne d'adaptation pastorale

En vue de préparer la VIIIe Semaine italienne d'adaptation pastorale, qui doit s'ouvrir à Milan, dans les locaux de l'Université catholique, du 22 au 26 septembre, et aura pour thème : « La communauté chrétienne et ceux qui en sont éloignés », l'Osservatore Romano (15. 6. 1958) *publie la lettre suivante de S. Exc. Mgr Montini. L'archevêque de Milan montre qu'un pasteur ne peut jamais céder au découragement* (1) *:*

UN SUJET ACTUEL : LE PASTEUR DEVANT L'INCRÉDULITÉ CONTEMPORAINE

Le Centre d'orientation pastorale propose cette année à l'attention du clergé italien un thème plein de difficultés et dont l'énoncé seul semble très clair : « Ceux qui vivent éloignés. » Mais qui sont ces éloignés ? Ils constituent toute la légion très nombreuse et très variée de ceux qui ne participent pas fidèlement à la vie de la communauté ecclésiastique ; légion qui se déploie sous nos yeux ; bien plus, qui nous entoure de tous les côtés. Elle comprend les non croyants, du fait qu'ils sont nés hors de l'Eglise ; les chrétiens non catholiques, les catholiques non pratiquants, parmi lesquels il faut distinguer ceux qui se sont détachés de l'Eglise soit par indifférence, soit par aversion. Jadis, les éloignés s'appelaient plus explicitement les pécheurs, les schismatiques, les hérétiques, les infidèles, les apostats. Aujourd'hui, nous avons l'irréligiosité, qui se traduit par l'inobservance, l'indifférence, le laïcisme, le matérialisme, l'athéisme. Les subdivisions de ces attitudes sont innombrables. La psychologie, la sociologie, la politique multiplient les diversités religieuses et spirituelles à l'infini, sans possibilité de classifications complètes et précises. La casuistique spirituelle des éloignés est inépuisable.

DIFFICULTÉS ET OBSTACLES QUI CONTRECARRENT L'ACTION ÉPISCOPALE

Si l'on songe ensuite aux barrières que l'irréligion oppose au ministère pastoral, les difficultés du thème en question croissent dans des proportions démesurées : difficultés pro-

---

(1) Traduction et sous-titres de *la D. C.*

venant des nouvelles habitudes du peuple, des divertissements trop entraînants, des opinions erronées en vogue, du nouvel esprit humaniste et hédoniste, qui se répand et s'oppose à la conception religieuse de la vie ; difficultés nées de l'organisation, des intérêts, de l'opinion publique, qui renforcent l'irréligiosité et, de passive, la rendent active. Tant de courants hostiles semblent conspirer pour étouffer la foi, la prière, le souvenir de Dieu, l'amour du Christ et de l'Eglise, la certitude de la vie éternelle. Elles résonnent à la mémoire les douloureuses paroles de l'Apôtre : « Périls sur les fleuves, périls de la part des brigands, périls de la part de ceux de ma nation, périls de la part des Gentils, périls dans les villes, périls dans les déserts, périls sur la mer, périls de la part des faux-frères... » (*II Cor.* XI, 26.)

Partout des périls, c'est-à-dire des embûches, des obstacles, des peines, des échecs. L'évangélisation est devenue extrêmement difficile. Elle est peut-être plus facile en terre de Mission que dans nos cités.

Elle aussi est une casuistique déconcertante.

Puis il y aurait la casuistique des moyens. Comment faire pour rapprocher les éloignés ?

Quelle sera l'action du pasteur ?

Faut-il pêcher avec l'hameçon ou avec le filet ? Apostolat individuel ou apostolat de masse ? Par la culture ou par la charité ? En lançant les anathèmes de la sévérité ou en proclamant les béatitudes de l'espérance ? Par l'exemple ou par la parole ? Par l'emploi des moyens naturels ou des moyens surnaturels ? Par l'action ou par la prière ? Et ici aussi des difficultés immenses : jusqu'où peut-on se rapprocher d'eux ? Jusqu'où peut-on se faire « Grec avec les Grecs » ? Jusqu'où transiger ? Au contraire, jusqu'où peut-on demeurer ferme dans l'affirmation du témoignage ou dans l'indifférence de sa propre orthodoxie ?

Vient ensuite une autre casuistique : celle du cœur ; oui, même le cœur du pasteur a sa casuitique. Enthousiasme, hardiesse, force, patience, accoutumance, fatigue, méfiance... Combien d'heures différentes se succèdent dans sa journée apostolique. Savoir oser au bon moment et savoir attendre ; savoir parler et savoir se taire ; savoir travailler et savoir souffrir !... L'apostolat est un rapport entre deux termes mobiles et distants... Quel art, quelle chance il faut pour les rapprocher !

Cependant, une certitude doit prévaloir sur tant de complications décourageantes : le ministère pastoral ne peut avoir perdu sa capacité d'attraction et de communication : « S'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi la vôtre. » (*Jean*, V, 20.) Le christianisme ne peut faillir. L'Eglise ne peut avoir le dessous. Il peut, certes, se dérouler constamment des événements au cours desquels on enregistre les difficultés et les faiblesses du royaume de Dieu. Le temps présent est le théâtre de la grande opposition entre les ténèbres et la lumière, et la dernière scène sera celle où, « à cause des progrès croissants de l'iniquité, la charité d'un grand nombre se refroidira » (*Matth.*, XXIV, 12). Mais cela ne dispense pas de l'obligation de tout tenter pour la diffusion du royaume de Dieu : même le risque de la défaite et le témoignage du sang font partie des prévisions de l'apostolat chrétien, et la vertu conquérante de la foi ne diminue pas.

Dans quel sens s'orientera l'action ?

Aussi la question est-elle compliquée et ardue, mais il vaut la peine de l'étudier et d'en chercher la solution. Cela vaut la peine aussi parce que le monde contemporain ne présente pas que des difficultés à l'évangélisation pastorale, il offre aussi des facilités et elles sont nombreuses. Un grand nombre d'aspects de la vie moderne : le besoin, le désir, l'attente du Christ hantent tant d'âmes éloignées de l'Eglise. Un grand nombre d'aspects de la vie moderne peuvent aussi être interprétés comme des prédispositions providentielles au message évangélique : il suffit d'avoir l'intuition des « signes des temps ». (*Matth.*, XVI, 4.) Et puis, dans le monde, il y a toujours des réserves d'innocence, de pauvreté, de droiture, de douleur, d'espérance avec lesquelles l'apostolat peut entamer un colloque.

Si le pasteur se met en mouvement, sort, cherche, appelle, souffre, il a des chances de réussir. Si, parfois, son attente patiente du fils prodigue qui revient de lui-même a un bon résultat, le plus souvent c'est le pasteur qui doit se remuer, prendre l'initiative de la recherche, en dehors du bercail, spécialement s'il manque non pas seulement une brebis sur les cent du troupeau, mais quatre-vingt-dix-neuf, de sorte qu'il n'en reste plus qu'une seule ! Cette sortie du pasteur est redoutable, même s'il reste dans les limites voulues, c'est-à-dire s'il agit conformément aux devoirs que comporte sa fonction pastorale, avec la certitude que son bercail est le seul véritable, en restant fidèle à son propre troupeau (chercher n'est pas céder, c'est aimer). C'est, en effet, une tentative de nouveauté, une fatigue non prévue, un effort épuisant, un risque immanquable, peut-être dans la solitude, dans l'obscurité, au milieu de dangers... Où donc, où donc va-t-on ? Comment cherche-t-on ?

Tels sont les points d'interrogation, auxquels veut en quelque sorte fraternellement répondre la huitième Semaine d'adaptation pastorale, qui aura lieu à Milan, du 22 au 26 septembre prochain.

Milan, 31 mai 1958.

† Giovanni Battista Montini,
archevêque de Milan.

— *Catherine de Francheville.* Sa vie (1620-1689), son œuvre : la retraite de Vannes, par J. Héduit ; préface du R. P. G. Théry, O. P. — Un vol. de 316 pages, 14,8 × 22,5 cm. Trois photographies hors-texte, une carte, un tableau généalogique et une chronologie générale. Prix : 850 francs. Chez l'auteur, La Retraite, Crec'h Avel, Lannion (Côtes-du-Nord).

Initiatrice et fondatrice des retraites de femmes, Catherine de Francheville appartient, par son temps, à cette époque riche de fondations religieuses qui, de la fin du XVIe siècle au début du XVIIIe, ont donné à l'Eglise de France une si belle pépinière d'âmes et permis de traverser les sombres heures de la Révolution. Il faudra dégager ce que cette œuvre des retraites, dont Catherine de Francheville est l'initiatrice, a suscité de dévouements à la cause de Dieu et de l'Eglise. Que d'œuvres ont été mûries dans leur recueillement ! Il faut reconnaître, qu'après le travail d'érudition du P. Théry, toute la documentation amassée par ses soins devait permettre cette nouvelle mise en valeur de la vie de la fondatrice. Ce sont des pages dont il faudra désormais tenir compte pour l'histoire religieuse.

Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités (1)

Aux Excellentissimes Ordinaires des lieux et aux Recteurs des Facultés ecclésiastiques.

Tout le monde sait quelle importance l'Eglise attache à ce que les candidats au sacerdoce reçoivent une profonde formation solide et sûre pour l'étude des saintes Lettres et des questions bibliques.

Cette Sacrée Congrégation, après avoir examiné avec soin le volume intitulé : *Introduction à la Bible*, t. Ier, *Introduction générale, Ancien Testament* (*Ed. Desclée et Cie*, 1957), l'a jugé absolument inadapté, tant parce qu'il ne semble pas répondre aux principes d'une saine pédagogie et de la méthode appropriée, que pour d'autres raisons.

Sont avertis en conséquence tous ceux que cela regarde, de ne pas permettre l'usage de cet ouvrage ni comme livre de classe ni comme ouvrage subsidiaire des cours.

Donné à Rome, au Palais de Saint-Calliste, le 21 avril 1958.

J. card. PIZZARDO, *préfet.*

C. CONFALONIERI, *archev. de Nicopolis, secrétaire.*

---

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte latin de *l'Osservatore Romano* du 2 juillet, reproduit ci-après :

Quantum Ecclesiae intersit, ut ad Sacerdotium contendentes solidis quidem tutisque argumentis ad Divinas Litteras atque res biblicas addiscendas graviter imbuantur, omnibus compertum est.

Cum vero Sacra haec Congregatio volunem cui titulus : « Introduction à la Bible », t. Ier : « Introduction générale, Ancien Testament » (Ed. Desclée et Cie, 1957), *diligenter perpenderit, illud, tum quod sanae pedagogiae praeceptis aptaeque methodi minime satisfacere videtur, tum aliis de causis, prorsus ineptum esse censuit.*

Monentur igitur omnes ad quos pertinet, ut huiusmodi opus neque institutionis liber neque ut praelectionum subsidium adhibendum sinant.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Callisti, d. 21 m. aprilis a D. MCMLVIII.

J. card. PIZZARDO, *Praefectus.*

† C. CONFALONIERI, *Archiep. Nicopolit., A Secretis.*

* * *

La Sacrée Congrégation des Religieux, d'autre part, a fait adresser aux Supérieurs généraux la communication suivante (traduction d'après le texte italien) :

SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX
PROT. S. R. 2/48

Rome, 12 mai 1958.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

La Suprême Congrégation du Saint-Office a transmis à ce sacré Dicastère, pour qu'il en informe les RR. PP. Supérieurs généraux des Instituts religieux, la communication suivante :

« Cette Suprême Sacrée Congrégation a soumis à l'examen le volume *Introduction à la Bible*, t. I : *Introduction générale, Ancien Testament* (Editeur Desclée et Cie, 1957).

Le mercredi 26 février de cette année, les Eminentissimes Pères ont ordonné qu'on avertisse les Ordinaires et Supérieurs généraux des Instituts religieux que, pour des raisons de méthode et de pédagogie, on ne prenne pas le livre susdit *Introduction à la Bible* comme approprié pour servir comme texte ou comme base d'enseignement dans les écoles de théologie. »

Je prie donc votre Révérendissime Paternité de daigner avertir en ce sens les Supérieurs généraux des Instituts religieux de la façon que vous jugerez la plus opportune.

Je profite de cette circonstance pour me dire encore avec des sentiments de religieux respect

De Votre Révérendissime Paternité, le très dévoué en Notre-Seigneur,
P. AR. LARRAONA, *secrétaire.*

Au T. R. P. JANSSENS,
préposé général S. J.
président du Comité des Supérieurs généraux,
Borgo S. Spirito, 5, Rome.

UNE INTRODUCTION BIBLIQUE ET UN DOCUMENT OPPORTUN (2)

La Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités des Etudes, dans une circulaire récente aux Excellentissimes Ordinaires et aux Recteurs des Facultés ecclésiastiques, rappelle d'abord la grande importance qu'a pour l'Eglise une solide, sévère et sûre formation biblique du jeune clergé, puis déclare et ordonne ce qui suit : « Cette Congrégation, après un examen diligent du volume intitulé *Introduction à la Bible*, t. I : *Introduction générale, Ancien Testament* (Ed. Desclée et Cie, 1957), le considère comme tout à fait impropre au but poursuivi, soit parce qu'il manque des saines qualités pédagogiques requises, soit pour d'autres raisons. Tous ceux que cela intéresse sont donc prévenus qu'ils ne doivent pas permettre que cet ouvrage soit utilisé comme manuel ou comme livre auxiliaire pour les cours. »

Dans ce volume, de presque 900 pages, où un quart est consacré à l'introduction générale et trois-quarts à l'introduction particulière (livres de l'Ancien Testament), laissent surtout à désirer cet ordre, cette clarté et cette solidité qui sont peut-être encore plus nécessaires dans un ouvrage qui, sans vouloir être un véritable livre d'*institution*, est cependant destiné (voir la préface) à initier à l'étude scientifique de la Sainte Ecriture des prêtres, des étudiants et des laïcs, c'est-à-dire des lecteurs plus ou moins avertis, ou même pas avertis, aux prises avec un livre qui n'est certainement ni facile ni simple, sans l'aide de l'enseignement oral d'un maître éclairé.

Construire un livre, et un livre de ce genre, en grande partie sur des hypothèses, des opinions et inductions, qui ont besoin d'être solidement prouvées et vérifiées, pour le substituer à une construction non parfaite ni complète en tous points, mais qui a pour elle l'expérience et l'approbation des siècles, ne semble pas scientifique. On pourrait remplir des pages et des pages avec des phrases, des remarques, des *excursus*, extraits de l'ouvrage en question, pour démontrer la fragilité du nouvel édifice. Un certain nombre de problèmes ne devraient-ils pas, par respect pour l'Eglise et ses règles, être opportunément et utilement étudiés en un lieu plus approprié, et n'être traités que par très peu de spécialistes rompus à cette rude tâche ? Il en est qui le pensent, craignant que les fruits obtenus, loin d'être à l'avantage de la foi et de la science, ne soient peut-être que scepticisme et confusion.

Les auteurs, au nombre de onze, qui ont collaboré à ce livre, connaissent et citent les documents pontificaux ; ils n'ignorent pas non plus l'imposante tradition qui va de saint Jérôme aux savants les plus graves et les plus reconnus de langues différentes, y compris la langue illustre de Bossuet. Mais quiconque parcourt ces pages, l'âme sans prévention, pleine de bonne volonté et avec *l'extrême charité* dont parle l'Encyclique *Divino afflante* (*Ench. Bibl.*, 564), est tout de suite déçu par un style facile à lire, mais qui ne révèle pas un travail précis et austère ; on ne se sent plus dans le courant du fleuve royal de la science biblique, capable et heureux d'accueillir toutes les

---

(2) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* du 2 juillet 1958.

richesses de nouveaux, légitimes et pacifiques affluents. Non, avec autant de loyauté que de respect des bonnes intentions, il faut reconnaître qu'il semble qu'on soit porté par un autre courant : c'est un essai à la fois surprenant et troublant que de vouloir introduire au sein même de l'Eglise, comme vérités définitives, des théories et des systèmes qui ne sont ni indiscutés ni inébranlables.

Dans les présentes lignes, où toute discussion n'est guère possible ni opportune, qu'il nous soit permis de faire quelques remarques, qu'on pourrait multiplier, en s'inspirant du même critère qui a dicté cette note. Pour le *Pentateuque*, la théorie des quatre sources, dont l'âge respectable n'atteint même pas un siècle, domine l'exposé tout entier, comme une sorte de dogme fondamental ; et le rôle qui est attribué à Moïse ne paraît vraiment pas être le *grand rôle* que lui assignait la Commission biblique dans la lettre qu'elle adressa au cardinal Suhard, il y a une dizaine d'années, à laquelle les auteurs de l'*Introduction à la Bible* se réfèrent volontiers, et dans laquelle des exégètes non catholiques « trouvent l'explication de certaines particularités rédactionnelles non pas dans la « diversité de documents supposés », mais ailleurs » (*Ench. Bibl.*, 880) (3).

A ce propos, il est conseillé de lire, car aujourd'hui encore cette lecture est recommandable et utile, le clair commentaire du P. Bea, dans *La Civiltà cattolica* (17 avril 1948, p. 117 et s.). On y trouve citées les paroles suivantes de A. Weiser, qui remontent à 1939 : « La science de l'Ancien Testament est aujourd'hui l'objet d'un nouvel examen de la critique littéraire, basé sur la recherche historico-traditionnelle. » Ces derniers mots sont une invitation à la prudence en matière d'exigences critiques.

Egalement pour les classifications de la fameuse *Formgeschichte*, admises dans l'Eglise avec des réserves qui ne paraissent pas rassurantes, il sera opportun de relire, dans *Recherches de science religieuse* (avril-juin 1958), l'ample article d'exégèse (p. 237 et s.) du P. Léon-Dufour, S. J., pour s'apercevoir des *fluctuations*, survenues au cours des deux après-guerre, de théories et de classifications plus ou moins lumineuses.

Le paragraphe consacré à *L'inspiré dans la communauté* (p. 27 et s.) peut-il ne pas inquiéter un esprit formé dans le sens traditionnel de l'inspiration, tel qu'il se dégage des documents de l'Eglise et des écrits des meilleurs théologiens ? Quel sens précis ont, en particulier, ces mots : *Si nous sommes devenus plus sensibles à son aspect social, complémentaire du premier*, etc. ?

L'idéal de l'exégète biblique — qui apparaît resplendissant dans l'Encyclique *Divino afflante* (*Ench. Bibl.*, 564), — plein de respect pour l'Eglise, muni de tous les instruments scientifiques, agissant dans la sphère qui lui convient, non empêché, mais exhorté et poussé par l'Eglise à affronter (*ut aggrediatur*) des questions ardues et insolites, à descendre hardiment, pour ainsi dire, avec son bathyscaphe au fond d'une mer encore inexplorée, remplie d'attraits et d'embûches, dans l'intention sublime de trouver une heureuse explication qui concorde fidèlement avec les enseignements de l'Eglise et satisfasse dûment à certaines conclusions des disciplines profanes, cet idéal, disons-nous, non seulement ne trouble pas le savant ni le croyant, mais encore est plein de charme, même pour celui qui, homme et chrétien, n'est pas spécialiste en la matière.

Il s'agit ici de bien autre chose : il s'agit de refaire *ab imis* la discipline biblique, après dix-neuf siècles de christianisme, comme si jusqu'à présent on n'avait rien fait, en affirmant sans documents à l'appui, en ignorant pour ainsi dire les précieux apports eux-mêmes, chaque jour plus considérables et plus valables, des disciplines profanes de tout genre, surtout archéologiques et historiques, aux grandes thèses traditionnelles.

Nos auteurs de l'*Introduction à la Bible* font une très large part au « genre littéraire », dont beaucoup parlent aujourd'hui, comme du thème de propagande à la mode, et que bien peu étudient vraiment. Mais peut-on dire que dans cette légère *Introduction* — à qui un sobre bagage scientifique ne semble pas donner de poids — on parle de genres littéraires ou de procédés rédactionnels avec la modestie et la discrétion recommandées par l'Eglise et qu'on atteigne les fins voulues par elle ? L'exégète biblique — dit l'Encyclique *Divino afflante* — *« eo quoque prudenter subsidio utatur », afin de démontrer que la Sainte Ecriture est exempte de toute erreur* (*Ench. Bibl.*, 560).

Et vraiment s'il est une étude qui doit être *édifiante*, au sens étymologique du mot le plus profond, c'est bien celle des disciplines bibliques. Par contre, nous devons exprimer avec regret un sentiment, que d'autres lecteurs partagent avec nous, constamment éprouvé en parcourant le volume en question : il nous semble plus *destructif* que *constructif*. Avouons-le sans manquer à la déférence due à l'active bonne volonté et à la droiture de ses nombreux auteurs, auxquels nous demandons de nous permettre encore une seule question, la dernière : quel chrétien et quel homme pourront puiser aliment et réconfort dans la « Synthèse » du *Pentateuque* — ce grand livre de la chrétienté et de l'humanité, — ramenée et réduite à deux pages qui terminent le vaste traité ? (Cf. p. 381-382.)

Voici, pour finir, que nous viennent à l'esprit les nobles et saintes paroles par lesquelles les enfants d'Israël, au moment de renouer de puissantes alliances, confessaient en même temps qu'ils n'en avaient aucunement besoin, attendu que les Livres Saints suffisaient à les réconforter : *habentes solatio sanctos libros*. S'il y eut jamais des temps où l'on eût besoin de consolation, ce sont bien, certes, les nôtres : temps de prodigieuses et redoutables expériences atomiques et d'angoisses cruelles, mais aussi de « tendances à réduire à rien le *contenu* de la Bible ». (Cf. *La Civiltà cattolica*, 18 août 1957, p. 421.)

Au moment même où le Livre divin reste l'unique et ultime consolation.

* * *

---

(3) Cf. *La Documentation Catholique*, n° 1015 du 25 avril 1948, col. 525.

— *Grégoire le Grand*, par Charles Chazottes (Collection « Eglise d'hier et d'aujourd'hui »). — Un vol. in-16 jésus, de 112 pages, sous jaquette d'Odette Ducarre. Prix : 390 francs. Les Editions Ouvrières, Paris.

Saint Grégoire le Grand, par son œuvre autant que par son action, s'est fait une place à part parmi les Pontifes romains. Nous le retrouvons ici « avec sa fierté, ses impatiences, son esprit méticuleux et envahissant », mais aussi avec ses qualités maîtresses de penseur et d'écrivain, de « politique qui confond la fin d'un monde et la fin du monde », mais un Saint et un grand lutteur, dont les pages citées à la suite de sa biographie nous rappellent tant de leçons de vie chrétienne.

— *Cœur de 16 ans*, par G. Rousseau. — Un vol. illustré, de 176 pages, sous couverture illustrée. Prix (franco) : 400 francs. Editions « Mon village », Paris, XVe.

C'est une seconde édition de ces pages écrites pour des adolescents de milieux ruraux. Les jeunes de 14 à 17 ans y retrouveront des exemples et faits vécus dans nos bourgs et campagnes. Les parents et éducateurs ont là un exposé qui leur permettra d'aborder les questions que pose l'épanouissement du cœur chez les jeunes. C'est un livre où les conseils judicieux se mêlent aux aperçus qui découvrent les traits majeurs de l'âme féminine. Des illustrations bien vivantes, humoristiques animent ces pages.

Le problème social en Colombie

Lettre pastorale collective des évêques de Colombie sur le problème social (1)

Le cardinal archevêque de Bogota et primat de Colombie, les archevêques, évêques, vicaires apostoliques, le prélat nullius et les préfets apostoliques, aux clergés séculier et régulier et aux fidèles de Colombie, salut, paix et bénédiction dans le Seigneur.

Les multiples problèmes auxquels se trouve actuellement confronté notre pays ne peuvent laisser indifférents ceux qui, comme nous, sont chargés de veiller au bien-être du peuple catholique, non seulement dans le domaine purement spirituel, mais également dans celui qui a des liens étroits et nécessaires avec le spirituel. C'est là la raison qui nous pousse aujourd'hui à nous adresser à ceux de ses fils que le Seigneur nous a confiés afin de leur donner des enseignements et des directives au sujet des problèmes sociaux, si importants dans tous les pays du monde, et qui, aujourd'hui, retiennent particulièrement l'attention dans le nôtre. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur la situation actuelle de la Colombie pour se rendre compte de certaines perturbations sociales qui exigent une étude approfondie et nécessitent des directives certaines pour pouvoir leur apporter les solutions appropriées.

Et que l'on ne dise pas que chaque fois que la question sociale est liée à des problèmes économiques, elle constitue un domaine interdit à l'Eglise. Parce que, comme l'ont enseigné les Papes, les questions économiques ont avec la morale des liens nécessaires et c'est pourquoi l'Eglise a pleine autorité pour en traiter.

Il est certain que les questions pratiques d'ordre absolument technique doivent être confiées aux experts en ces matières. Mais il est également vrai que les Souverains Pontifes ont donné des directives claires, destinées sans aucun doute à servir à ces experts qui sont exposés à commettre de graves erreurs s'ils ne sont pas guidés dans leur travail par les principes immuables que l'Eglise leur offre avec son autorité suprême.

PREMIERE PARTIE

La personne humaine et ses droits

I. *La dignité de la personne humaine.*

Dieu, en créant l'homme, l'a revêtu d'une dignité qu'il faut reconnaître dans sa totalité, parce que c'est sur cette reconnaissance que s'appuie en grande partie la solution des problèmes sociaux. Rien ne peut faire mieux comprendre dans toute son étendue la dignité innée de la personne humaine que ces paroles du Pape Pie XI : « L'homme a une âme spirituelle et immortelle ; il est une personne, admirablement pourvue par le Créateur d'un corps et d'un esprit, un vrai « microcosme », comme disaient les anciens, c'est-à-dire un petit monde, qui vaut (à lui seul) beaucoup plus que l'immense univers animé. En cette vie et dans l'autre, l'homme n'a que Dieu pour fin dernière ; par la grâce sanctifiante, il est élevé à la dignité de fils de Dieu et incorporé au Royaume de Dieu dans le Corps mystique du Christ. » (2)

Cette condition de la personne humaine lui confère des droits inaliénables que la société elle-même, au milieu de laquelle il vit, est obligée de respecter et de protéger. Contre les doctrines socialistes et communistes et les totalitarismes de tout ordre, qui veulent faire de l'homme un pion sur l'immense échiquier de l'Etat, les Papes ont enseigné que « la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société » (3).

II. *Le droit de propriété.*

Les biens naturels ont été créés par Dieu pour qu'ils soient à la disposition de tous les hommes. Dans les premières pages de la *Genèse*, nous lisons que Dieu, après avoir créé nos premiers parents, leur a dit : « Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez-la; dominez sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et tous les animaux qui rampent sur la terre. Je vous donne toutes les herbes portant semence qui sont sur toute la surface de la terre, et tous les arbres qui ont des fruits portant semence : ce sera votre nourriture. » (*Gen.*, I, 28-29.)

Mais, contrairement à ce que prétend le socialisme et le communisme, la volonté de Dieu, manifestée par la loi naturelle, est que chaque être humain ait le droit de posséder une propriété qui lui soit exclusivement propre, non seulement en ce qui concerne les moyens de production, mais aussi pour toutes sortes de biens qui peuvent lui servir afin d'employer ses énergies propres à pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille. Comme l'enseigne le Pape Léon XIII, l'homme, parce qu'il est doué d'intelligence, voit non seulement le présent, mais aussi l'avenir. Maître de ses actions, il se gouverne lui-même, dans la soumission à la loi éternelle, à Dieu et à sa Providence infinie. Il a ainsi la possibilité de choisir ce qui convient le mieux à ses besoins, présents et futurs. Les besoins de l'homme, en effet, sont sujets à des vicissitudes constantes ; satisfaits aujourd'hui, ils renaissent demain avec de nouvelles exigences. C'est pourquoi, la nature a dû établir quelque chose de stable et de perpétuel qui donne à l'homme l'espérance qu'il pourra pourvoir à ses besoins. Et ainsi, avec raison, la totalité du genre humain, sans se laisser séduire par quelques opinions contraires, trouve dans cette même loi naturelle le fondement de la propriété privée et il l'a consacrée, voyant en elle ce qui convient le mieux à la nature de l'homme et ce qui contribue le plus à une vie en commun pacifique et tranquille.

Il faut ajouter avec le même Souverain Pontife que lorsque l'homme travaille les biens naturels, il emploie l'activité de son intelligence et les énergies de son corps. De cette façon, il s'approprie la part de matière brute qu'il a transformée et il imprime en elle comme un sceau de sa personnalité. C'est pourquoi il est très juste que cette partie de matière brute lui appartienne en propre, sans que quiconque soit autorisé à violer ce droit de quelque manière. Ce droit est sanctionné par l'autorité divine des livres sacrés : « Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain ; tu ne désireras ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur ou sa servante, ni son bœuf ou son âne, rien de ce qui est à lui. » (*Deut.*, v, 21 ; Cf. Encyclique *Rerum Novarum*.)

III. *Fonction sociale de la propriété.*

Mais, si l'Eglise n'a jamais cessé de défendre le droit de propriété, il n'est pas moins certain qu'elle a constamment enseigné que ce droit n'est pas absolu ni ne peut être exercé au profit exclusif de son détenteur.

L'homme, en effet, n'est pas simplement un être doté de droits, certainement imprescriptibles ; c'est, de plus, un être destiné, par sa nature même, ou

(1) Traduction (d'après le texte publié par les Editions *El Catolicismo*, à Bogota), et notes de *la D. C.* Cette lettre a été publiée pour le Carême de 1958.
(2) Encyclique *Divini Redemptoris*, *D. C.*, nos 837-838 des 10-17 avril 1937, col. 946.

(3) *Ibid.*, col. 947.

plutôt, par Dieu, auteur de la nature, à vivre en société. La preuve en est donnée par le fait visible et tangible que l'homme isolé ne peut ni conserver sa vie, ni croître, ni développer ses facultés, ni acquérir une vraie culture, ni, en beaucoup d'occasions, défendre sa propre existence en un milieu hostile qui le domine, si on le considère individuellement.

Etant donnée la nature sociale de l'homme, l'usage de la propriété privée doit nécessairement être tel que toute la société en bénéficie. C'est là la doctrine enseignée par les Souverains Pontifes. La propriété privée se justifie comme moyen pour obtenir une fin qui est la propre subsistance de l'individu et celle de sa famille. La subsistance comprend non seulement ce qui est indispensable pour l'entretien de la vie du propriétaire et de sa famille, mais aussi ce qui est nécessaire pour l'éducation des enfants, les dépenses qu'exige la position sociale de chacun, ce qui est dépensé en divertissements honnêtes et modérés, les réserves qui doivent être faites pour des cas imprévus, comme la maladie et autres semblables, et la constitution d'un patrimoine pour les enfants après la mort du père.

La justice sociale, vertu qui a pour objet d'assurer le bien commun, oblige à employer la propriété, une fois satisfaites les nécessités propres énoncées plus haut, au profit de la communauté, et celui qui ne le fait pas est coupable d'un grave manquement, ce qui ne veut pas dire qu'il perd le droit de propriété, comme certains l'ont faussement prétendu, ni qu'il soit obligé à restitution.

Le propriétaire de vastes propriétés qui ne les cultive pas et qui ne permet pas non plus qu'elles soient cultivées par ceux qui seraient disposés à le faire, se rend coupable sans aucun doute d'une faute grave dont il devra rendre à Dieu un compte strict. Egalement, le propriétaire de vastes propriétés qui ne les cultive pas ou qui n'en use qu'en partie (par exemple comme pâture) et qui ne permet pas que des gens vivant auprès, peut-être dans une extrême misère, cultivent d'autres portions utilisables de ces propriétés, manque gravement, sans aucun doute, à la justice sociale et non simplement à la charité. Et dans ce cas, le gouvernement, après juste indemnisation, peut, et même doit dans certains cas, s'il n'y a pas eu au préalable des actes de violence, exproprier ces terres et les lotir pour le bien commun.

Il est certain que des cas comme ceux-là ne se vérifient pas toujours, mais on ne peut pas non plus nier que malheureusement ils existent. Quoi qu'il en soit, ce que nous avons dit précédemment sert à illustrer le principe que le propriétaire, une fois satisfaits ses besoins personnels et ceux de sa famille, est obligé d'employer l'excédent, le superflu, au profit du bien commun.

IV. *Nécessité d'étendre le droit de propriété.*

Si le fondement du droit de propriété est la nature elle-même de la personne humaine, il faut reconnaître que tout homme a le droit de posséder des biens qui lui appartiennent en propre et exclusivement, c'est-à-dire que tout homme a le droit d'être propriétaire d'un bien privé. Les Papes ont demandé que la propriété privée soit étendue de façon qu'elle soit accessible à tous. S. S. Pie XII, tout spécialement, s'est exprimé vigoureusement sur ce point, disant : « La dignité de la personne humaine suppose donc normalement, comme fondement naturel pour vivre, le droit à l'usage des biens de la terre ; à ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée autant que possible à tous. Les normes juridiques positives, réglant la propriété privée, peuvent changer... ; mais si elles veulent contribuer à la pacification de la communauté, elles devront empêcher que l'ouvrier, père ou futur père de famille, soit condamné à une dépendance, à une servitude économique, inconciliable avec les droits de sa personne. » (4)

Il est à souhaiter qu'il soit à la portée de tous de posséder soit une terre à cultiver par soi-même, soit les moyens d'exercer un métier en propre, soit un capital lucratif. Surtout, en accord avec les directives pontificales, on doit tendre à ce que tous aient la possibilité d'acquérir au moins une maison (parce qu'il ne fait pas de doute qu'il y a des personnes qui ne sont pas à même de prendre à leur compte des affaires ou des industries, si petites soient-elles et qui doivent donc se contenter de vivre d'un salaire).

S. Exc. Mgr Dell'Acqua écrivait à la IV[e] Semaine sociale de Colombie en exprimant la pensée du Saint-Père : « Le droit au logement, comme le droit à l'alimentation et au vêtement, est un des droits fondamentaux de la personne humaine et du citoyen. Le besoin qu'a l'homme d'une maison n'est pas uniquement matériel, mais il fait pleinement partie de l'aspect social et moral de la vie, et c'est pourquoi le problème du logement est humain avant d'être technique. » (5) Toute la société et l'Etat doivent concourir à l'effort pour donner à tous la possibilité d'avoir un logement à eux. C'est pourquoi nous voyons avec un plaisir particulier le travail qu'accomplit en ce sens l'*Instituto de credito territorial* et d'autres œuvres semblables. Nous désirons vivement que ce travail grandisse et s'étende de façon à ce que les conditions pour devenir propriétaire d'une maison deviennent plus accessibles aux ouvriers et aux employés.

V. *Les problèmes actuels.*

Si la sagesse des enseignements pontificaux apparaît manifestement à celui qui les considère avec attention et sérénité, elle apparaît encore plus clairement lorsque l'on voit les troubles qu'a connus la Colombie au cours de ces dernières années. La violence a dévasté des régions entières ; beaucoup de gens se sont vus obligés d'abandonner le lopin de terre qu'ils cultivaient et qui les faisait vivre, et ils se sont vus privés du toit qui les arbritait. Cela a créé des problèmes extrêmement vastes et graves qui ne seront pas résolus d'une façon satisfaisante tant que tous ces gens n'auront pas été rétablis en possession des terres dont ils ont été chassés avec les garanties voulues ; c'est là une des conditions indispensables pour revenir à cette tranquillité de l'ordre qu'est la paix.

Il faut à ce sujet se rappeler les paroles de S. S. Pie XII : « L'article fondamental de la question sociale réclame que les biens, créés par Dieu pour tous les hommes, parviennent à tous équitablement, la justice accompagnée de la charité dirigeant cette répartition. » (6)

Autre source de problèmes sociaux : l'émigration des campagnes vers les villes. Ceux qui abandonnent leurs terres, à vil prix bien souvent, ou qui ne veulent plus travailler comme journaliers agricoles, affluent en masse vers les villes et les bourgs. Ils y constituent un poids mort, ils sont victimes du chômage, servent d'instruments aux agitateurs de toute sorte et deviennent un ferment nocif et extrêmement dangereux.

Mais, pour mettre un terme à ce que nous considérons comme un mal grave, il faut que les logements ruraux soient plus salubres et aient certaines commodités qui les rendent agréables et attrayants. Sinon, le rural se sentira irrésistiblement attiré à chercher à la ville ou au bourg ce qui lui manque absolument dans son logement de la campagne. D'où, répétons-le, l'importance

---

(4) Radiomessage de Noël 1942. *D. C.*, n° 971 du 18 août 1946, col. 915.

(5) *D. C.*, n° 1252 du 26 mai 1957, col. 669.

(6) Encyclique *Sertum Laetitiae. D. C.*, n° 909 des 5-20 février 1940, col. 118.

des diverses institutions qui se proposent de faciliter à tous l'acquisition de logements pourvus des conditions dont nous avons parlé.

VI. *Le juste salaire.*

Les travailleurs de tout ordre ont droit à ce que leur travail soit rétribué conformément à sa valeur et, de plus, d'une façon qui correspond autant que possible à leurs besoins. Ce second point est essentiel et doit s'entendre non seulement des besoins personnels du travailleur, mais aussi de ceux de sa famille. « On doit payer à l'ouvrier — dit Pie XI — un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. » (7)

Il est néanmoins nécessaire de tenir compte de ce que Pie XI dit ensuite : « Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions... Dans la détermination des salaires, on tiendra également compte des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument. Il serait injuste d'exiger d'eux des salaires exagérés qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre. » (8)

Dans notre pays, les salaires payés aux ouvriers, et particulièrement à ceux de la campagne, sont si bas qu'ils ne leur suffisent même pas pour subvenir aux besoins les plus élémentaires de la vie, au point qu'eux et leurs familles croupissent dans la misère. Une telle situation constitue une injustice qui crie vengeance au ciel. Mais il faut reconnaître que dans d'autres occasions on demande à des propriétaires qui n'ont que des revenus très modestes ou à des patrons dont les entreprises viennent de se créer et qui ne disposent pas pour leur développement de beaucoup de capitaux, de payer à leurs ouvriers des salaires qui excèdent notoirement leurs capacités et qui les entraîneraient à la ruine.

Dans le problème du salaire, comme dans tant d'autres problèmes sociaux, on ne peut pas perdre de vue qu'en fait les intérêts des patrons et des ouvriers sont solidaires et inséparables. Lorsqu'une entreprise fait faillite, les patrons, certes, sont ruinés (bien que souvent ils trouvent quelque moyen pour ne pas perdre toute leur fortune), mais les ouvriers aussi perdent leur gagne-pain et probablement sont réduits au chômage.

Le travail humain ne peut pas être considéré comme une simple marchandise dont le prix est soumis à la loi de l'offre et de la demande. Ce serait méconnaître la dignité intrinsèque de la personne humaine. Ajoutons, pour terminer ce chapitre, que le payement du juste salaire au travailleur oblige en stricte justice. L'apôtre saint Jacques disait : « Voici qu'il crie contre vous le salaire dont vous avez frustré les ouvriers qui ont fauché vos champs et les cris des moissonneurs sont parvenus aux oreilles du Seigneur des armées. » (*Jac.* v, 4.)

VII. *L'épargne.*

Pour que le salaire remplisse sa finalité, il est nécessaire que le travailleur pratique l'épargne. Le Pape Léon XIII dit : « L'ouvrier qui percevra

(7) Encyclique *Quadragesimo anno. D. C.*, n° 569 du 6. 6. 1931, col. 1424.
(8) *Ibid.*, col. 1424-1425.

un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même ; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. » (9)

Il est vrai que souvent les ouvriers et salariés, d'une façon générale, ne suivent pas « le conseil que semble leur donner la nature elle-même » et ne pensent pas à épargner. Lorsqu'ils ont reçu leur salaire, ils ont l'habitude de le gaspiller en plaisirs qui ne sont pas toujours licites et en achats ne présentant aucun caractère de nécessité. Il n'est pas rare que la femme et la famille de l'ouvrier ne reçoivent qu'une infime partie de son gain. Il existe heureusement dans le pays beaucoup d'institutions dont le but est d'encourager l'épargne. Notre désir serait qu'elles existent partout dans l'intérêt du peuple colombien.

DEUXIEME PARTIE

Le capital et le travail

I. *Relations nécessaires entre le capital et le travail.*

Par capital on entend la masse des biens (argent, machines, usines, etc.), possédés par une personne ou un groupe de personnes qui rend possible l'établissement et le fonctionnement de toute entreprise destinée à la production. Egalement dans le langage ordinaire, on entend par capital la personne ou le groupe de personnes qui, avec leurs avoirs, ont établi et gèrent une entreprise de production ou de commerce, de transport ou de distribution. On appelle également ces personnes « patrons ». Les travailleurs sont ceux qui, dans une entreprise, fournissent leur travail moyennant le payement d'un salaire. Par « travail », on entend l'ensemble des travailleurs. Le droit à la propriété privée étant un droit naturel, il n'est pas possible de nier la légitimité du capital ni de dire avec les socialistes et les communistes que les moyens de production ne peuvent pas appartenir à des individus, mais doivent être la propriété de la société.

C'est la nature elle-même qui a mis dans la société des différences de conditions et c'est en vain que socialistes et communistes s'efforcent de substituer à cette inégalité naturelle une égalité absolue entre les différentes classes sociales. Parce que c'est un fait indéniable que tous les hommes ne sont pas également doués, tous ne sont pas également intelligents ni également habiles ; tous ne sont pas également vigoureux, tous ne jouissent pas d'une santé parfaite. D'ailleurs, cette inégalité, à y bien regarder, est bienfaisante pour la société et même pour chacun des citoyens parce que le bien commun demande des capacités et des professions diverses. Tel est l'enseignement de Léon XIII.

Il en résulte que, comme nous en avertit ce même Souverain Pontife dans son Encyclique *Rerum novarum*, il faut tenir comme le plus grand des maux dans les questions sociales le fait de considérer comme une chose établie qu'une des classes de la société est naturellement ennemie de l'autre. Comme si la nature avait voulu que les riches et les prolétaires se combattent perpétuellement les uns les autres. Semblable idée répugne à la raison.

Il est au contraire évident que, de même que dans le corps humain, il y a diversité de membres formant un ensemble harmonieux et coopérant d'une façon ordonnée les uns avec les autres, ainsi la nature a voulu que les classes sociales s'unissent et travaillent harmonieusement pour le bien de la

(9) *D. C.*, n° 569 du 6. 6. 1931, col. 1470.

société (cf. Encyclique *Rerum novarum*) (10). Il ne peut y avoir incompatibilité entre le capital et le travail. Au contraire, l'un et l'autre sont destinés à se compléter. Le capital ne pourrait rien faire sans le travail et le travail ne pourrait rien faire sans le capital, comme nous en avertit Léon XIII. C'est pourquoi l'Eglise cherche l'harmonie entre l'un et l'autre, une harmonie fondée sur la justice et le respect réciproque des droits de chacune des classes sociales. A la différence du communisme et du socialisme qui veulent et encouragent la lutte des classes, l'Eglise veut la paix sociale et propose tous les moyens pour l'obtenir.

II. *Le capitalisme n'est pas condamnable en soi.*

Il est évident que dans beaucoup de pays, spécialement dans ceux hautement industrialisés, le capital s'est concentré entre les mains d'un petit nombre. Et il est vrai que le résultat de cet état de choses a été trop souvent l'oppression des travailleurs par les patrons. Les Papes ont protesté hautement et énergiquement contre de tels abus. Les vicaires du Christ n'ont pas cessé d'exiger que l'on respecte dans les travailleurs la dignité de la personne humaine, en vertu de laquelle ils ne peuvent pas être rétribués de leur travail selon le caprice de leurs patrons, mais conformément à ce que demande la stricte justice, et ils ne peuvent pas être soumis à des conditions de travail incompatibles avec leur dignité d'hommes.

Il est néanmoins nécessaire de tenir compte de ce que le capitalisme, c'est-à-dire le système au sein duquel certains contribuent à la production par le capital et d'autres par le travail rémunéré, n'est pas en lui-même condamnable. Pie XI fait observer dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* : « Ce régime (le capitalisme), Léon XIII a consacré tous ses efforts à l'organiser selon la justice ; il est donc évident qu'il n'est pas à condamner en lui-même. » (11) (Cf. le Code social de Malines, n° 149). Si l'on rejette le capitalisme, il ne reste plus que deux chemins ouverts : celui des communistes et des socialistes qui attribuent la propriété des moyens de production (c'est-à-dire le capital) à la société, à l'exclusion des individus, et celui des partisans du système où les entreprises de production sont une association de patrons et d'ouvriers de façon à ce que ces derniers participent également avec les premiers aux bénéfices et à la direction même de l'entreprise. Mais Pie XI dit solennellement : « Commençons pas relever la profonde erreur de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail et prétendent qu'il faut lui substituer un contrat de société ; ce disant, ils font, en effet, gravement injure à Notre prédécesseur, car l'Encyclique *Rerum novarum,* non seulement admet la légitimité du salariat, mais s'attache longuement à le régler selon les normes de la justice. » (12)

Il est vrai que Pie XI dit ensuite : « Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs et pour les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte. » (13) Mais les expressions réservées du Pape montrent suffisamment qu'il n'a pas voulu dire qu'il ne fallait pas substituer le contrat de société au contrat de travail, mais qu'il conviendrait que ce dernier soit tempéré par le premier, c'est-à-dire en prenant certains de ses éléments.

Le Code social de Malines dit dans son numéro 149 : « L'institution du salariat n'est point en elle-même injuste, et ce serait une erreur de vouloir y substituer systématiquement, entre capitalistes et travailleurs, un régime de société qui partagerait gains et pertes. » (14) Pour ce qui est du système communiste, il suffit de regarder ce qui se passe en Union soviétique et dans les pays satellites pour voir l'erreur renfermée dans la théorie qui a exercé sa fascination sur tant de gens. On n'y a fait que changer un capitalisme contre un autre et rien de plus ; au capitalisme privé a succédé le capitalisme de l'Etat soviétique.

Et il est clair que le capitalisme d'Etat pèse sur les travailleurs plus durement que le capitalisme des patrons, parce que ce dernier a au moins au-dessus de lui les lois et le pouvoir d'un Etat qui conserve une position neutre entre patrons et ouvriers, veillant seulement à ce que les droits des uns et des autres soient sauvegardés.

III. *Devoir des ouvriers et des patrons.*

L'Eglise, à l'exemple de son divin Fondateur, a une sorte de prédilection pour les pauvres et les déshérités, défend les droits des travailleurs contre ceux qui les méconnaissent. Mais en même temps l'Eglise rappelle aux ouvriers que non seulement ils ont des droits, mais aussi des devoirs à accomplir en stricte justice. Il serait absurde de croire que les ouvriers n'ont que des droits et de méconnaître que les patrons en ont aussi.

Suivant donc la ligne tracée par Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum novarum,* nous voulons dire aux ouvriers les obligations qu'ils ont à l'égard de leurs patrons ;

1° L'ouvrier doit fournir intégralement et fidèlement le travail auquel il s'est engagé librement par contrat.

2° Il ne doit point léser son patron ni dans ses biens ni dans sa personne.

3° Ses revendications doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions.

4° Il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. Manquent donc gravement à la justice sociale les ouvriers qui, par des exigences exorbitantes et d'injustes procédés, sont cause de ce que les patrons ferment une entreprise ou ne la créent pas. De tels procédés entraînent le chômage qui diminue la production des biens de consommation.

Les patrons, de leur côté, ont également des obligations en stricte justice. S'il n'est pas équitable de méconnaître leurs droits légitimes, il ne l'est pas non plus qu'ils ignorent leurs devoirs à l'égard de leurs ouvriers ;

1° Le patron ne doit pas traiter l'ouvrier comme un esclave ; la dignité de l'homme, rehaussée encore par sa condition de chrétien, doit lui valoir le plus grand respect. Le patron doit se rappeler que le travail manuel, conformément à la raison et à la doctrine chrétienne, n'humilie pas l'homme ; au contraire, il l'honore parce qu'il lui offre un moyen noble de gagner sa vie.

2° User de l'homme comme d'un vil instrument de lucre et ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras, est honteux et inhumain.

3° Le christianisme prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres, il revient de veiller à ce qu'il y soit donné pleine satisfaction ;

(10) *D. C., loc. cit.,* col. 1457.
(11) *D. C., loc. cit.,* col. 1432.
(12) *D. C., loc. cit.,* col. 1423.
(13) *Ibid.,* col. 1423.

(14) *Union internationale d'études sociales. Code social.* Erasme et Spes. Edition 1948.

que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie.

4° Les patrons ne peuvent pas imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces, ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

5° Parmi les devoirs du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui lui convient. Pie XI et l'actuel Souverain Pontife ont bien précisé que le salaire juste n'est pas seulement celui qui suffit aux besoins personnels de l'ouvrier, mais aussi à ceux de sa famille.

6° Le patron doit se souvenir qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines.

7° Les patrons doivent s'abstenir d'exercer toute pression morale pour induire l'ouvrier à penser ou à agir contrairement à sa conscience ; ils doivent s'interdire tout acte de violence, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui seraient de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

8° Pèchent contre la justice et les plus élémentaires sentiments humanitaires ceux qui, par leur avidité à accumuler des biens matériels, se laissent aller à l'égoïsme et font monter injustement et artificiellement le prix de la vie comme le font ceux qui vendent leurs produits à des prix manifestement disproportionnés avec les frais de production ; ceux qui accaparent des articles de première nécessité pour créer la disette et ensuite écoulent ces articles à des prix injustifiables ; ceux qui altèrent les poids et mesures pour frauder les consommateurs en donnant l'apparence de vendre à des prix modérés et ceux qui trompent le consommateur par quelque autre moyen frauduleux. Contre toutes ces pratiques antisociales, le public fait bien de se constituer en un seul front pour faciliter la tâche des autorités dans la répression de ces abus grâce à sa vigilance et aux informations opportunes qu'il leur donne.

IV. *Les syndicats.*

Le droit d'association a son fondement dans la loi naturelle elle-même. Les hommes ont le droit inné de former toutes sortes d'associations et l'Etat doit les reconnaître et les protéger. Il s'ensuit qu'il n'est pas possible de méconnaître le droit des travailleurs à former des syndicats, c'est-à-dire des associations destinées à défendre leurs intérêts propres. La formation des syndicats ouvriers doit être considérée non seulement comme un droit, mais comme une nécessité. L'ouvrier isolé serait impuissant à faire valoir ses justes réclamations devant des patrons plus forts que lui. Ce fut précisément l'erreur de la Révolution française, comme le fait remarquer Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum novarum*, d'avoir aboli les anciennes corporations sans les avoir remplacées, ce qui eut pour conséquence que les ouvriers se sont trouvés isolés et sans défense devant des patrons souvent inhumains.

L'Eglise affirme le droit des ouvriers de se grouper en syndicats. Dans une lettre du 5 juillet 1929 à Mgr Liénart, évêque de Lille (15), la Sacrée Congrégation du Concile déclarait que les ouvriers ont le droit de former des associations syndicales (elle reconnaissait également ce même droit pour les patrons), elle disait de plus qu'étant donné les circonstances de temps, la formation des syndicats était indispensable.

Il est nécessaire de rappeler que, conformément à l'esprit de l'Eglise, comme le fait observer cette même Sacrée Congrégation, les syndicats doivent être des instruments de concorde et qu'en cela ils diffèrent substantiellement des syndicats socialistes et communistes qui voient dans les syndicats une troupe de choc, une armée de combat destinée à détruire ce qu'ils appellent la bourgeoisie, à éliminer les classes économiquement supérieures pour établir la prédominance absolue et exclusive du prolétariat.

Saint Pie X a dit clairement quel esprit devait animer les catholiques : « Quiconque, qu'il s'agisse des individus pris isolément ou des membres d'une association comme tels, se glorifie du titre de chrétien, doit, s'il n'oublie point ses devoirs, entretenir non les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle. » (16)

Les directives pontificales demandent que les syndicats auxquels participent les catholiques soient composés de catholiques, ou, en d'autres termes, que les syndicats auxquels s'inscrivent les catholiques soient confessionnels. Il est certain que dans des circonstances particulières, l'Eglise permet que les catholiques s'inscrivent à des syndicats non catholiques, mais cela doit être considéré comme une exception pour les pays où il y a plusieurs confessions religieuses et où les catholiques peuvent être en minorité ; mais il est évident que cette exception ne vaut pas pour la Colombie, pays entièrement catholique.

Il faut ajouter que l'unité syndicale, entendue dans ce sens qu'un seul syndicat est reconnu à l'exclusion des autres, est absolument inacceptable. Puisque le droit de former des syndicats repose sur le droit général d'association, qui doit faire l'objet de la plus entière liberté, il est clair que pour former des syndicats ou pour s'y inscrire, on doit avoir toute liberté, liberté cependant sujette à une certaine réglementation légale, et, pour les catholiques, aux directives pontificales.

V. *Nécessité de la formation de dirigeants ouvriers.*

Il ne fait pas de doute qu'un syndicat mal orienté, qui souffre peut-être des influences funestes d'agitateurs démagogiques ou de l'idéologie socialiste et communiste, au lieu de servir la paix sociale, sans pour cela cesser de défendre les justes intérêts, comme le veut l'Eglise, peut devenir un élément fortement perturbateur et être à l'origine de sérieux conflits sociaux.

Etant donné que le syndicat ouvrier, de sa nature même, doit être dirigé par des personnes exerçant le même travail que les membres du syndicat, c'est-à-dire par des ouvriers, il est indispensable que ses dirigeants possèdent une solide formation chrétienne et connaissent à fond la doctrine sociale de l'Eglise. Comme l'a dit Pie XI, c'est spécialement l'Action catholique qui est appelée à donner cette formation. Ce qui ne veut pas dire qu'elle peut intervenir directement dans l'activité syndicale, ce qui lui est interdit pour des raisons de principe qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici. Ce que l'Action catholique doit faire, c'est de former ceux qui se préparent à être ou qui sont déjà dirigeants syndicaux en les instruisant de la doctrine chrétienne et des sains principes sociaux, de façon à ce qu'ils soient vraiment convaincus et capables de guider leurs compagnons dans le bon chemin. Ce travail de l'Action catholique ne doit pas se limiter aux dirigeants syndicaux, il doit s'étendre, dans la mesure du possible, à tous ceux qui doivent faire partie des syndicats.

Nous voulons rappeler explicitement aux prêtres que les directives pontificales ne leur permettent pas non plus d'intervenir directement dans les activités syndicales, ni encore moins d'assumer la

(15) Cf. *D. C.*, n° 487 du 28. 9. 1929, col. 387.

(16) Encyclique *Singulari quadam*. *Actes de S. S. Pie X*, Bonne Presse, t. 7, p. 274.

direction des syndicats. Le rôle du prêtre est seulement celui d'assistant ou de conseiller qui signale ce qui est en accord ou en désaccord avec la doctrine et la morale chrétienne, ou bien de former ceux qui se préparent à être dirigeants de syndicats, comme nous l'avons dit de l'Action catholique.

Il résulte de tout ce qui a été dit antérieurement qu'un syndicat catholique doit nécessairement avoir un assistant ou conseiller ecclésiastique désigné par l'autorité ecclésiastique légitime.

Il est réconfortant pour Nous de voir qu'en Colombie se sont déjà créés des syndicats florissants qui s'affirment catholiques et qui constituent une grande Confédération, la U. T. C., avec des ramifications dans tout le pays. Nous exhortons tous ces syndicats à insister sur la formation toujours plus complète de ses membres dans la doctrine de salut du christianisme et dans les enseignements pontificaux en matière sociale. Nous invitons particulièrement les dirigeants syndicaux à ce que, dans une conscience toujours plus vive des responsabilités de leur charge, ils s'efforcent d'être strictement fidèles aux enseignements de leur Mère l'Eglise et de les mettre en pratique.

VI. *Activité propre des syndicats.*

Une des fins des syndicats ouvriers c'est que le contrat de travail ne se conclue pas individuellement par les ouvriers avec les patrons, mais collectivement par l'intermédiaire du syndicat. Si en effet les ouvriers devaient conclure individuellement leurs contrats de travail, il ne fait pas de doute qu'ils seraient facilement forcés d'accepter les conditions peut-être défavorables que leur présenteraient les patrons. Mais comme il ressort clairement de la doctrine exposée plus haut, le syndicat doit être modéré dans ses exigences, s'abstenant de demander des salaires excessifs et des conditions de travail trop onéreuses pour l'entreprise. Actuellement, pour ainsi dire, toutes les législations reconnaissent aux ouvriers le droit de grève. Il est facile de comprendre que dans certaines occasions, pour faire valoir leurs droits et leurs justes revendications, les ouvriers n'ont pas d'autre recours que de cesser de fournir leur concours aux patrons qui s'obstinent à ne pas tenir compte de leurs demandes justes et raisonnables. Mais la grève ne peut être qu'un ultime recours que l'on ne doit utiliser que lorsque l'on a épuisé tous les autres moyens de conciliation et d'entente.

Les ouvriers, avant de se lancer dans la grève, ce qui ne se fait généralement que par décision du syndicat intéressé, doivent bien étudier si l'objectif qu'ils se proposent est juste et s'il est possible d'y parvenir ; ils doivent avoir épuisé tous les moyens pour obtenir que l'on fasse droit à leurs revendications et, finalement, voir si le bien qu'ils espèrent de la grève est proportionné aux maux qui peuvent en résulter pour eux-mêmes, comme la perte du salaire pendant la grève, et pour la société en général à cause de l'arrêt de certaines productions.

Il est nécessaire de faire observer que, le bien commun primant le bien particulier, la grève n'est pas licite dans les services publics comme les transports, postes, télégraphes. Elle causerait à la communauté un grave préjudice qui pourrait aller jusqu'à troubler l'ordre public. C'est pourquoi les législations déclarent à juste raison une telle grève illégale.

Les ouvriers qui se mettent en grève, à supposer que celle-ci soit licite, doivent s'abstenir de tout acte de violence et éviter, en particulier, le sabotage qui peut-être détruirait le matériel indispensable à la production à laquelle est destinée l'entreprise, lésant le droit des patrons et, par ricochet, faisant tort aux ouvriers eux-mêmes qui pourraient en arriver à se voir privés des moyens de gagner leur vie par la paralysie éventuelle du travail.

VII. *Associations syndicales patronales.*

Si les ouvriers ont un droit indéniable à constituer des associations pour défendre leurs propres intérêts, on ne voit pas comment on pourrait refuser ce même droit aux patrons. Nous avons déjà fait remarquer que la Sacrée Congrégation du Concile avait reconnu aux ouvriers et aux patrons le droit d'association pour la défense de leurs intérêts propres. Il faut faire observer, par ailleurs, que le droit d'association est un droit naturel. Ce serait une erreur de penser que l'Eglise reconnaît aux ouvriers le droit de former des syndicats et refuse le même droit aux patrons. Les directives pontificales reconnaissent explicitement aux patrons le droit de former des associations destinées à défendre leurs propres intérêts (ces associations s'appellent parfois syndicats et parfois portent un autre nom). Et la raison naturelle dit que ces associations patronales doivent exister, sinon il arriverait aux patrons ce qui est arrivé aux ouvriers, comme le rappelait Léon XIII lorsque l'on a supprimé les corporations : les patrons se trouveraient isolés et sans défense devant les ouvriers organisés et forts.

VIII. *Relations entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux.*

Les associations ouvrières et patronales ne doivent pas être antagonistes ; elles doivent, au contraire, être des éléments indispensables pour l'obtention de la paix sociale, but ultime de l'action sociale catholique. La Sacrée Congrégation du Concile, dans sa lettre déjà citée à Mgr Liénart, considère que les associations ouvrières et patronales doivent chercher la conciliation et la concorde, et pour l'obtention de cette fin, elle suggère la constitution de commissions mixtes, composées de patrons et d'ouvriers, appelées à servir de trait d'union et à résoudre les problèmes qui surgissent entre les uns et les autres.

Les sociologues catholiques pensent que ces commissions mixtes doivent être paritaires, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir un nombre égal de représentants de l'association patronale et de l'association ouvrière.

Les syndicats ouvriers et les syndicats ou associations patronaux, de leur nature même, ont pour objectif de défendre les intérêts respectifs du travail et du capital. Les commissions mixtes dont parle la Sacrée Congrégation du Concile doivent veiller à ce que la défense des intérêts des uns et des autres ne dégénère pas en conflits. Mais, dans l'esprit des Papes, cela ne suffit pas pour la restauration de l'ordre social. Il faut un organisme distinct qui s'occupe des intérêts communs, qui affronte les problèmes des uns et des autres et qui recherche le bien de la société entière. Telles sont les corporations dont a parlé le Pape Pie XI qui, selon un auteur catholique, constituent le cœur de l'Encyclique *Quadragesimo anno.*

Pour plus de clarté, nous citons les paroles mêmes du Pape : « Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées, on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. » (17)

Un examen attentif du texte original latin montre clairement que Pie XI n'emploie pas le mot « corporation », mais « *ordines* » *et* « *collegia* ». Néanmoins, diverses traductions ont employé le mot « corporation ». Et il n'y a pas d'inconvénient à cela si l'on explique nettement que les corporations prévues par Pie XI n'ont rien à voir avec les corporations fascistes ou

(17) *D. C., loc. cit.*, col. 1428.

totalitaires, qu'elles n'ont pas de caractère politique et ne sont pas des organismes de l'Etat. On ne peut pas affirmer, comme on l'a parfois fait à tort, que le Souverain Pontife a eu en vue un Etat corporatif, que si l'on n'a pas suffisamment étudié l'Encyclique.

Du commentaire de l'Encyclique *Quadragesimo anno*, publié par l'Action populaire, Ecole normale sociale de Paris, nous extrayons les phrases suivantes qui contribuent à éclairer ce concept : « On peut noter que ce qui a été dit par Pie XI du corporatisme italien va directement à redresser en général une conception dangereuse de l'ordre corporatif : celle d'un corporatisme d'Etat autoritaire, emprisonnant sous sa main, dans des liens trop rigides, la libre initiative des individus et celle des groupements... C'est pourquoi les catholiques sociaux rejettent l'expression : Etat corporatif. » (18)

Une synthèse de la doctrine proposée par Pie XI, qui sera en partie une citation textuelle, achèvera d'élucider sa pensée au sujet des corporations : « De même — dit le Souverain Pontife — qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ; elle pourra assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir, diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. » (19)

Les gérants de la chose publique doivent se persuader que plus on respecte l'ordre hiérarchique entre les diverses associations, conformément aux principes sus-énoncés, plus la société qu'ils gouvernent sera heureuse.

Il faut enfin faire remarquer que l'Encyclique *Quadragesimo anno*, qui recommande l'organisation des professions au moyen des corporations, n'entre pas dans le détail pour préciser la forme que doit revêtir cette organisation. Et elle ne le fait pas parce que, comme il s'agit d'une question technique, de caractère économico-social, l'Eglise ne veut pas intervenir ; elle laisse aux spécialistes de ces questions la liberté d'adopter la forme qu'ils jugent la plus convenable.

TROISIEME PARTIE

Exhortations finales

Comme nous l'avons dit au début de cette lettre pastorale, un grand nombre de problèmes de caractère social exigent actuellement une attention toute spéciale. La synthèse que nous avons faite des directives pontificales, nous en sommes persuadés, aura montré clairement que ce n'est que par une action orientée dans le sens des directives émanant de la chaire de Pierre que l'on pourra trouver le vrai remède aux maux qui affligent notre pays dans le domaine social. Il nous semble nécessaire d'avertir les prêtres diocésains et tous ceux qui veulent travailler à l'action sociale qu'ils doivent éviter soigneusement les excès de langage auxquels a conduit parfois un zèle bien intentionné, mais irréfléchi. Ceux qui s'inspirent des enseignements de l'Eglise ne peuvent pas donner à leur langage un ton semblable à celui employé par les démagogues sans scrupules ; ils doivent se garder d'exciter les passions, la rancœur, le ressentiment, peut-être la haine ; ils doivent de même éviter jusqu'à l'apparence de la partialité en faveur de l'une ou l'autre des classes sociales, ce qui est le cas lorsque l'on ne parle que des droits de l'une et des devoirs de l'autre. Cependant, à l'exemple des Papes et selon l'esprit du Christ, il faut entourer les ouvriers et les pauvres d'une sollicitude et d'une attention spéciales. Il ne faut pas oublier que dans les questions sociales, on ne peut pas appliquer à un pays, sans étudier ses conditions particulières, ce que l'on dit d'un autre ou ce qu'on y fait. Il faut tenir compte de cela en ce qui concerne certains passages des Encycliques sociales. Le capitalisme envisagé par les Souverains Pontifes n'existe pas en Colombie avec les mêmes caractères; il serait injuste et même nocif pour le pays d'appliquer à nos industries naissantes et souvent incertaines les ardents et justes réquisitoires que les Papes ont adressés au capitalisme vorace et oppresseur de quelques pays hautement industrialisés.

Il ne faut jamais oublier que la solution des problèmes sociaux doit nécessairement, selon les enseignements des Papes, s'établir sur la justice ; sur la justice commutative qui règle les droits réciproques des individus et sur la justice sociale qui règle les obligations des citoyens vis-à-vis de la société.

Mais la justice seule ne suffit pas pour résoudre les conflits sociaux. La justice doit être complétée par l'équité qui, selon un commentaire autorisé de l'Encyclique *Rerum novarum*, est une justice plus haute et, néanmoins, moins obligatoire. Une justice plus haute, c'est-à-dire une justice humanisée, adoucie, tempérée, ennoblie. « Je suis industriel : à la fin d'une année heureuse, je constate des bénéfices exceptionnels, je les partage avec mes ouvriers : la vertu d'équité me fait céder de mon droit strict et reconnaître en mes ouvriers un certain droit à percevoir une rémunération supplémentaire » (20). Benoît XV écrivait à l'évêque de Bergame : « Que les privilégiés de la fortune veuillent bien régler leurs rapports avec les prolétaires non suivant les données du droit strict, mais plutôt selon les principes de l'équité. Bien plus, Nous les engageons Nous-même de toutes Nos forces à apporter en ces relations le plus possible d'indulgence, de largeur d'esprit et de libéralité, de faire, sur leurs propres droits, toutes concessions et remises possibles » (21). Cependant, ce qui couronne l'œuvre de conciliation entre patrons et ouvriers, entre riches et pauvres, c'est la charité. Cette vertu que saint Paul appelle « lien de la perfection » et « plénitude de la loi », résume tout le christianisme et constitue la force intime qui lui donne vigueur et vie. « La paix authentique — enseigne Pie XI — ne peut s'écarter des règles de la justice... Cette justice, néanmoins, ne doit pas avoir une rigidité métallique ; il est nécessaire qu'elle soit tempérée dans une mesure égale par la charité, vertu destinée essentiellement à établir la paix entre les hommes. »

Nous faisons appel au clergé séculier et régulier, à l'Action catholique et à tous les fidèles qui désirent faire œuvre d'apostolat pour qu'ils étudient soigneusement les directives pontificales au sujet de l'action sociale. Nous les invitons à répandre la connaissance de ces directives et à faire

---

(18) *L'Encyclique « Quadragesimo anno » sur la restauration de l'ordre social. Commentaire pratique par questions et réponses.* Action populaire, Ecole normale sociale. Editions Spes 1937, p. 235-236 et note 2.

(19) *Quadragesimo anno. D. C., loc. cit.*, col. 1427.

(20) *Commentaire pratique de l'Encyclique « Rerum novarum » sur la condition des ouvriers. Questions et réponses.* Ecole normale sociale, Action populaire. Editions Spes 1932, p. 79-80.

(21) Lettre à Mgr Marelli, évêque de Bergame. *D. C.*, n° 61 du 3 avril 1920, col. 462.

en sorte qu'elles soient mises en pratique. Cependant, le clergé et l'Action catholique ne doivent pas oublier, comme nous l'avons déjà dit, qu'il ne leur est pas permis de mener une action directe en ce qui concerne les questions de caractère économique et social.

Nous adressons également aux patrons et aux ouvriers un appel paternel pour que, écoutant la voix de l'Eglise et obéissant à ses sages principes, ils s'efforcent de parvenir à l'harmonie et à la concorde qu'elle voudrait voir se réaliser. Nous leur demandons d'employer tous les moyens pour éliminer les causes de conflit. Que les uns et les autres se rappellent qu'en réalité leurs intérêts, loin d'être antagonistes, sont solidaires et inséparables. Que surtout les uns et les autres sachent bien qu'il ne leur est pas permis d'agir dans un esprit égoïste, en ne considérant exclusivement que leurs propres intérêts, mais qu'ils sont obligés de travailler pour le bien de la société au milieu de laquelle ils vivent et d'éviter tout ce qui peut lui causer préjudice.

Nous ne pouvons pas ici ne pas mentionner l'alcoolisme comme cause de démoralisation et source féconde de nombreux et graves problèmes sociaux. L'ivresse est à l'origine de beaucoup d'homicides et de rixes qui endeuillent les familles et engendrent des désirs de vengeance. C'est d'elle que naissent les fréquentes brouilles dans les familles avec le mauvais exemple qui en résulte pour les enfants ; la faim ou l'insécurité pour le pain du lendemain; l'insuffisance de vêtement pour ce qui convient, la modeste mais bonne présentation de la personne et les exigences de l'hygiène ; l'état précaire du logement qui manque généralement des choses les plus indispensables pour assurer ne serait-ce que le plus bas niveau de vie conforme à la dignité de la personne humaine ; l'impossibilité d'acquérir des habitudes d'épargne ou le fait de laisser les enfants bien souvent sans l'éducation voulue et sans une profession ou une charge leur permettant de faire face aux nécessités de la vie. Tous ces effets, dont la liste pourrait être allongée, ont pour origine la consommation fréquente et exagérée de boissons alcooliques. Ils rendent nécessaire d'intensifier la lutte antialcoolique là où elle existe déjà et de la créer là où elle n'existe pas encore et ils demandent un constant appui de la part des institutions qui travaillent à une si noble tâche.

Nous ne pouvons terminer cette lettre pastorale sans condamner une fois de plus, avec toute la force de notre autorité, tout genre de violence, particulièrement celle qui, férocement et bestialement, chaque jour tue, vole et sème le deuil et la désolation dans les malheureuses régions qu'elle a choisies comme terrain d'activité pour ses assassinats et ses dépravations.

Nous exhortons paternellement tous nos fils dans le Seigneur pour que, renonçant à la haine et à la rancœur, ils travaillent résolument à l'avènement de la paix et de la concorde et à la cessation de la violence. Qu'ils se rappellent que tous sont frères, fils d'un même Père dans le ciel, qu'ils sont membres du Corps mystique du Christ, ce qui les oblige à être unis par le lien étroit de la charité.

Et qu'ils pensent à la prière que le Christ adressait à son Père avant sa Passion pour tous ceux qui croiraient en lui : « Que tous soient un... comme nous sommes un » (*Jean*, XVII, 21-22).

La présente lettre pastorale sera lue dans toutes les églises, chapelles et oratoires publics et semi-publics de nos juridictions, en plusieurs dimanches.

Bogota, le Mercredi des Cendres, 19 février 1958.

† CRISANTO, *card.* LUQUE, *archevêque de* BOGOTA ; † JOSÉ IGNACIO LOPEZ, *archevêque de Carthagène ;* † DIEGO MARIA GOMEZ, *archevêque de Popayan ;* † LUIS CONCHA, *archevêque de Manizales ;* † BERNARDO BOTERO ALVAREZ, *archevêque de Nueva Pamplona ;* † TULIO BOTERO SALAZAR, *archevêque de Medellin ;* † FRANCISCO BRULS, *vicaire apostolique de Villavicencio ;* † NICASIO, *vicaire apostolique de Casanare ;* ANTONIO JOSÉ JARAMILLO, *évêque de Jerico ;* † JULIO CAICEDO, *évêque de Cali ;* † GERARDO MARTINEZ, *évêque de Garzon ;* ANGEL MARIA OCAMPO, *évêque de Tunja ;* † EMILIO DE BRIGARD, *évêque auxiliaire de Bogota ;* † VINCENTE ROIG Y VILLALBA, *vicaire apostolique de Valledupar ;* † PLACIDO, *vicaire apostolique de Sibundoy ;* † LUIS PEREZ HERNANDEZ, *évêque de Cucuta ;* † EMILIO BOTERO GONZALEZ, *évêque de Pasto ;* † JESUS ANTONIO CASTRO BECERRA, *évêque de Palmira ;* † BALTASAR ALVAREZ RESTREPO, *évêque de Pereira ;* † ARTURO DUQUE VILLEGAS, *évêque de Ibague ;* † JESUS MARTINEZ VARGAS, *évêque de Armenia ;* † BERNARDO ARANGO, S. J., *vicaire apostolique de Barranca Bermeja ;* † ANIBAL MUNOZ DUQUE, *évêque de Bucaramangua ;* † NORBERTO FORERO, *évêque de Santa Marta ;* † PEDRO JOSE RIVERA MEJIA, *évêque de Socorro et San Gil ;* † BUENAVENTURA JAUREGUI, *évêque élu de Zipaquira ;* † ANTONIO MARIA TORASSO, *vicaire apostolique de Florencia ;* † GUILLERMO ESCOBAR VELEZ, *évêque de Santa Fe de Antioquia ;* † MIGUEL ANTONIO MEDINA, *évêque auxiliaire de Cali ;* † RUBEN ISAZA RESTREPO, *évêque de Monteria ;* † FRANCISCO GALLEGO PEREZ, *évêque de Barranquilla ;* GUSTAVO POSADA, *vicaire apostolique de Istmina ;* † GERARDO VALENCIA, *vicaire apostolique de Buenaventura ;* † PEDRO GRAU, *vicaire apostolique de Quibdo ;* † ALBERTO URIBE URDANETA, *évêque de Sonson ;* † EUSEBIO SEPTIMO MARI, *vicaire apostolique de Riohacha ;* † JOSÉ JOAQUIN FLOREZ, *évêque de Duitama ;* † ALFREDO RUBIO DIAZ, *évêque de Girardot ;* † JOSÉ JESUS PIMIENTO, *évêque auxiliaire de Pasto ;* † PABLO CORREA LEON, *évêque auxiliaire de Bogota ;* † JACINTO VAZQUEZ, *évêque d'Espinal ;* † GERMAN VILLA, *évêque auxiliaire de Carthagène ;* † RAUL ZAMBRANO, *évêque auxiliaire de Popayan ;* † AUGUSTO TRUJILLO ARANGO, *évêque auxiliaire de Manizales ;* JUAN JOSÉ DIAZ PLATA, *prélat « nullius » de Bertrania ;* JOSÉ DE JESUS ARANGO, O. F. M., *préfet apostolique de Guapi ;* MARCELINO CANYES, O. F. M., *préfet apostolique de Leticia ;* HERIBERTO CORREA YEPES, *préfet apostolique de Mitu ;* LUIS EDUARDO GARCIA, *préfet apostolique de Arauca ;* GASPAR DE ORIHUELA, *préfet apostolique de San Andres y Providencia ;* ENRIQUE VALLEJO, *préfet apostolique de Tierradentro ;* LUIS IRIZAR, *préfet apostolique de Tumaco ;* EMILIANO PIED, *préfet apostolique de Vichada.* (*S. Exc. Mgr Miguel Angel Builes, évêque de Santa Rosa de Osos, est absent du pays.*)

La promotion des travailleurs du Maroc

Lettre de S. Exc. Mgr Lefèvre, archevêque de Rabat

Sur l'initiative des catholiques du Maroc et en collaboration avec des personnalités marocaines, s'est tenue à Rabat les 15 et 16 mars 1958, la VIIe session des Journées d'études sociales marocaines, dont le thème était : « La promotion des travailleurs ». S. Exc. Mgr Lefèvre, archevêque de Rabat, empêché d'assister aux travaux de la session, a envoyé aux congressistes le message suivant, dont l'intérêt déborde le cadre du Maroc au moment où la France s'apprête à faire en Algérie un effort social sans précédent (1) *:*

Des circonstances indépendantes de ma volonté font que, pour la première fois depuis leur fondation, je ne puis être présent aux Journées sociales.

Bien que ma pensée et mon affection vous accompagnent, j'en éprouve un profond regret, car le thème de votre travail m'est particulièrement cher.

C'est pourquoi, puisque cela m'a été demandé, j'accepte volontiers de vous adresser, du fond de ma retraite, quelques brèves consignes.

Soyez tout d'abord félicités de maintenir ces journées dans un pays où vous n'avez plus l'initiative des options sociales. Ceci prouve que vous avez compris qu'un chrétien, qui est essentiellement un homme d'incarnation, ne peut jamais se désintéresser de l'orientation des structures dans lesquelles il vit.

Vous affirmez aussi par là que votre place, encore très grande dans la vie économique du Maroc, vous impose de ne pas vous désintéresser de ses exigences humaines qui, de mille façons, peuvent dépendre de vous.

Vous avez su, enfin, faire appel à des personnalités dont vous avez sollicité le concours. C'est reconnaître que vos réflexions et vos initiatives, même si elles bénéficient d'une tradition et d'un héritage plus ancien, n'acceptent pas de s'exercer sans se faire servantes de ce pays ami qui, désormais, a la responsabilité et aussi la dignité de ses options.

Je vous en félicite, car s'il est déjà difficile de prendre des initiatives personnelles en matière sociale, il est encore plus difficile d'entrer dans les vues d'autrui et de les soutenir. Cela suppose beaucoup de sympathie et d'abnégation.

Le sujet précis que vous étudiez cette année : « La promotion des travailleurs dans la cité », montre que vous saisissez l'importance des choix sociaux du Maroc pour les masses de ce pays.

Je ne soulignerai qu'un seul point, que vous analyserez sans doute, mais sur lequel l'Eglise est revenue sans se lasser :

Seule, une accession rapide des masses à un certain degré d'aisance et de culture est conforme à la dignité humaine et leur permet d'échapper aux vertiges des totalitarismes inhumains.

Dans les vieux pays développés, la prospérité qui se communique à la longue aux masses, freine les révolutions politiques et sociales. Dans les pays jeunes et encore insuffisamment développés, les révolutions raréfient la production de la richesse, au moment même où les masses veulent, à tout prix, y avoir accès. Comment, dès lors, engagées dans ce dilemme, ne seraient-elles pas tentées par la révolte suscitée par ceux qui leur promettent — mais à quel prix — du travail et du pain ?

L'an dernier, encourageant votre assistance à ce pays, je vous disais déjà : « Vous livrez la bataille de la faim. » Je le redis cette année encore, car la promotion des travailleurs consiste surtout à leur donner du travail, afin qu'ils puissent gagner leur pain.

Et si, à quelque poste que vous occupiez, vous appliquant à produire, vous fournissez aux hommes le moyen de travailler, vous contribuez vraiment à leur promotion.

***

D'autre part, vous livrez également la bataille de la liberté.

Car ce pain, que les masses réclament, il y a la manière de le donner. Si elle est paternaliste, elle équivaut parfois à le jeter en pâture ; si elle est impersonnelle et étatique, elle réduit l'homme à un complexe de besoins.

La manière du chrétien est autre. Le pain qu'il offre doit être partagé entre frères, autour d'une même table, et fournir l'occasion de tisser des relations humaines entre des êtres libres.

Promouvoir l'homme en lui permettant de gagner son pain, c'est lui donner les instruments de formation technique, sociale et personnelle, et participer ainsi activement à sa libération.

Promouvoir l'homme c'est donc, non pas

---

(1) Cette lettre est extraite, avec l'autorisation de l'éditeur, de l'ouvrage *La promotion des travailleurs dans la cité*, compte rendu de la 7e session des journées d'études sociales marocaines, Rabat, 15-16 mars 1958. Vol. 15 × 20 cm., 128 pages. Prix : 375 francs (franco : 400 francs). Cahiers annuels de la revue *Faits et Idées*, rue Bernez-Cambot, Rabat.

Cet ouvrage, outre la lettre de S. Exc. Mgr Lefèvre, et après un liminaire de M. Adam, directeur de l'Ecole marocaine d'administration, contient les exposés : du R. P. Philippe Laurent, de l'Action populaire : « La promotion des travailleurs : pourquoi ? » ; de MM. Driss Medkouri, membre du Bureau national de l'Union marocaine des travailleurs : « Le syndicat dans la cité » ; H. Pirot, directeur du laboratoire psychotechnique de Casablanca : « Sélection et orientation » ; M. Vincent, directeur général de la Régie des tabacs : « Promotion dans l'entreprise » ; Driss Amor, chef de service de la formation professionnelle au ministère du Travail : « Promotion hors de l'entreprise » ; M. Lakhdar, directeur de l'Institut royal de l'éducation de base : « Education de base » ; M. Debuisshert, ancien permanent jociste : « Education populaire ».

Au moment où le gouvernement marocain se préoccupe d'une façon toute spéciale du problème de la promotion des travailleurs, les catholiques du Maroc, faisant preuve d'une élévation d'esprit et d'une abnégation qui méritent l'admiration, ont désiré, conjointement avec des Marocains, se rendre utiles à la communauté au milieu de laquelle ils vivent en attirant l'attention de l'opinion sur ce problème, en étudiant ses données actuelles au Maroc, et en faisant connaître les grandes lignes de l'action envisagée.

seulement arrêter son regard sur tous les biens terrestres nécessaires à la vie, mais surtout l'aider à saisir, dans le travail, l'union et la charité qu'il suppose.

Par delà les nourritures terrestres, l'homme veut être promu aux valeurs spirituelles, à l'absolu, à la liberté d'un amour, à Dieu.

Singulière promotion, certes, que celle d'un homme dont les yeux s'arrêteraient aux murailles de la cité : l'homme pour la cité, pour l'Etat.

Il s'agit surtout, ainsi que vous le précisez si bien, du travailleur dans la cité, c'est-à-dire, avec ses frères, dans la cité fraternelle, en vue de la cité de Dieu, dont les meilleures cités d'ici-bas ne sont que des ébauches, des attentes, des approximations.

Pour tendre à cela, il faut :

1. Tout mettre en œuvre pour que les travailleurs participent suffisamment aux ressources du monde.

Ceci suppose l'acceptation de vrais sacrifices chez nous, « individus pourvus ou nations pourvues », dans le but d'élever le standard de vie des masses et d'investir des richesses à destination commune et que Dieu veut voir partager entre tous ses fils.

2. Après avoir tout tenté pour mettre les biens de ce monde à la portée des pauvres, témoigner, par toute sa vie, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'homme ne vit pas seulement de pain, encore moins pour ce pain, mais pour se donner aux autres, pour se faire pain lui-même, et parvenir, à son tour, à nourrir les autres hommes affamés.

Ce sont ces deux attitudes qui, en définitive, doivent commander le comportement du chrétien qui désire, d'un cœur sincère et convaincu, œuvrer à la promotion des travailleurs.

Amédée Lefèvre,
archevêque de Rabat.

La prière pour l'Algérie et la France

Allocution de S. Exc. Mgr Richaud au cours de la messe pour la France (1)

Mes Freres,

En union avec les cardinaux et les évêques de France, nous venons de prier pour notre patrie.

Je vais chanter, d'abord, l'oraison pour la paix, où il est rappelé que c'est le Seigneur qui nous fait « choisir ce qui est juste et accomplir ce qui est bon ». Cette formule nous dit aussi que le monde, à lui seul, est incapable de nous procurer la paix. Aussi invite-t-elle nos cœurs à s'attacher aux commandements divins pour que nous puissions jouir de la « tranquillité sous la protection de Dieu ».

Que les chrétiens et tous les citoyens commencent donc par obéir davantage aux impératifs de leur conscience et par suivre, dans le calme et le sang-froid, les consignes d'union qui se trouvent dans l'Evangile.

La paix, la prospérité du pays, la justice sociale, doivent être l'œuvre de toute la communauté nationale. Que, devant le bien commun, s'effacent les ambitions personnelles, les préoccupations de classe et de parti, les attaches égoïstes aux situations avantagées ! Que personne ne pense que c'est en troublant l'ordre public qu'on peut assainir et consolider l'Etat ! La liberté ne commence qu'une fois les passions maîtrisées. Elle ne s'achète pas avec des convoitises, mais avec des sacrifices.

Je chanterai ensuite l'oraison « pour les chefs d'État et ceux qui partagent leur pouvoir et leurs responsabilités ». Avec reconnaissance, avec ferveur, avec confiance, nous prierons pour ceux qui président aux destinées de la France et qui tentent d'opérer, dans la métropole et dans tous ses territoires, l'œuvre de redressement et de rapprochement qui s'impose.

La formule liturgique demande au Seigneur de les regarder avec bienveillance. Sachons, nous-mêmes, conserver toujours ce sentiment à l'égard de ceux qui veulent bien prendre en mains les intérêts généraux afin de sauver nos intérêts particuliers.

Ainsi, comme le souhaite cette oraison, empruntée aux solennelles supplications du Vendredi saint, la religion, soutien des meilleures forces de la cité temporelle, y pourra vivre de sa vie essentielle et la Patrie connaîtra à nouveau pleine sécurité.

En vous bénissant, mes Frères, ma bénédiction rejoindra nos gouvernants et s'étendra à tous les Français de la Gironde, où qu'ils soient.

(1) *L'Aquitaine*, 6 juin 1958. — Cette allocution a été prononcée au cours de la messe célébrée pour la France à la cathédrale de Bordeaux le 1er juin.

Lettre de S. Exc. Mgr Lacointe (1)

Bien chers Diocésains,

En union avec les autres diocèses, nous prions donc cette semaine pour notre cher pays.

Nous voulons remercier Dieu des dangers dont il nous a tirés. Au moment où les Français, déjà aux prises avec une situation tragique en Algérie, menaçaient de se dresser les uns contre les autres sur tout le territoire, dans une lutte fratricide, l'apaisement s'est fait. Une sorte de réconciliation s'est amorcée sur le continent, tandis qu'un grand espoir se levait en Afrique même.

Il n'est que juste de dire à Dieu notre reconnaissance.

Il convient en même temps de lui confier notre avenir. Nous prierons pour tous ceux qui ont donné leur vie au pays et pour les familles endeuillées.

Nous prierons pour ceux qui portent les responsabilités de notre destin national : que les chrétiens, parmi eux, s'inspirent toujours de l'Evangile, que les hommes droits et de bonne volonté de toutes opinions parviennent à s'unir dans un dévouement commun au service du pays qu'ils aiment.

(1) *Bulletin religieux du diocèse de Beauvais*, 14. 6. 1958.

Nous prierons pour tous les Français qui doivent prendre les moyens de se sauver eux-mêmes, accepter les sacrifices et les renoncements nécessaires à la paix, à la réconciliation et à l'union.

Nous-mêmes, nous devons examiner sincèrement nos responsabilités. Avons-nous toujours été soucieux du bien commun, disposés à le servir au lieu de nous retrancher dans notre bonne conscience ?

Un pareil retour sur nous-mêmes, loin de nous amoindrir ou de nous décourager, nous conduira à la Pénitence : c'est-à-dire au regret de nos déficiences et à la vigoureuse résolution de servir mieux désormais.

Il faut comprendre nos frères sans égoïsme, sans étroitesse, sans sectarisme, en renonçant aux jugements tout faits et aux entraînements de classe, de situation ou de race.

S'il y a des sacrifices à répartir afin de remonter la pente, nous devons veiller soigneusement à ce que les sacrifices ne tombent pas toujours sur les mêmes, sur les petits, les faibles, sur ceux qui manquent de défense ou de puissance sociale. Il nous appartient à nous, chrétiens, de montrer comment on peut prendre joyeusement sa part de sacrifice.

Prier est bien, mais il faut agir en même temps. Pour que Dieu nous exauce, nous devons commencer par répondre nous-mêmes à tout ce qu'il nous demande, c'est-à-dire à faire sa volonté.

Sa volonté est que nous travaillions avec tous ceux qui nous entourent, même si nous n'avons pas de sympathie pour eux et s'ils ne pensent pas comme nous.

Sa volonté est que notre confort soit un peu diminué pour qu'il y ait davantage de justice sociale, pour qu'il n'y ait plus de régions sous-alimentées.

Nous ne serions pas chrétiens si nous regimbions contre une telle nécessité.

Vous êtes assez courageux et lucides, chers diocésains, pour entendre ce langage un peu austère. Nous vous le tenons donc avec confiance, sûr que vous le comprendrez, et nous vous bénissons très paternellement.

† Pierre-Marie Lacointe,
évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

Allocution de S. Exc. Mgr Lacaste évêque d'Oran

A l'occasion de la Semaine de prières pour la France et l'Algérie, le 29 mai dernier, une messe solennelle pour l'armée française a été célébrée en la cathédrale d'Oran, en présence des armées de terre, de la marine et de l'air, des membres du Comité de Salut public et de la délégation spéciale. Au début de la messe, S. Exc. Mgr Lacaste prononça l'allocution suivante (1) :

« L'armée, consciente de tous ses devoirs et face à l'avenir, a senti le besoin de vous associer à sa prière, vous, catholiques d'Oranie, pour remercier avec elle le Seigneur et obtenir encore son appui.

« Il lui a permis en effet de répondre sans hésitation aux deux appels déchirants que des communautés fraternelles lui ont adressés en février 1956 et en mai 1958, parce qu'une guerre subversive, née de la haine aveugle et sauvage dans ses moyens, les poussait à toutes les folies du désespoir pour les remettre — un jour assez proche — pieds et poings liés entre les mains de la tyrannie la plus implacable des temps modernes.

« Il lui a permis de triompher de cette guerre étrange, sans jamais perdre de vue, malgré les colères compréhensives et des faux pas inévitables, qu'elle avait à rester humaine et patiente dans une lutte où le silence complice des uns, la peur des autres et les accusations faciles, désintéressées ou non, de beaucoup, favorisaient à souhait la manœuvre d'un adversaire, possible partout et présent nulle part.

« En cette heure d'espérance, l'armée se souvient aussi de ses morts. Elle veut avec nous confier à la miséricorde du Seigneur les amis civils et militaires tombés au champ d'honneur et souvent dans un cadre d'atroce désolation. Dieu seul, qui sait tout et qui voit tout, récompensera de son amour infini ces martyrs de la paix.

« Elle sollicite enfin de ce même Seigneur lumière et courage pour continuer sa tâche d'éducation morale auprès de l'immense foule des humbles qui constitue la grande majorité des communautés algériennes et qui s'est livrée à elle dans un geste émouvant de simplicité.

« L'armée ne peut pas avoir pour elle des entrailles de financier. Elle veut l'aider jusqu'au bout avec cette loyauté et cette générosité qui font la véritable grandeur de ceux qui aiment sans phrases et à leurs dépens.

« Que l'Etat, tête et cœur d'une nation, soit bientôt en France digne d'une telle armée, et que l'armée à son tour soit toujours digne d'un tel Etat. Plaise à la Très Sainte Vierge de considérer comme sienne notre fervente supplication ».

(1) *Semaine religieuse du diocèse d'Oran*, n° 23 du 7 juin 1958, p. 256.

— *Prières de S. S. Pie XII.* Textes réunis et traduits par les moines de Solesmes. — Un vol. de 160 pages, sous jaquette illustrée ; trois photos hors texte, dont une en couleur. Desclée et Cie, Paris.

C'est plus de 80 prières que les moines de Solesmes ont réunies dans ce volume, soit qu'elles aient été composées spécialement par le Pape pour une circonstance ou un groupe de fidèles, soit qu'elles aient été tirées d'un des nombreux discours du Pape. Une photo reproduit en fac-similé le manuscrit du Saint-Père pour la prière à la Sainte Famille. Des notes rappellent l'origine de ces prières et les indulgences qui y sont attachées.

— *Parole et Mission.* Revue de théologie missionnaire (trimestriel). Numéro 1, 15 avril 1958. Abonnement pour 1958 (trois numéros) : France, 600 francs ; étranger, 750 francs. Les Editions du Cerf, Paris.

Cette nouvelle revue, avec ses 164 pages, s'est fixé comme programme de réunir des *études* qui convergent sur la Parole et sur l'acte missionnaire, des *expériences* (au sens étymologique et fort de ce mot), et des *réflexions* sur ces expériences. Les articles de ce premier numéro, après un liminaire qui en rappelle le but, sont variés : J. Guillet, S. J. : *Synagogue et prédication apostolique ;* P.-A. Liégé, O. P. : *Le catéchuménat dans l'édification de l'Eglise ;* E. Duperray, S. A. M. : *L'abbé J. Monchanin ;* P. Hazoumé : *L'Eglise et la montée des peuples ;* J.-B. M. : L'Afrique noire, pôle d'attraction des étudiants et des intellectuels ; P. Guilbert et J. Hamaïde : *Esquisse d'une prédication missionnaire ;* A. Rétif, S. J. : *A travers les revues récentes.* On trouvera également en ce numéro une liste des principales revues missionnaires avec leurs caractéristiques. La revue se présente sous couverture illustrée. Elle contribuera à une prise de conscience et à la connaissance ordonnée de plus en plus nécessaire de cette importante action de l'Eglise, les Missions.

— *Robert Schumann*, par Albert Gravier. Illustrations de Jacques Ravel (collection « Nos amis les musiciens »). — Un vol. broché 19 × 14 cm., de 96 pages, couverture glacée en couleurs. Prix : franco, 370 francs. Editions et Imprimeries du Sud-Est, 46, rue Charité, Lyon.

L'auteur de cette courte biographie nous retrace le drame intérieur que vécut Robert Schumann ; et à travers l'œuvre Schumannienne, il nous invite à en suivre les phases. Erudit soucieux d'instruire, mais aussi homme sensible sachant émouvoir, il cherche dans cette substantielle initiation musicale, une compréhension plus exacte du « cas Schumann ».

Quelques règles concernant la participation des séminaristes aux colonies, camps et patronages de vacances

La Vie diocésaine, *Semaine religieuse de Rouen, du 20 juin 1958, p. 357, publie le communiqué suivant, reproduit en partie par* la Semaine religieuse de Paris *du 6 juillet.*

Principes.

La participation des séminaristes, en tant que moniteurs, aux colonies de vacances, camps, garderies ou patronages, est normale et souhaitable quand ils ont atteint l'âge minimum de 17 ans.

Il est normal qu'un séminariste soit fatigué à la fin de l'année scolaire ; il n'est pas dans l'ordre qu'il le soit à la fin des vacances, mais ce n'est pas exceptionnel. (D'après *La Vie diocésaine* d'Evreux, les statistiques du sanatorium du clergé indiquent que dans 90 pour 100 des cas soignés à Thorenc, le surmenage en colonie, camp ou patronage a joué un rôle déterminant.)

Les séminaristes en colonies doivent être des animateurs. Mais leur témoignage doit être celui de futurs prêtres ; il importe donc qu'ils ne se laissent pas entraîner à une activité extérieure excessive, contraire au sens profond de leur vocation et au vrai bien des enfants dont ils ont la charge.

Directives.

1. Les directeurs de colonies, camps, garderies ou patronages n'admettront le concours des séminaristes qu'après accord avec le supérieur du Séminaire intéressé.

2. Les directeurs assureront aux séminaristes un contrôle médical (obligatoire pour les colonies et garderies, souhaitable pour les camps et patronages).

3. En colonie, l'expérience et les règlements demandent un moniteur pour 12 enfants. Les directeurs veilleront à ce que cette règle soit respectée. Si c'était nécessaire, il vaudrait mieux limiter le nombre des enfants inscrits à la colonie. En ce qui concerne les garderies et les patronages, il est difficile de fixer un chiffre aussi précis ; on s'efforcera cependant d'avoir en moyenne un moniteur pour 20 enfants.

4. Le prêtre directeur assurera une présence effective à la colonie. Tous ses collaborateurs, y compris les séminaristes, sont placés sous son autorité ; il ne se déchargera jamais totalement sur eux de la direction, de l'administration ou de l'économat.

5. On organisera un horaire assurant à chaque séminariste le temps nécessaire à sa vie spirituelle. On veillera aux heures de lever et de coucher. On prévoira un roulement laissant un temps notable de repos pendant une journée par semaine. (Une journée entière de repos serait vivement souhaitable.)

6. Sauf raison sérieuse, les séminaristes ne s'inscriront que pour une colonie. Une durée d'un mois semble normalement admissible. En tout cas, les supérieurs ne donneront jamais leur accord pour une durée excédant un mois et demi. Pour les patronages, il y aura lieu de tenir compte du rythme de fonctionnement.

7. Les séminaristes apporteront leur collaboration dans un esprit de dévouement et de gratuité. Les directeurs se feront un vrai devoir d'assurer à chacun une rémunération qui lui permette de couvrir ses dépenses (vêtements en particulier) et d'avoir un argent de poche suffisant. On pourra se référer aux tarifs indiqués par l'U. F. C. V. ; ce sera une bonne base de calcul.

8. Le directeur se souviendra que la colonie doit contribuer, pour sa part, à former le futur prêtre, et constituer une expérience pratique de Pastorale de l'Enfance. Après les vacances, il fera connaître au supérieur du Séminaire, dans un esprit de large compréhension et de véritable collaboration, ses observations sur le comportement des séminaristes, leurs aptitudes, leurs déficiences.

P. Delacroix, *Vicaire général.*
B. Alix, *supérieur du Grand Séminaire.*
E. Chambray, *supérieur du Petit Séminaire.*

S. Exc. Mgr l'Archevêque a pris connaissance des présentes dispositions et leur a donné son approbation.

Le renouvellement de la moitié du Conseil de la République

Des élections ont eu lieu le 8 juin 1958 pour le renouvellement de la moitié du Conseil de la République. On a voté dans les départements français compris entre celui de Meurthe-et-Moselle et celui de l'Yonne, c'est-à-dire 36 départements métropolitains ; dans 2 départements d'outre-mer (Guyane et Guadeloupe) et dans 9 territoires d'outre-mer (Sénégal, Niger, Oubangui - Chari, Haute-Volta, Gabon, Madagascar, Côte des Somalis, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie).

Ces élections intéressaient 123 sièges dans la métropole, 3 sièges dans les départements d'outre-mer et 20 sièges dans les territoires d'outre-mer, soit au total 146 sièges. En temps ordinaire, elles auraient intéressé les 9 sièges des conseillers de la République en Algérie, dont le mandat, en raison des circonstances, a été prorogé. Cette prorogation ne s'applique qu'à 8 de ces conseillers, l'un d'eux étant démissionnaire.

Dans les départements, au nombre de 7 (Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Rhône, Seine, Seine-et-Oise, Seine-Maritime), qui avaient à élire au moins 4 conseillers, c'est la représentation proportionnelle qui a été le mode d'élection. Ailleurs, c'était la représentation majoritaire à deux tours.

Liste des élus par départements et territoires d'outre-mer

Abréviations : Comm. : communiste ; S. F. I. O. : socialiste ; M. R. P. : Mouvement républicain populaire ; Ind. : indépendant ; Pays. : paysan ; Rép. soc. : républicain social ; Rad. : radical ; G. D. : gauche démocratique ; R. G. R. : républicain gauche radicale ; Mod. : modéré ; R. O. M. : rassemblement d'outre-mer ; I. O. M. : indépendant d'outre-mer ; P. R. A. : parti du regroupement africain ; R. D. A. : rassemblement démocratique africain ; M. S. E. A. N. : mouvement social d'évolution de l'Afrique noire.

Le chiffre qui suit le nom du département ou

territoire est celui du nombre des sénateurs à élire.
Les noms des sénateurs réélus sont surmontés d'un astérisque.

I. — Métropole.

Meurthe-et-Moselle (3) : Gravier Robert * (Ind. et Pays.), Pinchard Raymond * (Ind. et Pays.), François Valentin * (Ind.).
Meuse (2) : Schleiter François * (Ind.), Brousse Martial * (Pays.).
Morbihan (3) : Yvon Joseph * (M. R. P.), Le Leannec Louis * (Ind.), Golvan Victor (Rép. soc.).
Moselle (3) : Driant Paul * (Rép. soc.), Schwartz René * (Ind.), Bousch Jean-Eric * (Rép. soc.).
Nièvre (2) : Doussot Jean * (Rép. soc.), Gadoin Jacques * (G. D.).
Nord (9) : Naveau Charles *, Dubois Emile, Bertrand Marcel * (S. F. I. O.) ; Dutoit Adolphe *, Ulrici Marcel * (Comm.) ; Walker Maurice *, Bajeux Octave (M. R .P.) ; Liot Robert * (Rép. soc.) ; Dehé Alfred (Ind. Pays.).
Oise (2) : Bouquerel Amédée *, Dassault Marcel * (Rép. soc.).
Orne (2) : Le Sassier-Boisanné * (Ind.), Meillon * (Rép. soc.).
Pas-de-Calais (6) : Chochoy Bernard *, Vanrullen Emile *, Durieux Emile * (S. F. I. O.) ; Tellier Gabriel * (Ind. et Pays.) ; Bardol Jean (Comm.) ; Boulanger Georges * (M. R. P.).
Puy-de-Dôme (3) : Dassaud Francis *, Montpied Gabriel *, Champeboux Michel (S. F. I. O.).
Pyrénées-Orientales (2) : Grégory Léon * (S. F. I. O.), Gaspard Joseph * (Rad.).
Pyrénées (Basses-) (3) : Tinaud Jean-Louis * (Ind.), de Menditte Jacques * (M. R. P.), Errecart Jean (Mod.).
Pyrénées (Hautes-) (2) : Baratgin Paul * (G. D.), Bourda Pierre (G. D.).
Rhin (Bas-) (4) : Wach Paul *, Bapst (M. R. P.) ; Hoeffel Robert *, Radius René * (Rép. soc.).
Rhin (Haut-) (3) : Kalle Paul *, Zussy Modeste *, Ritzenthaler Eugène (Rép. soc.).
Rhône (5) : Dupic Louis * (Comm.), Pinton Auguste * (Rad.), Voyant Joseph * (M. R. P.), Delorme Claudius *, Bruyas * (Ind. Pays.).
Saône (Haute-) (2) : Carraud Marcellin, Prêtre Henri (Union rép. et Pays.).
Saône-et-Loire (3) : Legros, Perrier-Michon (Mod.), Pinsard Jules * (Rad.).
Sarthe (3) : Chapalain Jean *, Chevalier Robert *, d'Argenlieu Philippe * (Rép. soc.).
Savoie (2) : De la Gontrie Pierre *, Chevalier Paul * (Rad.).
Savoie (Haute-) (2) : Clerc Jean * (M. R. P.), Lavy (Ind.).
Seine (20) : Waldeck L'Huillier *, Dumont Yvonne *, Petit Ernest *, Bossus, Mme Dervaux *, Talamoni, Francotte, Lolive, Baudin (Comm.) ; Michelet Edmond *, Bertaud Jean *, Plazanet Eugène * (Rép. soc.) ; Dardel, Coutrot, Giraud (S. F. I. O.) ; Brunhes Julien *, Fruhs (Ind.) ; Fosset, Ménager (M. R. P.) ; Lanet Joseph (Centre rép.).
Seine-Maritime (4) : Houdet Roger *, de Montalembert Geoffroy *, Lebreton Marcel * (Ind.) ; Paumelle Henri * (Rad.).
Seine-et-Marne (3) : Boutemy André * (Pays.), Bataille André * (Ind.), Brun Pierre (Union des Rép.).
Seine-et-Oise (7) : Namy Louis *, Chrétienne Auguste * (Comm.), Pidoux de la Maduère Xavier * (Union gaulliste), Mme Thome-Patenôtre Jacqueline * (G. D.), Poher Alain * (M. R. P.), Commin Pierre * (S. F. I. O.), Lachèvre Roger * (Ind.).
Sèvres (Deux-) (2) : Ménard Jacques * (Ind.), Coudé du Foresto Yvan (M. R. P.).
Somme (3) : Capelle Omer *, Mme Delable Marcelle * (Pays.) ; Gilbert Jules * (Rad.).
Tarn (2) : Verdeille Fernand * (S. F. I. O.), Montsarrat François * (Rad.).
Tarn-et-Garonne (2) : Lacaze Jean * (Rad.), Laplace Adrien (Rad.).
Var (2) : Soldani Edouard * (S. F. I. O.), Escudier (Union rép. et soc.).
Vaucluse (2) : Pellenc Marcel * (Rad.), Geoffroy Jean * (S. F. I. O.).
Vendée (2) : Rochereau Henri * (Ind.), de Maupéou Jacques * (Ind.).
Vienne (2) : Masteau Jacques * (R. G. R.), Bouloux Jean-Marie (Ind.).
Vienne (Haute-) (2) : Lamasse Georges *, Le Bail Jean (S. F. I. O.).
Vosges (2) : Courroy Louis *, Parisot Henri * (Ind. Pays.).
Yonne (2) : De Raincourt Philippe *, Plait André * (Ind. Pays.).

II. — Départements d'outre-mer.

Guadeloupe (2) : M. Valeau *, M. Bernier (Gauche guadeloupéenne).
Guyane (1) : M. Boudinot Auguste * (Rad.).

III. — Territoires d'outre-mer.

Sénégal (3) : Lamine-Gueye, Guillabert, Ibrahima Diallo * (P. R. A.).
Niger (2) : Djermakoye, Fourrier Gaston * (P. R. A.).
Oubangui-Chari (2) : Rivierez Hector *, Ngoniou Etienne (M. S. E. A. N.).
Haute-Volta (3) : Bassoletes (P. R. A.), Kone Begnon, Kalenzaga * (R. D. A.).
Gabon (2) : Bru (R. D. A.), Durand-Réville Luc * (R. G. R.).
Madagascar (5) : Zafimahova Norbert * (Union des démocrates sociaux), Rakotonirina (Union des indépendants), Botokeky, Longuet Paul * (Union et progrès social), Lechat Eugène (Rép. d'action économique).
Côte des Somalis (1) : Ahmed Robleh Gourmaneh (R. D. A.).
Saint-Pierre-et-Miquelon (1) : Claireau Henri * (M. R. P.).
Polynésie (1) : Coppenrates Gérald (Union démocratique tahitienne).

— *Précis de théologie morale catholique*, par HÉRIBERT JONE, O. M. Cap., professeur de théologie, docteur en droit canon. Traduit par l'abbé GRANDCLAUDON. — Un vol. 14 × 22 cm., de 592 pages. Prix : broché, 1 800 francs ; relié toile, 2 250 francs. Editions Salvator, Mulhouse.

Le *Précis de théologie morale catholique* du P. Jone, clair, pratique et complet avait trouvé un succès mérité dans les milieux ecclésiastiques, mais il était épuisé depuis plusieurs années. Des professeurs de théologie morale des Facultés de théologie ou de Grands Séminaires souhaitaient que cet ouvrage, qui rendait de grands services au clergé du ministère paroissial et qu'appréciaient les séminaristes, soit de nouveau à la disposition du public. Le voici qui reparaît en tenant compte des dernières décisions du Saint-Siège et des Congrégations romaines et adapté à la législation civile, française, belge et suisse. Le *Précis* de Jone, avec ses longs appendices sur les indulgences, ses formulaires et surtout sa table analytique très détaillée qui facilite les recherches, connaîtra de nouveau la faveur du public.

— *Epouse du Christ.* Brèves exhortations pour les religieuses, par le R. P. LÉOPOLD BERTSCHE, S. O., Cist. Traduit par l'abbé X. FESSLER. Tome premier. — Un vol. 14 × 19 cm., de 164 pages. Prix : 540 frans. Editions Salvator, Mulhouse.

Voici proposés aux religieuses des thèmes de méditation et d'examen inspirés de l'idéal religieux. L'auteur a su varier ses enseignements, dispensés en courts chapitres et répartis sur cinquante-deux semaines. Par son expérience de la vie religieuse, de ses exigences et de ses difficultés, il se fera le guide des religieuses qui dans ces pages auront eu la possibilité d'approfondir les différents aspects de leur vocation et les principes mêmes de leur vie : vie intérieure, fidélité aux vœux de religion, vertus chrétiennes, etc. Le souci de la perfection, âme de la vie religieuse, a inspiré ces pages qui sont une exhortation constante à la ferveur.

Événements et Informations

AVRIL 1958

DIMANCHE 18. — A l'étranger. — L'Osservatore Romano annonce l'érection au **Pérou** : du diocèse d'Abancay, avec des territoires détachés du diocèse d'Ayacucho et de l'archidiocèse de Cuzco, dont il est suffragant ; du diocèse de Huacho, avec des territoires détachés de Huaraz et de l'archidiocèse de Lima, dont il est suffragant ; et des prélatures **nullius** de Huari et de Tarma, la première avec des territoires détachés des diocèses de Huaraz et de Huanuco ; la seconde avec des territoires détachés des diocèses de Huanuco et de Huancayo ; les deux étant suffragantes de l'archidiocèse de Lima.

Le Saint-Père a nommé évêque de **Huacho** l'abbé Rivera Meza, de l'archidiocèse de Lima ; évêque titulaire de Metrae et auxiliaire de Mgr Jurgens Byrne, administrateur apostolique du diocèse d'**Abancay**, Mgr Alcides Mendoza Castro, du diocèse de Huancavelica ; à la prélature **nullius** de **Huari**, le R. P. Marc Libardoni, des Joséphins d'Asti ; à la prélature **nullius** de **Tarma**, le R. P. Antoine Khüner y Khüner, des Missionnaires Fils du Sacré-Cœur de Jésus.

LUNDI 19. — A Paris, palais d'Orsay, conférence de presse du général de Gaulle, qui est une mise au point de sa laconique déclaration de jeudi dernier. Il confirme qu'il se tient à la disposition du pays, suggère une procédure exceptionnelle pour son éventuelle investiture par l'Assemblée nationale, mais déclare qu'il n'envisage pas, à 67 ans, de commencer une « carrière de dictateur ». 500 journalistes français et étrangers étaient venus l'entendre.

— Création d'un Comité parlementaire « de vigilance », groupant des représentants de la S. F. I. O., du M. R. P., du R. D. A., de l'U. D. S. R., du P. R. A. et du R. G. R.

— Ayant refusé de reprendre leurs fonctions sous l'égide du Comité de salut public, les principaux collaborateurs de M. Lacoste rentrent à Paris.

— La 10e région militaire fait diffuser en Algérie un tract signé du général Salan, commandant supérieur interarmées, qui demande aux fellaghas de se rallier.

— A la suite des travaux du Congrès de la Fédération des Associations de parents d'élèves des lycées et collèges français, à Rennes, M. Paul Chalon est réélu président.

— M. Louis Leprince-Ringuet reçoit le prix Eve Delacroix, destiné à couronner une œuvre « exaltant la personnalité humaine », pour son livre **Des atomes et des hommes.**

— Le prix Maurice-Noguès (100 000 francs) est décerné à M. de Boisjuzan pour son livre, **Naissance d'une ligne,** et le grand prix des Vikings (100 000 francs), à M. Jean-Pascal Benoit, médecin à l'Institut Pasteur de la Martinique, pour son ouvrage : **Kirti au bord du monde.**

— L'écrivain Claude Roy, qui avait été exclu du parti communiste, en mars 1957, à la suite des événements de Hongrie, demande sa réintégration dans ce parti.

A l'étranger. — Tripoli est libérée de l'emprise rebelle après de durs combats menés par l'armée du **Liban.**

— En **Indonésie,** mobilisation générale afin de mettre sur pied une défense civile, étant donné la situation politique actuelle.

— A **Rome,** le cardinal Stritch, qui avait été amputé d'un bras, est de nouveau hospitalisé pour thrombose cérébro-vasculaire.

— Mort, à Santa-Barbara (**Californie**), à l'âge de 67 ans, de l'acteur britannique Ronald Colman, qui avait tourné plus de 100 films, notamment **La Mousson.**

— A **Lugano,** le prix international Charles-Veillon, attribué à un roman de langue française, est décerné à M. Alfred Kern, auteur du roman **Le clown.**

— A **Rome,** l'académie nationale Lincé décerne le prix de la fondation Antonio Feltrinelli pour 1958 à Georges Braque, pour la peinture, et à Ildebrando Pizzetti pour la musique.

MARDI 20. — A l'Assemblée nationale, débat sur l'Algérie et la reconduction des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie, votée par 475 voix contre 100. La motion suivante est adoptée à l'unanimité de 557 votants : « L'Assemblée nationale se fait un devoir d'exprimer à nos soldats et à leurs chefs la profonde reconnaissance de la nation pour les services déjà rendus à l'unité de la patrie et au drapeau de la République qui, dans la légalité, sortiront vainqueurs de l'épreuve actuelle ».

— L'évolution défavorable de notre commerce extérieur conduit le gouvernement à envisager une série de mesures pour freiner les sorties de devises et améliorer les exportations.

— A Alger, M. Eugène Manoni, envoyé spécial du **Monde**, est placé « sous la sauvegarde du directeur de la Sûreté », dans un hôtel. **Le Monde** proteste « contre cette atteinte à la liberté de la presse et à la liberté individuelle ».

— Le vice-amiral Geli, préfet maritime d'Oran, dans un ordre du jour, demande aux officiers et marins de se ranger « tous unis derrière le général Salan ».

— Annonce de l'arrivée à Alger de deux nouveaux parlementaires : MM. Pascal Arrighi, radical dissident, député de la Corse, et Raymond Dronne, républicain social, député de la Sarthe, tandis que le député poujadiste Jean Berthommier, venu de Palma de Majorque, et les députés ex-poujadistes Le Pen et Demarquez sont refoulés.

— Mort, à Castres, à l'âge de 70 ans, du célèbre clown « Beby », de son vrai nom Aristodemo Frediani.

— Mort, à Lagny-Thorigny (Seine-et-Marne) de M. Maxence Roldes, ancien député socialiste de l'Yonne. Vétéran de la S. F. I. O., âgé de 97 ans, il avait été le collaborateur de Jean Jaurès.

A l'étranger. — Au pavillon du Saint-Siège, à l'Exposition internationale de **Bruxelles,** ouverture, jusqu'au 21 mai, du IVe Congrès international des Dames de la Charité de Saint-Vincent de Paul. Il est placé sous le haut patronage de S. Em. le cardinal Van Roey, primat de Belgique, et aura comme thème : « Une charité large comme le monde ».

— La radio de **Madrid** annonce la décision du général Franco de rester toute sa vie le chef de l'Espagne.

— A **Moscou,** Conférence des représentants des partis communistes des pays de démocratie populaire. A l'ordre du jour : problèmes économiques et pacte de Varsovie.

MERCREDI 21. — Le Conseil des ministres adopte un nouveau projet de réforme constitutionnelle.

— M. Georges Bidault se rallie publiquement au général de Gaulle.

— Le ministre des P. T. T. suspend jusqu'à nouvel ordre les autorisations accordées aux radios amateurs pour des postes émetteurs.

— Le Conseil de la République adopte, à son tour, par 233 voix contre 52, la reconduction des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie.

— Dans un ordre du jour, le ministre de la Défense nationale « exprime aux forces armées la reconnaissance du pays ».

— L'Assemblée nationale vote un projet de loi prorogeant le mandat des neuf sénateurs d'Oran et de Constantine soumis à renouvellement le 8 juin prochain.

— Le prix Pelman du théâtre (200 000 francs) est attribué à M. Jules Roy pour sa pièce en trois actes **Le fleuve rouge**. Exceptionnellement cette année, un deuxième prix a été décerné à Sacha Pitoëff, homme de théâtre au talent renommé.

— Ouverture des Journées scientifiques de Mulhouse, en présence de M. Longchambon, président du Conseil supérieur de la recherche scientifique et de membres de l'industrie chimique française.

— S. Em. l'archevêque de Paris vient de désigner le nouveau prédicateur des Conférences de Carême à Notre-Dame de Paris. C'est le R. P. Carré, O. P., qui succédera à Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique.

A l'étranger. — A la Cité du Vatican, près du siège de la Sacrée Congrégation du Concile, a été ouverte aux chercheurs une bibliothèque de culture religieuse dans laquelle sont recueillis les catéchismes et les publications catéchistiques des différentes nations.

— **L'Osservatore Romano** annonce la mort, le 19 mai, de Mgr Ignace Mobarak, archevêque titulaire de Gabala, âgé de 82 ans. Il fut, durant trente-trois ans (1919-1952), archevêque de **Beyrouth** pour les fidèles de rite maronique.

JEUDI 22. — Le Conseil des ministres autorise M. Pflimlin à poser la question de confiance pour le prochain débat sur le projet de révision immédiate de la Constitution.

— A Colombey-les-Deux-Eglises, entretien entre le général de Gaulle et M. Antoine Pinay qui lui demande, à titre purement personnel, « d'user de son autorité afin que les relations normales soient rétablies au plus vite entre Paris et Alger ».

— Double élection blanche à l'Académie française. Sur 37 votants (majorité absolue : 19) M. Jean Rostand obtient, au quatrième tour, 18 voix, au fauteuil d'Edouard Herriot ; et M. Paul Morand, également 18 voix, aux premier et deuxième tours, au fauteuil de Claude Farrère. Avant de procéder aux élections, l'Académie a rendu hommage au cardinal Grente, qui fête, cette année, ses quarante ans d'épiscopat.

— Le secrétariat de l'épiscopat fait connaître par un communiqué qu'à la suite d'une sérieuse épreuve de santé, S. Exc. Mgr Courbe, secrétaire général de l'Action catholique française, a demandé aux cardinaux et archevêques de lui donner un successeur dans cette charge.

« En témoignage de gratitude, dit le communiqué, les cardinaux et archevêques ont prié S. Exc. Mgr Courbe de bien vouloir accepter le titre de secrétaire général honoraire de l'Action catholique française.

Le Saint-Père a daigné consentir au choix, fait par NN. SS. les membres de l'assemblée, de S. Exc. Mgr Jacques Ménager, évêque titulaire d'Antiochia Parva, auxiliaire de Mgr l'évêque de Versailles, comme secrétaire général de l'Action catholique française. Ce choix a été rendu possible par la très grande bienveillance de S. Exc. Mgr Renard.

La date d'entrée en fonction de S. Exc. Mgr Ménager, qui reste auxiliaire de Mgr l'évêque de Versailles, sera fixée par la Commission permanente du 25 juin. En attendant, toute question relative au secrétariat général de l'Action catholique devra être adressée à S. Exc. Mgr Courbe. »

(Voir la notice biographique de Mgr Ménager dans notre numéro 1 205 du 7 août 1955. Col. 1 023.)

— Répondant à une demande qui lui fut transmise le 9 mai, la Sacrée Congrégation des Rites fait savoir que, par décret du 16 mai 1958, le titre de basilique mineure est accordé à l'église Saint-Pie-X de Lourdes.

— Le Conseil des ministres décide la suppression des visas récemment imposés aux Français par l'état d'urgence, pour sortir de France.

A l'étranger. — Elections législatives au **Japon.**

VENDREDI 23. — Reprise des relations aériennes entre la métropole et l'Algérie, interrompues depuis les incidents du 13 mai.

— Le général Massu et M. Sid Cara sont élus présidents du Comité central de salut public d'Alger, qui prend l'appellation de « Comité de salut public de l'Algérie et du Sahara ».

— Mort, à Paris, à l'âge de 52 ans, du journaliste Michel Touquet, de l'Agence **France-Presse**, qui fut déporté sous l'occupation.

— Mort de M. Jean Laborbe, député indépendant de la deuxième circonscription du Rhône, maire de Pommiers (Rhône). M. Laborbe était depuis quelque temps en traitement à l'hôpital Edouard-Herriot.

Ancien dirigeant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et ancien membre, à ce titre, du Conseil économique, M. Laborbe avait été élu pour la première fois à l'Assemblée nationale en juin 1951. Son nom restera attaché à la loi du 18 mai 1957 sur le mode de fixation du prix du lait qu'il avait rapportée devant l'Assemblée.

A l'étranger. — A la suite des élections générales du **Japon**, nette victoire des conservateurs.

— Situation tendue à **Gafsa** où 3 000 civils en armes sont descendus des régions environnantes à l'appel des autorités tunisiennes et encerclent les cantonnements français. Plusieurs centaines de fellagha se sont joints à eux. La ville est isolée.

SAMEDI 24. — Entraînés par M. Pascal Arrighi, député de la Corse, venu d'Alger à bord d'un avion de l'armée, des manifestants et 200 parachutistes occupent la préfecture d'Ajaccio aux accents de **la Marseillaise**. Installation de Comités de salut public dans cette ville, ainsi qu'à Corte et Calvi. A Bastia, le Conseil municipal affirme sa fidélité à la République.

— Journées nationales des chefs scouts de France à Jambville pendant le week-end de la Pentecôte. Thème : « Le civisme ».

— Clôture, à Nantes, du XIIIe Congrès des avoués de France, ouvert le 23. Thème : « L'avoué dans son rôle de conseil ».

— Clôture, à Bordeaux, du Congrès de l'Association nationale des avocats ; les congressistes ont discuté de l'organisation de leur profession dans le cadre des communautés européennes.

— Clôture, à Paris, du XXXe Congrès de l'Association nationale des avocats, qui déclare, dans une motion, que « la réforme la plus urgente est, par la refonte du Code de procédure civile, de parvenir à restaurer le tribunal civil dans sa plénitude de juridiction, en supprimant les tribunaux d'exception ».

DIMANCHE 25. — A la suite des événements de Corse, le gouvernement siège en permanence. Mesures de sécurité renforcées sur tout le territoire. La censure est établie en application de l'état d'urgence. L'Assemblée nationale est convoquée pour demain. Instructions aux fonctionnaires de Corse de n'obéir qu'aux ordres du gouvernement. Poursuites pour atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat des membres des Comités de salut public ainsi que des organisations civiles et militaires du coup de force.

— A Alger, un triumvirat (Soustelle, Massu et Sid Cara) prend en main la direction des affaires civiles et politiques. Le général Salan détient tous les pouvoirs civils et militaires. Le général Dulac est désigné comme son adjoint.

— La flotte française de Malte appareille pour une destination inconnue.

— Le député J.-L. Vigier, venu en mission à Alger, est refoulé aussitôt arrivé à l'aérodrome de Maison-Blanche.

— A Paris, ouverture du XIIIe Conseil national de la J. I. C., jusqu'au 26 mai. 150 jeunes, de 15 à 27 ans, y prennent part.

A l'étranger. — Elections législatives en **Italie.**

— Incidents dramatiques à la frontière algéro-tunisienne. Vingt heures de combat dans la région de Remada, où la garnison française est attaquée par des gardes tunisiens. Cinq soldats français tués, quatorze blessés. Les agresseurs ont subi des

pertes sévères. A **Tunis**, le président Bourguiba proclame l'état d'urgence.

— Au **Liban**, l'armée entre en action pour rétablir l'ordre.

— Chef des observateurs de l'O. N. U. en **Palestine**, le colonel canadien Flinnt est tué au cours d'un engagement israélo-jordanien ainsi que quatre policiers d'Israël.

— **L'Osservatore Romano** annonce l'érection : de la prélature **nullius** de Copiapo, en diocèse du même nom, suffragant de l'archidiocèse de La Serena (**Chili**) ;

du diocèse de Maturin (**Venezuela**), avec des territoires détachés du dicoèse de Ciudad Bolivar et rendu suffragant de l'archidiocèse de Caracas ;

de la préfecture apostolique de Tanga (**Tanganyika**) en diocèse du même nom, suffragant de Dar-es-Salam, confié à l'Institut de la Charité (Rosminiens) ;

de la préfecture apostolique d'Ibadan (**Nigeria**), en diocèse du même nom, suffragant de Lagos, confié à la Société des Missions africaines de Lyon.

Le même journal signale les nominations, promotions et transferts suivants :

Transfert au siège de Januària, récemment érigé au **Brésil**, de Mgr Daniel Tavares Baêta Neves, évêque titulaire de Parnassus et auxiliaire de l'archidiocèse de Mariana ;

Nomination au siège de Vacaria, récemment érigé au **Brésil**, de l'abbé Auguste Petro, pro-vicaire général de l'archidiocèse de Porto Alegre ;

Transfert, pour raisons de santé, de Mgr Augustin Arce Mostajo, évêque de Santa Cruz de la Sierra (**Bolivie**), au siège titulaire de Philadelphia de Lydie ;

Nomination au siège de Santa Cruz de la Sierra (**Bolivie**) de Mgr Louis Rodriguez Pardo, évêque titulaire de Gergis et coadjuteur de l'évêque de Cochabamba ;

Nomination au nouveau siège de Maturin (**Venezuela**) de Mgr Antoine, Joseph, Ramirez Salaverria, curé d'Altagracia et vicaire général de Cumana ;

Nomination au nouveau siège de Tanga (**Tanganyika**) du R. P. Eugène Arthurs, de l'Institut de la Charité (Rosminiens), déjà préfet apostolique de Tanga ;

Nomination comme évêque titulaire de Mastaura d'Asie et vicaire apostolique de **Stanleyville**, du R. P. Nicolas Kinsch, vicaire apostolique de **Wamba**, supérieur régional des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus du Congo belge.

LUNDI 26. — Ouverture de la Semaine nationale de l'enfance.

— L'Assemblée nationale, convoquée d'urgence par le gouvernement, vote des sanctions contre le député Pascal Arrighi, instigateur du mouvement insurrectionnel en Corse : levée de son immunité parlementaire (428 voix contre 119) ; suspension de son mandat (395 voix contre 175).

— Trois ministres indépendants, MM. Ribeyre, Garet et Boscary-Monsservin sont virtuellement démissionnaires ; ils demandent le retour du général de Gaulle.

— Dans la soirée, brusque retour à Paris du général de Gaulle, à qui M. Robert Lacoste a adressé un télégramme dans lequel il est dit : « Le général Salan et les patriotes non politiciens me paraissent dépassés par des aventuriers ». Le Général avait reçu, dans la journée, M. Diebolt, préfet de la Haute-Marne et chargé de mission auprès de M. Pflimlin.

— La C. G. T. adresse un appel pour une grève générale le 27. Pas de participation des syndicats libres, qui prévoient des manifestations séparées dans la jouréne du 28.

— Un membre d'un prétendu « Comité républicain de salut public », à Toulouse, M. Joseph Cathala, professeur à la Faculté des sciences, a été appréhendé et conduit en résidence surveillée.

— Trois cents clercs et employés de notaires se sont réunis à Angers pour tenir leur XXVIe Congrès national.

Parmi les résolutions adoptées, l'une demande que des réformes de structure soient apportées à la profession pour que le notariat soit vraiment « un service public au service du public ».

— A Marseille, le XIIe Congrès de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, où étaient représentés 75 conseils départementaux, demande « un enseignement adapté à l'évolution de notre époque ».

— Mort, à Paris, dans son appartement de l'île Saint-Louis, du romancier et poète Francis Carco.

De son véritable nom Francis Carcopino, il était né à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en 1886. Au début de sa carrière littéraire, il fut le « nègre » du romancier Willy. Son premier recueil de poèmes date de 1911 ; son premier roman de 1914. Dès lors, et jusqu'à la fin de sa vie, Carco apparaîtra comme le poète de Paris (du Paris montmartrois), le romancier des mauvais garçons et des prostituées. C'est écrire que, si de son œuvre émane une poésie gouailleuse qui l'apparente à celle de Villon, tous ses livres manifestent une complaisante et dangereuse amoralité.

Carco avait été élu, en 1937, à l'Académie Goncourt, succédant à Gaston Chereau. En 1922, il avait reçu le grand prix du roman de l'Académie française ; en 1956, le grand prix de poésie de la Ville de Paris et, voici deux mois, le prix de l'Unanimité.

— Grandiose Congrès eucharistique du diocèse de Besançon, à Faverney (Haute-Saône). 20 000 fidèles commémorent le miracle qui se produisit il y a trois cent cinquante ans lors de l'incendie du monastère, maintenant Séminaire ; miracle par lequel l'ostensoir demeura intact au-dessus des restes calcinés du reposoir.

— A Bordeaux, Congrès national du syndicat des journalistes français (C. F. T. C.). Plusieurs motions sont votées, dont l'une déclare que « la liberté d'expression est la condition de toutes les libertés ». M. Roger Latu, secrétaire de rédaction de **la Croix du dimanche** a été réélu président du syndicat, et M. André Tisserand s'est vu reconduire dans ses fonctions de secrétaire général. M. Jean Morienval a été proclamé président d'honneur.

— Annonce du renouvellement, par la Faculté de médecine de Paris, du mandat de doyen du professeur Léon Binet, réélu pour une période de trois ans.

A l'étranger. — Après deux jours d'agonie, S. Em. le cardinal Stritch est mort dans la nuit de lundi à mardi à Rome, à l'âge de 70 ans.

S. Em. le cardinal Stritch était né le 17 août 1887, à Nashville, dans le Tennessee, Etat du sud des U. S. A., où les catholiques ne sont qu'une très faible minorité, noyée dans la masse protestante. A 14 ans, il entra au Petit Séminaire de Cincinnati. Elève très brillant, il obtint des dispenses extraordinaires : à 16 ans, il commençait ses études de théologie au Séminaire américain de Rome. Il reçut la prêtrise en 1910, à l'âge de 23 ans. D'abord vicaire, puis secrétaire de son évêque, puis chancelier de l'évêché, il fut nommé évêque de Toledo par le Pape Benoît XV en 1921. Il avait 34 ans. En 1930, il fut promu archevêque de Milwaukee. Il devait y donner un vigoureux élan aux œuvres de charité et aux mouvements de jeunes. En 1940, il succéda au cardinal Mundelein comme archevêque de Chicago. Pendant la guerre, il donna toute la mesure de ses dons d'organisateur à la tête, notamment, des œuvres catholiques d'aide aux populations d'Europe. Apôtre de la presse, il avait publié pendant la guerre, dans la presse non catholique, une série d'articles illustrant la doctrine du Souverain Pontife sur la paix.

S. S. Pie XII l'avait créé cardinal en 1945. Le 1er mars de cette année, il l'appelait à la Curie romaine, comme pro-préfet de la Congrégation de la Propagande, à la tête et au service de toutes les

Missions catholiques dans le monde. Mais le mal qui devait l'emporter s'était révélé au cours de la traversée, et il devait être amputé du bras droit dès son arrivée à Rome, le 28 avril. Sa force d'âme, sa bonté, sa résignation chrétienne ont fait l'admiration de tous ceux qui l'ont entouré au cours de ces dernières semaines.

Après sa mort, le Sacré-Collège ne compte plus que 55 cardinaux, dont 18 italiens.

— Au **Liban**, offensive de l'armée régulière contre les rebelles, déclenchée sur trois fronts.

— Mort, à **Madrid**, du prince roumain Constantin Cantacuzène, exilé dans cette ville depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il avait pris, dans l'aviation de son pays, une part très active à la guerre contre l'Union soviétique, il y a une quinzaine d'années.

— A l'issue de leur réunion à **Moscou**, les Etats du pacte de Varsovie décident la réduction de leurs forces de 419 000 hommes. L'U. R. S. S. envisage de retirer ses troupes de Roumanie et propose, avec ses satellites, la signature d'un traité de non-agression avec l'O. T. A. N.

— A **Tunis**, le président Bourguiba déclare que la Tunisie faisait de nouveau appel au Conseil de sécurité pour remédier à la situation de l'Afrique du Nord.

— Mort, à **Tunis**, des suites de ses blessures, du fellagha Abane Ramdane, l'un des chefs militaires du F. L. N.

MARDI 27. — L'Assemblée nationale poursuit la discussion de la réforme constitutionnelle.

— Tentative de grève générale par la C. G. T. : cheminots, vingt-quatre heures à partir de midi ; transports parisiens, de 11 heures à minuit ; mineurs, cessation du travail pendant vingt-quatre heures ; gaz, électricité, débrayages. Quelques perturbations dans les transports à Paris. 70 % des mineurs en grève dans le Nord.

— Le général de Gaulle, qui a eu, dans la nuit, à **Paris**, une entrevue avec M. Pflimlin, lance un appel au calme. Il déclare travailler à la formation d'un gouvernement républicain.

— Aux termes d'un décret publié aujourd'hui au **Journal Officiel**, le droit de réquisition est ouvert sur l'ensemble du territoire métropolitain.

— Installation d'un Comité de salut public à Bastia. Le Comité de salut public d'Algérie désigne le colonel Jean Thomazo comme gouverneur de la Corse avec tous les pouvoirs civils et militaires.

— La presse signale que trois cercueils recouverts de la bannière étoilée, contenant les restes de trois soldats inconnus américains tués en **France**, ont été transférés en mer, à bord du croiseur porte-missiles **Canberra**, de la marine U. S., pour être ramenés aux Etats-Unis et enterrés au cimetière national d'Arlington.

A l'étranger. — L'Union valdotaine (parti de langue française) remporte le siège sénatorial du Val d'**Aoste**.

— Aux élections en **Italie**, les 25 et 26 mai, le pourcentage officiel des votants a été de 93,7 pour 100 pour la Chambre (30 339 708 sur 32 436 022) contre 93,8 en 1953, et pour le Sénat, de 94 pour 100 (27 419 840) contre 93,8 également en 1953.

La démocratie chrétienne est nettement en tête avec plus de 40 pour 100 des voix. Elle a enlevé des voix aux monarchistes. Si les communistes maintiennent leurs positions, par contre, les socialistes nenniens réalisent des gains sensibles.

La répartition des 242 sièges du Sénat est la suivante : démocrates-chrétiens : 122 sièges contre 111 sur 237 en 1953 ; communistes : 60 sièges contre 50 ; socialistes nenniens : 35 contre 28 ; sociaux-démocrates : 5 ; néo-fascistes : 8 ; monarchistes populaires : 5 ; nationaux-monarchistes : 2 ; indépendants de gauche : 3 ; parti populaire du Tyrol du Sud : 2.

— Grève générale ordonnée par le Néo-Destour dans toute la **Tunisie**, de 17 heures à 20 heures, pour appuyer le recours à l'O. N. U. contre la France.

— **L'Osservatore Romano** annonce le transfert pour raisons de santé de Mgr Charles, Louis Geromini, évêque de Santa Rosa de Copan (**Honduras**), au siège titulaire de Zabi.

MERCREDI 28. — Vote de l'Assemblée nationale sur la réforme constitutionnelle. Le gouvernement obtient 408 voix (dont 142 communistes) contre 165. Récusant les suffrages communistes, M. Pflimlin compte 266 voix nationales, alors que la majorité absolue constitutionnelle est de 296 voix. A 4 h. 15 du matin, il porte sa démission au président de la République qui la refuse provisoirement. En raison des circonstances, M. Pflimlin décide, sur l'invitation de M. Coty, d'assumer la plénitude de ses responsabilités gouvernementales jusqu'à la désignation d'un successeur.

— Au cours du Conseil des ministres qui a suivi le vote de l'Assemblée, confirmation de la démission de trois ministres indépendants : MM. Ribeyre, Garet et Boscary-Monsservin.

— Après avoir reçu MM. Guy Mollet, Pinay et P.-H. Teitgen, M. Coty fait pressentir le général de Gaulle. MM. Le Troquer et Monnerville, présidents de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, entrent en contact avec le Général, qui a reçu, dans la journée, à Colombey-les-Deux-Eglises, le général Catroux, puis le maréchal Juin. M. Vincent Auriol, sollicité pour cette mission, avait refusé. Mais la décision reste entre les mains des socialistes et des M. R. P. qui doivent se réunir demain matin.

— Socialistes et radicaux déclinent la proposition communiste d'une réunion des représentants du parti républicain.

— L'amiral Ponchardier, qui commande les forces aéronavales en Méditerranée, est reçu à l'Elysée, où il rencontre le général Ganeval, secrétaire général militaire de la présidence, et le capitaine de vaisseau Tetrel, aide de camp. L'amiral les a chargés d'informer le président de la République des événements qui se sont produits dans son secteur au cours des derniers jours.

— A l'appel des syndicats et des partis groupés dans le Comité national d'action et de défense républicaine, manifestation de masse à Paris, de la place de la Nation à la place de la République, tolérée par le gouvernement. Le parti communiste et la C. G. T., bien que non invités, décident d'y participer. La police a estimé la foule à 50 000 personnes, sans compter les curieux. Les organisateurs ont évalué ce chiffre à plus de 200 000.

— Un Comité de salut public s'est formé à Bayonne. Il a eu une entrevue avec les autorités municipales. Aucun trouble dans la ville où les bâtiments publics sont gardés par la police.

— M. Messmer, haut commissaire en A. E. F., demande par télégramme à M. Coty, en accord avec les chefs militaires du pays, d'appeler le général de Gaulle.

— Au fauteuil de Jacques Rouché, l'Académie des beaux-arts élit, par 23 voix sur 41 votants, le ferronnier d'art Raymond Subes.

Né à Paris en 1891, le nouvel académicien est connu pour de nombreuses réalisations, notamment les grilles des cathédrales de Chartres, Rouen, Laon et Sens ; les ferronneries des grands paquebots et de plusieurs grandes écoles, les lampadaires du pont du Carrousel. Il est également l'auteur du grand collier de la Légion d'honneur et de dix-huit épées d'académiciens.

— Le prix Hélène Vacaresco, destiné à couronner l'auteur d'un ouvrage de critique ou d'histoire littéraire est attribué à M. Jean Starobinski pour son étude : **Jean-Jacques Rousseau ou la transparence de l'obstacle.**

— Mort à Paris, à l'âge de 68 ans, du grand rabbin Poliakoff. Après avoir fait ses études au Séminaire israélite de France, il avait été successivement rabbin à Lunéville, puis grand rabbin à Lille, Genève et Lyon.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* JOSEPH MATHERON.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE,
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Union Française : 1 an, **1250** francs : 6 mois, **675** francs. ● Canada et U. S. A.., « Périodica » : 1 an, **4,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Autres pays : 1 an, **1500** francs ; 6 mois, **800** francs.

PRIX DU NUMÉRO : 60 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net : **45 frs** plus le port Numéros des années précédentes : **80 frs** l'exemplaire

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958 sur demande : **650 frs** (Ajouter 125 frs pour frais postaux).

SOMMAIRE DU NUMERO 1 282 — 20 JUILLET 1958

ACTES DU SAINT-SIÈGE

QUESTIONS ACTUELLES